

RCS : MONTLUCON

Code greffe : 0303

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de MONTLUCON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2018 B 00109

Numéro SIREN : 841 127 004

Nom ou dénomination : BLUE INVEST

Ce dépôt a été enregistré le 17/07/2018 sous le numéro de dépôt 2888

Duplicata
GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE MONTLUCON

PALAIS DE JUSTICE
114 BLD DE COURTAIS
03100 MONTLUCON
www.infogreffe.fr - TEL :04.70.05.05.40 -

RECEPISSE DE DEPOT

GIE SERVICES - NOT
66 boulevard MAURICE POURCHON
63000 CLERMONT FERRAND

V/REF : PF / SSM / G18 / 204
N/REF : 2018 B 109 / 2018-A-2888

Le greffier du tribunal de commerce de Montluçon certifie qu'il a reçu le 17/07/2018, les actes suivants :

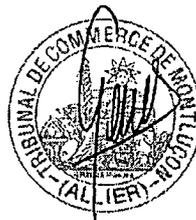
Statuts constitutifs en date du 29/06/2018
- COMPRENANT CONTRAT D'APPORT ET RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS
- Nomination(s) de gérant(s)

Concernant la société

BLUE INVEST
Société à responsabilité limitée
rue du Grand Duc
ZAC de Châteaugay
03410 Domérat

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2018-A-2888 le 17/07/2018
R.C.S. MONTLUCON 841 127 004 (2018 B 109)

Fait à MONTLUCON le 17/07/2018,
LE GREFFIER



COPIE AUTHENTIQUE



Notaire

Le 29 Juin 2018

STATUTS

SARL

BLUE INVEST

Maîtres Philippe BEGON & Isabelle CARTON

NOTAIRES ASSOCIES

63250 CHABRELOCHE (Puy-de-Dôme)

Tel. : 04.73.94.20.38 - Fax : 04.73.94.29.79

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT

LE VINGT-NEUF JUIN.

A CLERMONT-FERRAND (63100), 66 boulevard Maurice-Pourchon,

Maître Philippe BEGON, Notaire associé de la Société Civile Professionnelle « Philippe BEGON et Isabelle CARTON, Notaires associés », titulaire d'un Office Notarial dont le siège est à CHABRELOCHE (63250), 5, rue de la Gare, ayant un bureau secondaire à SAINT-REMY-SUR-DUROLLE (63550), 11, rue Noël Bechon,

A reçu le présent acte authentique à la requête de :

Monsieur **Bechir BEN MILED**, Gérant de Société, demeurant à COMMENTRY (03600), 9, rue des Hirondelles.

Né le 4 août 1980 à BENI KHALLED (Tunisie),

Marié avec Madame DAGHROUR MERIEM sous le régime de la communauté biens, à défaut de contrat de mariage préalable à son union célébrée le 26 juillet 2005 à BENI KHALLED (Tunisie).

De nationalité Tunisienne.

Titulaire de la carte de résident délivrée par la Préfecture de l'ALLIER sous le numéro F033003867 le 29 octobre 2009 valable jusqu'au 28 octobre 2019.

LEQUEL a établi ainsi qu'il suit les statuts d'une Société à responsabilité limitée à associé unique qu'il a décidé d'instituer.

STATUTS

TITRE I - FORME - OBJET - DENOMINATION - SIEGE - DUREE - EXERCICE - GERANCE

ARTICLE 1 - Forme

La Société est une Société à responsabilité limitée. Elle est régie par les dispositions du livre deuxième du Code de commerce, par toutes autres dispositions légales et réglementaires en vigueur et par les présents statuts.

✓ NAM

✓

B31

Elle fonctionne indifféremment sous la même forme avec un ou plusieurs associés.

ARTICLE 2 - Objet

La Société a pour objet en France et à l'étranger, directement ou indirectement:

- La prise de tous intérêts et participations dans tous types de sociétés ;
- L'acquisition, la gestion et la disposition de toutes parts sociales et valeurs mobilières émises à quelque titre que ce soit par des sociétés françaises ou étrangères ;
- Et toutes opérations contribuant à la réalisation de cet objet ;
- Mais également, en tant que de besoin, l'accomplissement de toutes prestations de services afin d'apporter à ses filiales l'appui nécessaire en terme de compétence, de savoir et de conseils, notamment à travers une assistance dans les domaines suivants : gestion, management, tous services financiers, assistance commerciale, marketing, développement, formation, ainsi qu'en matière de services administratifs et comptables et tous services annexes et plus généralement, toutes autres interventions développées dans le cadre des relations habituelles entre Société mère et filiales.
- La participation de la société à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires ou connexes, notamment aux entreprises ou sociétés dont l'objet serait susceptible de concourir à la réalisation de l'objet social et ce par tous moyens notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, fusions, alliances ou sociétés en participation.
- La participation directe ou indirecte de la Société dans toutes opérations financières, immobilières ou mobilières et dans toutes entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

ARTICLE 3 - Dénomination sociale

La dénomination de la Société est :

« BLUE INVEST ».

Tous les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers et notamment les lettres, factures, annonces et publications diverses, doivent indiquer la dénomination sociale précédée ou suivie immédiatement des mots « Société à responsabilité limitée » ou de l'abréviation « SARL » de l'énonciation du capital social ainsi que du numéro d'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés.

ARTICLE 4 - Siège social

Le siège social est fixé : **ZAC de Châteaugay – Rue du Grand Duc – 03410 DOMERAT.**

Il pourra être transféré en tout autre endroit sur le territoire français par simple décision de la gérance, sous réserve de ratification par l'associé unique ou par la prochaine assemblée.

ARTICLE 5 - Durée

La durée de la Société est fixée à QUATRE-VINGT-DIX-NEUF (99) ans à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés. Cette durée viendra donc à expiration en 2117, sauf les cas de prorogation ou de dissolution anticipée.

ARTICLE 6 - Exercice social

L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Le premier exercice social sera clos le **31 décembre 2018**.

ARTICLE 7 - Comptes Courants

La Société peut recevoir de l'associé unique (ou l'associé intéressé s'ils sont plusieurs) des fonds en dépôt, sous forme d'avances en compte courant.

Les conditions et modalités de ces avances, et notamment leur rémunération et les conditions de retrait, intervenant en cours de vie sociale sont déterminées par l'associé unique.

ARTICLE 8 - Gérance

Monsieur Bechir BEN MILED , associé unique, exerce la gérance de la Société sans limitation de durée.

La gérance exercera ses fonctions dans les conditions prévues au titre III des présents statuts.

TITRE II - APPORTS - CAPITAL - PARTS SOCIALES

ARTICLE 9 - Apports

Apports en nature

Monsieur Bechir BEN MILED apporte à la Société, sous les garanties ordinaires de fait et de droit les titres ci-après désignés aux termes d'un contrat d'apport, ci-annexé aux présentes, évalués à un montant global de **UN MILLION SIX CENT MILLE EUROS (1.600.000 €)**, savoir :

La pleine propriété de **VINGT MILLE (20.000)** parts sociales, numérotées de 1 à 20.000, intégralement libérées, de la société « **SARL ARKEOS** », Société à Responsabilité Limitée

✓

✓ MBN Ben

au capital de 200.000 euros, dont le siège social est situé à
DOMERAT (03410), ZAC de Châteaugay – Rue du Grand Duc,
immatriculée au registre du commerce et des sociétés de
MONTLUCON sous le N° 512 739 590, représentant 100 %
du capital et des droits de vote de ladite société.

Lesdites parts évaluées à la somme de UN MILLION
QUATRE CENT MILLE EUROS, ci..... 1.400.000,00 €

- La pleine propriété de CINQUANTE (50) parts
sociales, numérotées de 1 à 50, intégralement libérées, de la
société « CHENE DORE », Société à Responsabilité Limitée
au capital de 50.000 euros, dont le siège social est situé à
MONTLUCON (03100), 54, rue Faubourg Saint-Pierre,
immatriculée au registre du commerce et des sociétés de
MONTLUCON sous le N° 752 130 419, représentant 50 %
du capital et des droits de vote de ladite société.

Lesdites parts évaluées à la somme de DEUX CENT
MILLE EUROS, ci..... 200.000,00 €

**MONTANT TOTAL DE L'APPORT EN NATURE
NET DE TOUT PASSIF : UN MILLION SIX CENT MILLE
EUROS, ci..... 1.600.000,00 €**

Les évaluations ci-dessus retenues ont été soumises à *la Société
CEGEX, dont le siège est situé à AUBIERE (63170), 9, allée Evariste
Galois*, désignée en qualité de Commissaire aux apports par décision de
l'associé unique de la Société bénéficiaire de l'apport.

Un original du rapport de la Société CEGEX, Commissaire aux
apports, est demeuré annexé au contrat d'apport également ci-joint et annexé.

**ARTICLE 10 - Clause relative à la situation du conjoint commun en
biens de l'associé**

Dispositions de l'article 1832-2 du Code civil

Aux présentes est intervenue :

- Madame DAGHROUR MERIEM, demeurant à COMMENTRY
(03600), 9 rue des Hirondelles.

Née le 19 avril 1982 à BENI KHALED (Tunisie).

Laquelle a déclaré avoir été informée de la souscription par son conjoint des
parts sociales ci-après visées au moyen de l'apport de titres dépendant de la
communauté de biens existants entre eux et a déclaré ne pas revendiquer la qualité
d'associée.

ARTICLE 11 - Capital social

Le capital est fixé à la somme de UN MILLION SIX CENT MILLE
EUROS (1.600.000 €), divisé en MILLE SIX CENTS (1.600) parts sociales de
MILLE EUROS (1.000 €) chacune, numérotées de 1 à 1.600, attribuées en totalité à

✓

✓ ABN BB1

Monsieur Bechir BEN MILED, en rémunération de son apport en nature, intégralement libérées dans les conditions visées à l'article Apports ci-dessus.

ARTICLE 12 - Modification du capital social

I - Augmentation du capital

Modalités de l'augmentation du capital

Le capital social peut, en vertu d'une décision de l'associé unique ou décision collective extraordinaire des associés, être augmenté, en une ou plusieurs fois, en représentation d'apports en nature ou en numéraire, ou par incorporation de tout ou partie des bénéfices ou réserves disponibles, au moyen de la création de parts sociales nouvelles ou de l'élévation de la valeur nominale des parts existantes.

II - Réduction du capital social

1 - Le capital social peut être réduit, pour quelque cause et de quelque manière que ce soit, par décision de l'associé unique ou par décision collective extraordinaire des associés.

2 - Si, du fait de pertes constatées dans les documents comptables, le montant des capitaux propres de la Société devient inférieur à la moitié du capital social, l'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, l'assemblée générale extraordinaire des associés, décident dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître ces pertes, s'il y a lieu de prononcer la dissolution anticipée de la Société.

Si la dissolution n'est pas prononcée, la Société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, et sous réserve des dispositions relatives au montant minimum du capital, de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur les réserves si, dans ce délai, les capitaux propres n'ont pu être reconstitués à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital.

En cas d'inobservation des prescriptions ci-dessus, tout intéressé peut demander en justice la dissolution de la Société. Il en est de même si les associés n'ont pu valablement délibérer.

Toutefois, le tribunal ne peut prononcer la dissolution de la Société, si au jour où il statue la régularisation a été effectuée.

ARTICLE 13 - Représentation des parts sociales - Obligations nominatives

I - Représentation des parts sociales

Les parts sociales ne peuvent être représentées par des titres négociables. Les droits de l'associé dans la Société résultent seulement des présents statuts, des actes modificatifs ultérieurs et des cessions de parts régulièrement notifiés et publiés.






La Société peut émettre des parts sociales en rémunération des apports en industrie qui lui sont effectués. Ces parts sont émises sans valeur nominale et ne sont pas prises en compte pour la formation du capital social.

Les parts sociales d'industrie sont attribuées à titre personnel. Elles ne peuvent être cédées et sont annulées en cas de décès de leur titulaire comme en cas de cessation des prestations dues par ledit titulaire.

II - Obligations nominatives

Si la Société est légalement tenue d'avoir un Commissaire aux comptes et que les comptes des trois derniers exercices de 12 mois ont été régulièrement approuvés, elle pourra émettre des obligations nominatives, dans les conditions et sous les réserves édictées par la réglementation en vigueur, sans pour autant pouvoir procéder à une offre au public.

L'émission des obligations nominatives est décidée par l'assemblée générale des associés, dans les conditions de majorité requises pour les décisions ordinaires. Si le capital de la Société est entièrement libéré, l'assemblée générale peut déléguer au Gérant le pouvoir de procéder à l'émission des obligations nominatives.

Une notice relative aux conditions de l'émission et un document d'information, conformes aux dispositions des articles R 223-7 et R 223-9 du Code de commerce, sont mis à la disposition des souscripteurs lors de chaque émission.

Pour la défense de leurs intérêts, les obligataires sont regroupés en une masse dotée de la personnalité morale et représentée par une ou plusieurs personnes physiques ou morales, sans que les représentants puissent être plus de trois, et sont appelés à se réunir en assemblée générale, dans les conditions et selon les modalités fixées par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 14 - Cession - Transmission des parts

I - Cession

1- Les cessions de parts doivent être constatées par écrit.

La cession n'est opposable à la Société que dans les formes prévues par l'article 1690 du Code civil ou par le dépôt d'un original de l'acte de cession au siège social contre remise par le Gérant d'une attestation de ce dépôt.

Elle n'est opposable aux tiers qu'après accomplissement de cette formalité et, en outre, après publicité au Greffe du tribunal de commerce.

Les cessions ou transmissions sous quelque forme que ce soit des parts sociales appartenant à l'associé unique sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les cessions de parts au profit de tiers étrangers à la Société, ainsi qu'au conjoint d'un associé, aux ascendants ou descendants d'un associé, sont soumises à agrément dans les conditions prévues par les dispositions de la loi et du décret sur les Sociétés commerciales.

II - Transmission

En cas de décès de l'associé unique, la Société continue de plein droit entre ses ayants droit ou héritiers, et, le cas échéant, son conjoint survivant.





III - Dissolution de la communauté

En cas de dissolution de la communauté de biens existant entre l'associé unique et son conjoint, la Société continue soit avec un associé unique, si les parts sociales sont attribuées en totalité à l'un des époux, soit avec deux associés si lesdites parts sont partagées entre les époux.

ARTICLE 15 - Indivisibilité des parts sociales

En cas de pluralité d'associés, les copropriétaires de parts sociales indivises sont tenus de désigner l'un d'entre eux pour les représenter auprès de la Société ; à défaut d'entente, il appartient à l'indivisaire le plus diligent de faire désigner par justice un mandataire chargé de les représenter.

Lorsque des parts sociales sont grevées d'usufruit, le droit de vote appartient au nu-propiétaire pour toutes les décisions collectives autres que celles relatives à l'affectation des résultats sociaux.

ARTICLE 16 - Décès ou incapacité d'un associé

La Société n'est pas dissoute par le décès ou l'incapacité frappant l'associé unique ou l'un des associés.

TITRE III - GERANCE

ARTICLE 17 - Pouvoirs de la Gérance

17-1- Nomination

La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, personnes physiques, associés ou non, nommés avec ou sans limitation de durée.

Le ou les gérants sont nommés par l'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, par les associés représentant plus de la moitié des parts sociales.

17-2- Gestion des biens et affaires de la Société

Le ou les Gérants sont tenus de consacrer le temps et les soins nécessaires aux affaires sociales. Chacun d'eux peut, sous sa responsabilité personnelle, déléguer temporairement ses pouvoirs à toute personne de son choix pour un ou plusieurs objets spéciaux et limités.

Le ou les Gérants sont expressément habilités à mettre les statuts de la Société en harmonie avec les dispositions impératives de la loi et des règlements, sous réserve de ratification de ces modifications par décision des associés représentant plus des trois-quarts des parts sociales.

La Gérance dispose des pouvoirs les plus étendus pour la gestion des biens et affaires de la Société et pour faire et autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet.

✓

✓

DBN

BBN

En cas de pluralité de Gérants, dans les rapports avec les tiers, chacun des Gérants peut faire tous actes de gestion dans l'intérêt de la Société et dispose des mêmes pouvoirs que s'il était Gérant unique.

En cas de pluralité de Gérants, chaque co-gérant dispose du droit de s'opposer à toute opération non encore conclue.

L'opposition formée par l'un d'eux aux actes de son ou de ses co-gérants est sans effet à l'égard des tiers, à moins qu'il ne soit établi que ces derniers ont eu connaissance de celle-ci. La conclusion des opérations s'apprécie différemment selon le type d'opérations visées.

En matière contractuelle, l'opposition doit intervenir avant l'échange des consentements.

Pour les actions en justice engagées par la Société, la date limite de validité de l'opposition correspond à la date de dépôt de la requête au greffe du Tribunal compétent.

L'opposition du co-gérant peut être faite sous une forme quelconque pourvu qu'elle soit nettement affirmée par lettre recommandée.

Le Gérant, ou chacun des Gérants s'ils sont plusieurs, a la signature sociale, donnée par les mots «Pour la Société - Le Gérant», suivis de la signature du Gérant.

17-3- Représentation de la Société

Dans ses rapports avec les tiers, la Gérance est investie des pouvoirs les plus étendus pour représenter la Société et agir en son nom en toute circonstance, sans avoir à justifier de pouvoirs spéciaux.

ARTICLE 18 - Cessation des fonctions des Gérants

Le ou les Gérants sont révocables par décision de l'associé unique ou par une décision collective des associés représentant plus de la moitié des parts sociales. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à des dommages-intérêts. Enfin, en cas de pluralité d'associés, un Gérant peut être révoqué par le Président du Tribunal de Commerce, pour cause légitime, à la demande de tout associé.

Les fonctions du ou des Gérants cessent par décès, interdiction, déconfiture, faillite personnelle, incompatibilité de fonctions ou révocation. Le Gérant peut également résilier ses fonctions mais seulement en prévenant l'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, chacun des associés trois mois à l'avance.

La cessation des fonctions du ou des Gérants n'entraîne pas dissolution de la Société.

ARTICLE 19 - Rémunération de la gérance

Chacun des Gérants a droit, en rémunération de ses fonctions, à un traitement fixe ou proportionnel, ou à la fois fixe et proportionnel à passer par frais généraux.

Les modalités d'attribution de cette rémunération, ainsi que son montant, sont fixés par décision de l'associé unique ou décision ordinaire des associés. La

✓

✓

RRR

RRR

gérance a droit, en outre, au remboursement de ses frais de représentation et de déplacements.

ARTICLE 20 - Conventions entre la Société et la gérance ou un associé

1 - Les conventions, autres que celles portant sur des opérations courantes conclues à des conditions normales (article L 223-20 du Code de commerce), qui interviennent directement ou par personne interposée entre la Société et l'un de ses Gérants ou associés, sont soumises à la procédure d'approbation prévue par la loi.

Ces dispositions s'appliquent aux conventions passées avec une Société dont un associé indéfiniment responsable, un Gérant, un administrateur, un Directeur Général, un membre du Directoire ou un membre du Conseil de surveillance, est également associé ou Gérant de la SARL.

2 - Lorsque la Société n'est pas pourvue de Commissaire aux comptes, les conventions conclues par le Gérant non associé sont soumises à l'approbation préalable de l'associé unique ou de la collectivité des associés.

3 - La procédure d'approbation et de contrôle prévue par la loi ne s'applique pas aux conventions conclues par l'associé unique, Gérant ou non. Toutefois, le Gérant non associé ou le Commissaire aux comptes, s'il en existe un, doivent établir un rapport spécial.

4 - Les conventions conclues par l'associé unique ou par le Gérant non associé doivent être répertoriées dans le registre des décisions de l'associé unique.

5 - A peine de nullité du contrat, il est interdit aux Gérants ou aux associés autres que les personnes morales de contracter, sous quelque forme que ce soit, des emprunts auprès de la Société, de se faire consentir par elle des découverts en compte courant ou autrement, ainsi que de faire cautionner ou avaliser par elle leurs engagements envers des tiers.

Cette interdiction s'applique également aux représentants légaux des personnes morales associées, aux conjoints, ascendants et descendants des Gérants ou associés personnes physiques, ainsi qu'à toute personne interposée.

TITRE IV - DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE OU DES ASSOCIES

ARTICLE 21 - Décisions de l'associé unique ou des associés

1 - L'associé unique exerce les pouvoirs qui sont dévolus par la loi aux associés réunis en assemblée générale. Il ne peut déléguer ses pouvoirs.

2 - Les décisions de l'associé unique sont constatées dans un registre côté et paraphé dans les mêmes conditions que le registre des procès-verbaux des assemblées.

3 - En cas de pluralité d'associés, tout associé a le droit de participer aux décisions collectives et dispose d'un nombre de voix égal à celui des parts sociales qu'il possède. Dans l'exercice de son droit de participer aux décisions collectives, chaque associé a le droit de se faire représenter par un autre associé, sauf si les associés sont au nombre de deux, ou par son conjoint à moins que la Société ne comprenne que les deux époux, ou par toute autre personne de son choix.






4 - Les décisions collectives des associés sont prises en assemblées. Ces assemblées sont convoquées et délibèrent conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

ARTICLE 22 - Information de l'associé unique ou des associés

1 - L'associé unique non Gérant, indépendamment de son droit d'information préalable à l'approbation annuelle des comptes, peut à toute époque, prendre connaissance au siège social des documents prévus par la loi et relatifs aux trois derniers exercices sociaux.

2 - Lorsque la Société comporte plusieurs associés, l'étendue et les modalités de leurs droits d'information et de communication sont déterminées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

TITRE V - CONTROLE DE LA SOCIETE

ARTICLE 23 - Commissaires aux comptes

La nomination d'un Commissaire aux comptes titulaire et d'un Commissaire aux comptes suppléant est obligatoire dans les cas prévus par la loi et les règlements. Elle est facultative dans les autres cas.

En cas de pluralité d'associés, la nomination d'un Commissaire aux comptes peut également être décidée par décision ordinaire des associés. Elle peut aussi être demandée en justice par un ou plusieurs associés représentant au moins le dixième du capital.

Le Commissaire aux comptes exerce ses fonctions dans les conditions prévues par la loi.

TITRE VI - COMPTES SOCIAUX - BENEFICES - DIVIDENDES

ARTICLE 24 - Comptes sociaux

Il est tenu une comptabilité régulière des opérations sociales, conformément à la loi et aux usages du commerce.

A la clôture de chaque exercice, la gérance dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date. Elle dresse également le bilan, le compte de résultat et l'annexe, en se conformant aux dispositions légales et réglementaires.

Elle établit également un rapport de gestion exposant la situation de la Société durant l'exercice écoulé, l'évolution prévisible de cette situation, les événements importants intervenus entre la date de clôture de l'exercice et la date d'établissement du rapport et enfin les activités en matière de recherche et de développement.

✓

✓

o o o

R A o

ARTICLE 25 - Affectation et répartition des résultats

Les produits nets de l'exercice, déduction faite des frais généraux et autres charges de la Société, ainsi que tous amortissements provisions, constituent le bénéfice.

Il est fait, sur ce bénéfice, diminué le cas échéant des pertes antérieures, un prélèvement d'un vingtième au moins, affecté à la formation d'un compte de réserve dite «réserve légale». Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ladite réserve atteint le dixième du capital social.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice, diminué des pertes antérieures et des sommes portées en réserve en application de la loi ou des statuts, et augmenté des reports bénéficiaires.

Le bénéfice distribuable est attribué à l'associé unique. Lorsque la Société comprend plusieurs associés, la part attribuée aux associés sur ce bénéfice est déterminée par l'assemblée générale.

Les modalités de mise en paiement des dividendes sont fixées par l'associé unique ou décidées par l'assemblée générale.

La mise en paiement des dividendes doit avoir lieu dans les neuf mois de la clôture de l'exercice, sauf prolongation de ce délai par décision de justice.

L'associé unique ou l'assemblée générale peut également décider la distribution de sommes prélevées sur les réserves disponibles en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels ces prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

De même, l'associé unique ou l'assemblée générale peut décider d'affecter en totalité ou en partie les sommes distribuables aux réserves ou au report à nouveau.

Aucune distribution ne peut être effectuée lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient à la suite d'une telle distribution, inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer.

Les pertes de l'exercice, s'il en existe, sont inscrites au report à nouveau pour être imputées sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à apurement complet.

TITRE VII - PROROGATION - DISSOLUTION - LIQUIDATION - CONTESTATIONS

ARTICLE 26 - Prorogation

Un an au moins avant la date d'expiration de la Société, l'associé unique ou les associés doivent décider si la Société doit être prorogée ou non.

ARTICLE 27 - Dissolution - Liquidation

1 - La Société est dissoute à l'arrivée du terme statutaire, sauf prorogation régulière, et en cas de survenance d'une cause légale de dissolution.

2 - Lorsque la Société ne comporte qu'un seul associé personne morale, la dissolution pour quelque cause que ce soit, entraîne dans les conditions prévues par

1

1

1

REN

l'article 1844-5 du Code civil, la transmission universelle du patrimoine social à l'associé unique, sans qu'il y ait lieu à liquidation.

3 - Lorsque la Société comporte un associé personne physique ou plusieurs associés, la dissolution entraîne sa liquidation.

Sa dénomination doit alors être suivie des mots «Société en liquidation». Le ou les Liquidateurs sont nommés par la décision qui prononce la dissolution.

La collectivité des associés garde les mêmes attributions qu'au cours de la vie sociale, mais les pouvoirs du ou des Gérants, comme ceux des Commissaires aux comptes s'il en existe, prennent fin à compter de la dissolution.

Le ou les Liquidateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus, sous réserve des dispositions légales, pour réaliser l'actif, payer le passif et répartir le solde disponible entre les associés.

Les associés sont convoqués en fin de liquidation pour statuer sur les comptes définitifs, sur le quitus du ou des Liquidateurs et la décharge de leur mandat et pour constater la clôture de la liquidation.

ARTICLE 28 - Contestations

Toutes les contestations relatives aux affaires sociales susceptibles de surgir pendant la durée de la Société ou de sa liquidation, seront jugées conformément à la loi et soumises à la juridiction des tribunaux compétents.

TITRE VIII - FORMALITES

ARTICLE 29 - Personnalité morale - Immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés

Conformément à la loi, la Société ne jouira de la personnalité morale qu'à dater de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

En outre, pour faire publier la constitution de la présente Société conformément à la loi, tous pouvoirs sont donnés au Gérant ou au porteur d'une copie des présents statuts comme de toutes autres pièces qui pourraient être exigées.

ARTICLE 30 - Etat des actes accomplis pour le compte de la Société en formation

L'associé unique, a établi un état des actes accomplis à ce jour pour le compte de la Société en formation avec l'indication pour chacun d'eux, des engagements qui en résulteront pour la Société. Cet état est annexé aux présents statuts.

L'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés entraînera de plein droit reprise par la Société desdits actes et engagements.

^

^

nan

Ren

ARTICLE 31 - Frais

Les frais, droits et honoraires des présentes et de leurs suites seront supportés par la Société, portés au compte des «Frais d'établissement» et amortis sur les premiers exercices avant toute distribution de dividendes.

ARTICLE 32 - Option pour l'impôt sur les sociétés

Conformément à l'article 206, 3 du Code général des impôts, l'associé unique déclare opter pour l'impôt sur les sociétés.

ARTICLE 33 – Mention légale d'information

L'office notarial dispose d'un traitement informatique pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes.

Pour la réalisation de la finalité précitée, les données sont susceptibles d'être transférées à des tiers, notamment :

- les partenaires légalement habilités tels que les services de la publicité foncière de la DGFIP,
- les offices notariaux participant à l'acte,
- les établissements financiers concernés,

les organismes de conseils spécialisés pour la gestion des activités notariales.

Pour les actes relatifs aux mutations d'immeubles à titre onéreux, en application du décret N°2013-803 du 3 septembre 2013, les informations relatives à l'acte, au bien qui en est l'objet, aux montants de la transaction, des taxes, frais et commissions seront transmises au Conseil supérieur du notariat ou à son délégataire pour être transcrites dans une base de données immobilières.

En vertu de la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les parties peuvent exercer leurs droits d'accès et de rectification aux données les concernant auprès du Correspondant Informatique et Libertés désigné par l'office à : SCP Maître Philippe BEGON et Isabelle CARTON, Notaires associés à CHABRELOCHE (63250), 5, rue de la Gare - Bureau secondaire à SAINT-REMY-SUR-DUROLLE (63550), 11, rue Noël Bechon - Tél. 04 73 94 30 03 - 04.73.94.39.85 mail: begon.carton@notaires.fr.

ARTICLE 34 – Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile au siège de la Société, avec attribution de juridiction au Tribunal de Commerce de ce siège.

DONT ACTE sur quatorze pages.

Comprenant

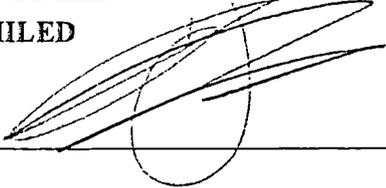
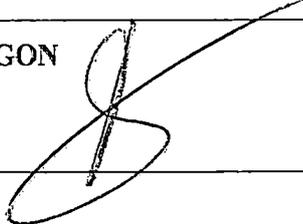
- renvoi approuvé : *Sans l.*
- blanc barré : *Sans l.*
- ligne entière rayée : *Sans l*
- nombre rayé : *Sans l.*
- mot rayé : *Sans l.*

Paraphes

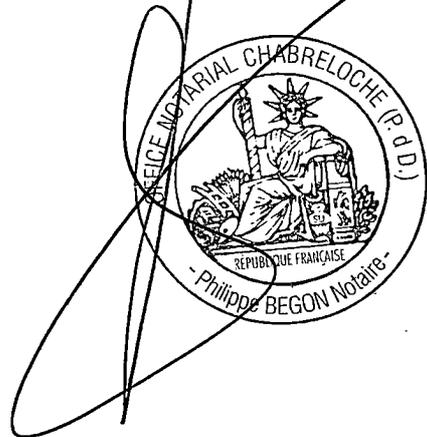
u / *NBN* *BBN*

Fait et passé aux lieu, jour, mois et an ci-dessus indiqués.

Après lecture faite, les parties ont signé le présent acte avec le Notaire soussigné.

ASSOCIE UNIQUE	Bechir BEN MILED 
CONJOINT INTERVENANT	Mme DAGHROUR MERIEM, épouse BEN MILED 
NOTAIRE	Me Philippe BEGON 

POUR COPIE AUTHENTIQUE rédigée sur 14 pages, délivrée et certifiée comme étant la reproduction exacte de l'original par le notaire soussigné, et ne comportant ni autre renvoi approuvé, ni autre blanc, ligne, mot ou chiffre rayé, et le notaire soussigné approuve la mention sus énoncée.



ETAT DES ACTES ACCOMPLIS POUR LE COMPTE DE LA SOCIETE
EN FORMATION

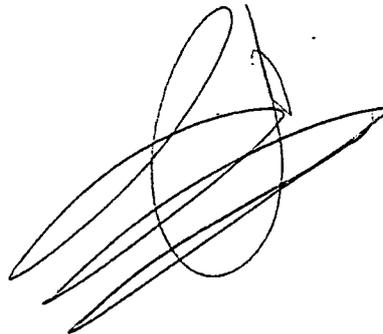
- Signature d'un contrat d'apport de titres avec les Sociétés ARKEOS et CHENE DORE, savoir :

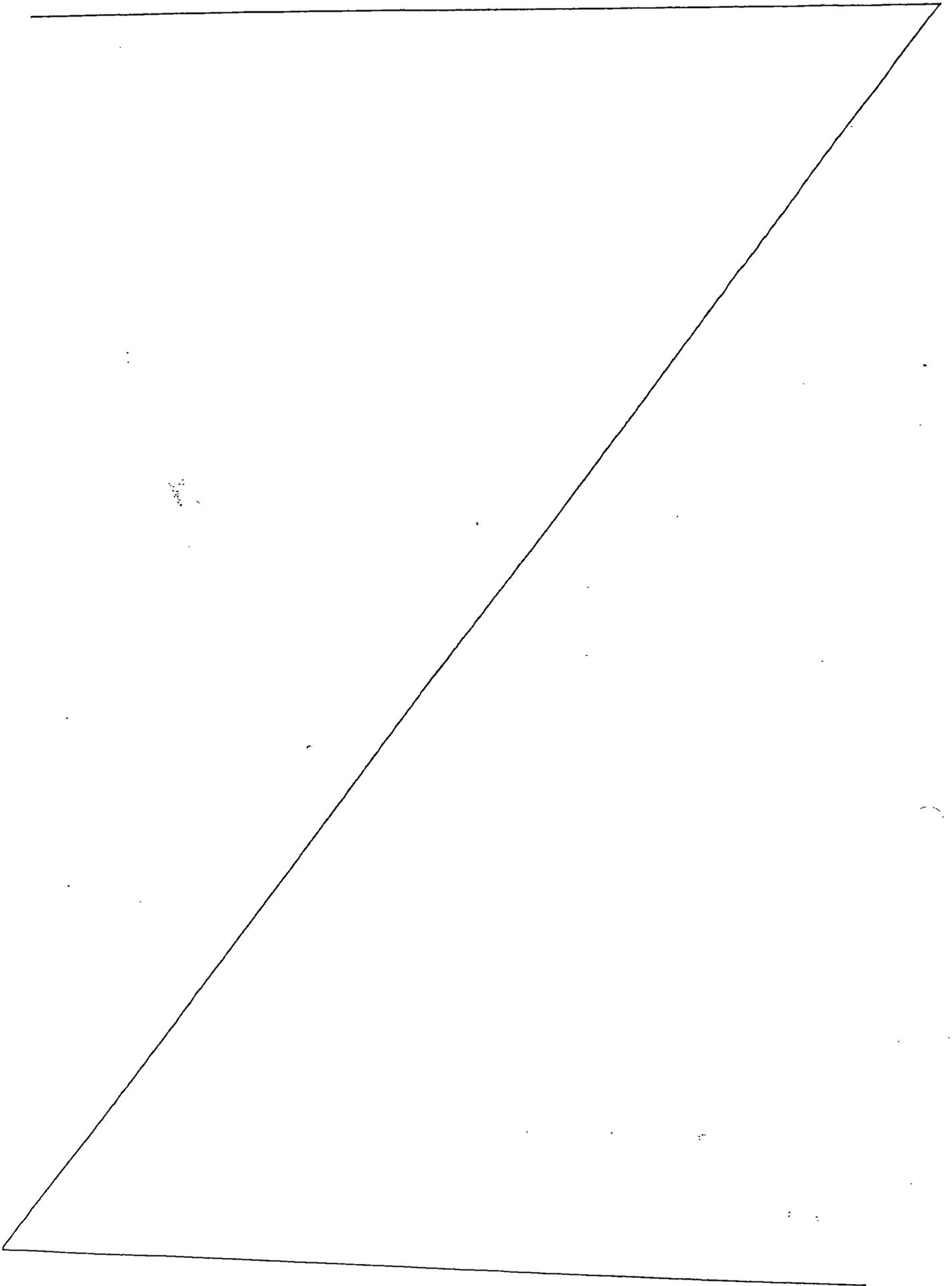
- . **VINGT MILLE (20.000)** parts sociales, numérotées de 1 à 20.000, de la SARL ARKEOS, évaluées à 1.400.000 Euros ;

- . **CINQUANTE (50)** parts sociales, numérotées de 1 à 50, intégralement libérées, de la SARL « **CHENE DORE** », évaluées à 200.000 Euros.

Fait à CLERMONT-FERRAND,
Le 29 juin 2018.

ANNEXE A LA MINUTE D'UN
ACTE REÇU CE JOUR
PAR LE NOTAIRE ASSOCIÉ
A CHABRELOCHE SOUSSIGNÉ

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke.



CONTRAT D'APPORT

ANNEXE A LA MINUTE D'UN
ACTE REÇU CE JOUR
PAR LE NOTAIRE ASSOCIÉ

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Monsieur **Bechir BEN MILED**, Gérant de Société, demeurant à COMMENTRY (03600), 9, rue des Hirondelles.

Né le 4 août 1980 à BENI KHALLED (Tunisie),

Marié avec Madame DAGHROUR MERIEM sous le régime de la communauté de biens, à défaut de contrat de mariage préalable à son union célébrée le 26 juillet 2005 à BENI KHALLED (Tunisie).

Titulaire de la carte de résident délivrée par la Préfecture de l'ALLIER sous le numéro F033003867 le 29 octobre 2009 valable jusqu'au 28 octobre 2019.

De nationalité Tunisienne.

Ci-après dénommé « **L'Apporteur** »,

d'une part,

ET

La Société dénommée **BLUE INVEST**, Société à Responsabilité Limitée au capital de 1.600.000 Euros dont le siège est à DOMERAT (03410), ZAC de Châteaugay, rue du Grand Duc, en formation.

Représentée par son Gérant, Monsieur Bechir BEN MILED, susnommé, désigné à ces fonctions aux termes des statuts.

Ci-après dénommée « **La Société bénéficiaire** ».

d'autre part,

Préalablement au contrat d'apport objet des présentes, il a été exposé ce qui suit :

EXPOSE

Monsieur Bechir BEN MILED, apporteur aux présentes, déclare vouloir faire l'apport de 100% des titres qu'il détient dans la SARL ARKEOS et 50 % des titres qu'il détient dans la SARL CHENE DORE, au profit de la Société « BLUE INVEST » qu'il se propose de constituer et dans laquelle il sera associé unique et seul Gérant.

Les principales caractéristiques des Sociétés dont les titres sont présentement apportés sont les suivantes :

MBN RBN

1-/ Caractéristiques de la Société « SARL ARKEOS » :

Acte constitutif : acte sous seing privé en date à COMMENTRY (03) du 23 avril 2009.

Forme : Société à Responsabilité Limitée à associé unique.

Objet :

-Commercialisation et installation de solutions de chauffages à énergies renouvelables, climatisations solaires, thermiques et photovoltaïques, et menuiserie extérieure.

Elle peut réaliser toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportent et contribuent à sa réalisation.

Siège : rue du Grand Duc, ZAC de Châteaugay, 03410 DOMERAT.

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

Apports :

- Lors de la constitution de la Société, il a été apporté par l'associé unique une somme en numéraire de 1.000 Euros.
- Lors d'une augmentation de capital réalisée sur décision de l'associé unique du 15 juillet 2010, le capital a été augmenté d'une somme de 9.000 Euros, par incorporation de réserves.
- Lors d'une augmentation de capital réalisée sur décision de l'associé unique du 4 novembre 2011, le capital a été augmenté d'une somme de 20.000 Euros, par incorporation de réserves.
- Lors d'une augmentation de capital réalisée sur décision de l'associé unique du 2 juin 2016, le capital a été augmenté d'une somme de 170.000 Euros, par incorporation de réserves.

Capital social : Le capital est fixé à la somme de 200.000 Euros, divisé en 20.000 parts sociales de 10 Euros chacune, numérotées de 1 à 20.000, entièrement libérées et appartenant en totalité à Monsieur Béchir BEN MILED.

Exercice social : du 1^{er} janvier au 31 décembre et pour la première fois le 31 décembre 2009.

Gérant : Les fonctions de gérant sont assurées par Monsieur BEN MILED Bechir.

Commissaires aux Comptes

- Commissaire aux Comptes titulaire : la Société « SEREC » dont le siège est à CLERMONT-FERRAND (63000), 3, rue Patrick Depailler, Parc Technologique de la Pardieu, représentée par Monsieur Victor-Emmanuel BARRY.
- Commissaire aux Comptes suppléant : Monsieur Marc ALIBERT, domicilié à CLERMONT-FERRAND (63000), 3, rue Patrick Depailler, Parc Technologique de la Pardieu.

RCS : 512 739 590 RCS MONTLUCON.

Une copie de l'extrait K bis de cette société est ci-joint et annexé.

La Société exploite trois établissements :

MBN BBN

- 1) Un établissement constitutif également du siège social à DOMERAT (03410), Rue du Grand Duc, ZAC de CHATEAUGAY – SIRET 512 739 590 00077.
- 2) Un établissement secondaire à NEVERS (58000), 3, rue Saint-Gildard – SIRET 512 739 590 00044.
- 3) Un établissement secondaire à CLERMONT-FERRAND (63000), avenue Michel-Ange, Rond Point de la Pardieu – Bâtiment A – SIRET 512 739 590 00051.

Patrimoine immobilier de la Société

ANNEXE A LA MINUTE D'UN
ACTE REÇU CE JOUR
PAR LE NOTAIRE ASSOCIÉ

Aux termes d'un acte reçu par Maître Mallory de LORENZI – LE FLAECHE, Notaire à MONTLUCON (03), avec la participation de Maître Philippe BLETTERIE, Notaire à CHAMALIERES (63), le 2 juin 2016, la SARL ARKEOS, sus-désignée, a fait l'acquisition de :

- la COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION MONTLUCONNAISE, dont le siège est à MONTLUCON (03100), Cité Administrative Esplanade Pompidou, 1, rue des Conches, identifiée au SIREN sous le numéro 240 300 608,

De l'usufruit, pour une durée limitée à douze années qui s'éteindra au terme convenu le 1^{er} juin 2018, sauf en cas de renonciation anticipée, du bien immobilier ci-après désigné :

- Un terrain à bâtir sis à DOMERAT (03410), ZAC de Chateaugay, cadastré Section AI N° 415, d'une surface de 00 ha 23 a 13 ca.

La SARL ARKEOS a fait l'acquisition de l'usufruit temporaire moyennant le prix de 53.268 Euros, au moyen de ses deniers personnels à hauteur d'une somme de 13.878 Euros et au moyen de deniers provenant d'un prêt bancaire à hauteur d'une somme de 39.390 Euros.

Etant précisé que SCI IMMO CENTRE, Société civile immobilière au capital de 10.000 Euros, dont le siège est à COMMENTRY (03600), 9 rue des Hirondelles, identifiée au SIREN sous le numéro 790 086 904, a fait l'acquisition de la nue-propriété dudit bien immobilier et en reprendra la pleine propriété au terme convenu.

La SCI IMMO CENTRE a financé l'acquisition de la nue-propriété du terrain à hauteur d'une somme de 30.000 Euros.

Un arrêté de permis de construire a été délivré à la SARL ARKEOS par la Commune de DOMERAT, pour la réalisation d'un bâtiment industriel (bureaux administratifs et dépôt) d'une surface plancher créée de 595 m², en date du 7 mars 2014, sous le numéro PC 003 101 14 M0001.

Le coût de la construction financé par la SARL ARKEOS au moyen d'un prêt bancaire s'est élevé à 419.412,74 Euros.

Prêts consentis par la SOCIETE GENERALE

1°) Aux termes d'un acte reçu par Maître BLETTERIE, Notaire susnommé, le 2 juin 2016, avec la participation de Maître BRONNERT, Notaire à LYON (6^{ème}), la Société dénommée SOCIETE GENERALE, Société anonyme au capital de 1.009.380.011,25 €, dont le siège est à PARIS (75009), 29 boulevard Haussmann, identifiée au SIREN sous le numéro 552 120 222 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS, a consenti à la SARL ARKEOS, un prêt pour financer l'acquisition de l'usufruit temporaire du terrain à bâtir ci-dessus désigné et de l'édification d'un bâtiment sur ledit terrain.

ARV Rn

Les caractéristiques de ce prêt sont les suivantes :

Montant du prêt : 475.000 Euros.

Durée : 10 ans dont 15 mois de franchise en capital.

Première échéance d'intérêt : le 2 juillet 2016.

Première échéance de capital : le 2 octobre 2017.

Dernière échéance au plus tard : le 2 juin 2026.

Date de péremption de l'inscription : 2 juin 2027.

Taux d'intérêt : taux fixe de 1,75 % l'an hors frais et assurance.

TEG : 2,10 % l'an.

Assurance décès PTIA invalidité incapacité de travail : délégation d'assurance ALPTIS à hauteur de la totalité du prêt sur la tête de Monsieur Bechir BEN MILED.

Garanties :

- Inscription de privilège de prêteur de derniers en premiers rang et sans concurrence à hauteur de 39.390 € en principal sur l'usufruit temporaire du terrain à bâtir ;
- Inscription d'hypothèque conventionnelle complémentaire sur l'usufruit temporaire de 435.610 € en principal, en premier rang et sans concurrence ;
- Affectation hypothécaire de la nue-propriété du bien à la garantie de la dette d'un tiers à hauteur de 475.000 € consentie par la Société SCI IMMO CENTRE, tiers affectant-garant, en premier rang et sans concurrence.

Il reste à rembourser sur ce prêt, après paiement de l'échéance de juin 2018, la somme de 420.056,33 Euros.

Conformément au contrat de prêt ci-dessus, Monsieur BEN MILED, agissant en qualité de Gérant de la SARL ARKEOS, s'engage à informer la SOCIETE GENERALE du présent apport de titres et déclare en faire son affaire personnelle.

2°) Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 17 février 2017, la SARL ARKEOS a souscrit un prêt pour financer l'acquisition d'un véhicule PEUGEOT BOXER, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant du prêt : 10.500 Euros.

Durée : 35 mois.

Taux : 0,8 % l'an hors assurance.

Il reste à rembourser sur ce prêt, après paiement de l'échéance de juin 2018, une somme de 5.864,39 Euros.

Contrats de location ou de leasing

La Société ARKEOS a souscrit les contrats suivants :

. Contrat de location n° 649558201 souscrit auprès de CITROEN Service Connect Nav, le 12 mai 2017, concernant un véhicule Nouvelle C3 Société BlueHDi 75 S&S BVM Feel Nav, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Durée : 36 mois

Date d'expiration du contrat : 11/05/2020.

. Contrat de location n° 649558001 souscrit auprès de CITROEN Service Connect Nav, le 12 mai 2017, concernant un véhicule Nouvelle C3 Société BlueHDi 75 S&S BVM Feel Nav, dont les caractéristiques sont les suivantes :

M B M

B B M

Durée : 36 mois

Date d'expiration du contrat : 11/05/2020.

. Contrat de location n° 10378209502 à 10378210204/1 souscrit auprès de CITROEN BUSINESS France du 22 février 2016, pour 8 véhicules C3 BlueHDi 75 S&S BVM 79g Confort Business, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Durée : 24 mois

Kilométrage : 80.000 km

1^{er} loyer : 276,93 € HT, soit 330,50 € TTC

Et 23 loyers de 276,93 € HT, soit 330,50 € TTC

ANNEXE A LA MINUTE D'UN

ACTE REÇU CE JOUR

PAR LE NOTAIRE ASSOCIÉ

A CHABRELOCHE SOUSSIGNÉ

. Contrat de location n° 10381239309/1 souscrit auprès de CITROEN BUSINESS France, du 5 octobre 2016, pour 1 véhicule C3 BlueHDi 75 S&S BVM 79g Confort Business blanc banquise, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Durée : 24 mois

Kilométrage : 80.000 km

1^{er} loyer : 271,25 € HT, soit 323,69 € TTC

Et 23 loyers de 271,25 € HT, soit 323,69 € TTC

. Contrat de location n° U0086040 001 souscrit auprès de BNP PARIBAS LEASING SOLUTIONS le 5 mai 2015, concernant un copieur multifonction KONICA-MINOLTA/C 220, AOEDO23112591, avec Pack services simplifiés, suivant échancier trimestriel : Du 01/04/2016 au 01/07/2017 : 463,97 € TTC ;

. Contrat de location n° YO179556 001 souscrit auprès de BNP PARIBAS LEASING SOLUTIONS le 14 mai 2017, concernant un copieur multifonction KONICA-MINOLTA/COPIEUR A7R0021024274, suivant échancier trimestriel :

1^{ère} échéance le 31/10/2016 loyer 199,59 € TTC

18 échéances du 01/01/2017 au 01/04/2021 : 289,74 € TTC.

Monsieur BEN MILED s'engage à informer les organismes de location financière du présent apport et déclare en faire son affaire personnelle.

2-/ Caractéristiques de la Société « CHENE DORE » :

Acte constitutif : Acte sous seing privé en date à MONTLUCON (03) du 10 décembre 2011, enregistré au Service des Impôts des Entreprises de MOULINS le 26 décembre 2011, bordereau n° 2011/1737 Case n° 3.

Forme : Société à Responsabilité Limitée.

Objet :

-Commercialisation et installation de solutions de chauffages à énergies renouvelables, climatisations solaires, thermiques et photovoltaïques, et menuiserie extérieure.

Elle peut réaliser toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportent et contribuent à sa réalisation.

La Société a pour objet de participer, directement ou indirectement et notamment par voie de souscription ou d'acquisitions d'actions ou de tous autres droits sociaux, de prise d'intérêts, de créations de sociétés nouvelles, d'apport, de fusion, d'association en participation.

NBN Ben

Siège : 54 faubourg Saint-Pierre – 03100 MONTLUCON.

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

Apports :

- Lors de la constitution de la Société, il a été apporté par les associés une somme en numéraire de 10.000 Euros.
- Lors d'une augmentation de capital réalisée sur décision des associés du 11 décembre 2017, le capital a été augmenté d'une somme de 40.000 Euros pour être porté à 50.000 Euros par incorporation de réserves et augmentation de la valeur nominale des parts portée à 500 Euros.

Capital social : Le capital variable, avec un minimum de 2.000 Euros, s'élève actuellement à la somme de 50.000 Euros, divisé en 100 parts sociales de 500 Euros chacune, numérotées de 1 à 100, entièrement libérées et réparties entre les associés de la façon suivante :

- Monsieur BEN MILED Bechir : CINQUANTE (50) parts, portant les numéros 1 à 50
- Monsieur STITOU Mustafa : CINQUANTE (50) parts, portant les numéros 51 à 100.

Exercice social : du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année et pour la première fois le 31 décembre 2012.

Gérance : Les fonctions de co-gérants sont assurées par Messieurs BEN MILED Bechir et STITOU Mustafa, nommés à cette fonction aux termes de l'article 13 des statuts.

RCS : 752 130 419 RCS MONTLUCON.

Une copie de l'extrait K bis de cette société est ci-joint et annexé.

La Société exploite deux établissements :

- 1) Un établissement principal également constitutif du siège social à MONTLUCON (03100), 54 Faubourg Saint Pierre – SIRET 752 130 419 00019.
- 2) Un établissement secondaire sous l'enseigne GROSFILLEX, à GUERET (23000), 3 avenue Louis Roche – SIRET 752 130 419 00027.

Bail commercial

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à MONTLUCON du 4 janvier 2016, la SCI GROSF dont le siège est à COMMENTRY (03600), 9 rue des Hironnelles, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MONTLUCON sous le numéro 813 525 177, a donné à bail commercial à la SARL CHENE DORE, les locaux dans lesquels elle exploite le fonds de commerce sis à MONTLUCON (03100), 54 Faubourg Saint-Pierre.

Ce bail a été conclu pour une durée de neuf années à compter du 1^{er} février 2016 pour se terminer le 31 janvier 2025, moyennant un loyer annuel hors taxes et hors charges de TREIZE MILLE DEUX CENTS EUROS (13.200 €) par an, soit un loyer mensuel de MILLE CENT EUROS (1.100 €) hors taxes et hors charges. Le bailleur a opté pour l'assujettissement du bail à la TVA. La provision pour charges a été fixée à 720 Euros par an, pour l'année 2016, versée en sus du loyer. Elle sera augmentée ou diminuée chaque année en fonction du décompte définitif des charges de l'année précédente. Il a été versé un dépôt de garantie de

ABN BBN

3.300 Euros, représentant trois mois de loyer. Le loyer est révisé automatiquement chaque année à la date anniversaire du bail en fonction de la variation de l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT). L'indice de base étant celui du 2^{ème} trimestre 2015 fixé à 107,86.

Contrats de location ou de leasing

La Société CHENE DORE a souscrit les contrats suivants :

- Contrats de location n° 10383991203 à 10383991504/1, de quatre véhicules C3 BlueHDI 75 S&S BVM 79g Confort Business, souscrit auprès de CITROEN BUSINESS FINANCE le 30 janvier 2017, aux conditions suivantes :
Durée : 36 mois.
Kilométrage : 120.000 km.
1^{er} loyer : 224,45 € HT, soit 269,34 € TTC
35 loyers de 224,45 € HT, soit 269,34 € TTC
Total des loyers financiers : 8.080,20 € HT, soit 9.696,24 € TTC.
- Contrat de location n° 10372558309, sans option d'achat, d'un véhicule C3 HDI 70 BVM Business 1CXAA, immatriculé DP-052-ZS, souscrit auprès de CITROEN BUSINESS France, aux conditions suivantes :
Date de livraison : 24/03/2015.
Durée : 24 mois et 80000 km.
Loyer suivant échancier :
 - 24/03/2015 au 31/03/2015 : 68,51 € HT, soit 84,51 € TTC (garantie perte financière incluse)
 - 01/04/2015 au 28/02/2017 : 265,49 € HT, soit 327,51 € TTC (garantie perte financière incluse)
 - 01/03/2017 au 23/03/2017 : 196,98 € HT, soit 243 € TTC (garantie perte financière incluse).
- Contrat de location n° 10372558205, sans option d'achat, d'un véhicule C3 HDI 70 BVM Business 1CXAA, immatriculé DP-05-6ZS, souscrit auprès de CITROEN BUSINESS France, aux conditions suivantes :
Date de livraison : 24/03/2015.
Durée : 24 mois et 80000 km.
Loyer suivant échancier :
 - 24/03/2015 au 31/03/2015 : 68,51 € HT, soit 84,51 € TTC (garantie perte financière incluse)
 - 01/04/2015 au 28/02/2017 : 265,49 € HT, soit 327,51 € TTC (garantie perte financière incluse)
 - 01/03/2017 au 23/03/2017 : 196,98 € HT, soit 243 € TTC (garantie perte financière incluse).
- Contrat de location n° 10383991203, sans option d'achat, d'un véhicule C3 BlueHDI 75 S&S BVM 79g Conf, immatriculé EJ-418-KR, souscrit auprès de PSA FINANCE France, aux conditions suivantes :
Date de livraison : 30/01/2017.
Durée : 36 mois et 120000 km.
Loyer suivant échancier :

ANNEXE A LA MINUTE D'UN
ACTE REU CE JOUR
PAR LE NOTAIRE ASSOCIÉ
A CHABRELOCHE SOUSSIGNÉ

NBN BSM

- . 30/01/2017 au 31/01/2017 : 14,48 € HT – maintenance 2,52 € HT – 20,99 € TTC
(garantie perte financière incluse)
 - . 01/02/2017 au 31/12/2019 : 224,45 € HT – maintenance 39,00 € HT – 325,33 € TTC
(garantie perte financière incluse)
 - . 01/01/2020 au 29/01/2020 : 209,97 € HT – maintenance 36,48 € HT – 304,34 € TTC
(garantie perte financière incluse).
- Contrat de location n° 10383991307, sans option d'achat, d'un véhicule C3 BlueHDI 75 S&S BVM 79g Conf, immatriculé EJ-437-KR, souscrit auprès de PSA FINANCE France, aux conditions suivantes :
Date de livraison : 30/01/2017.
Durée : 36 mois et 120000 km.
Loyer suivant échancier :
 - . 30/01/2017 au 31/01/2017 : 14,48 € HT – maintenance 2,52 € HT – 20,99 € TTC
(garantie perte financière incluse).
 - . 01/02/2017 au 31/12/2019 : 224,45 € HT – maintenance 39,00 € HT – 325,33 € TTC
(garantie perte financière incluse)
 - . 01/01/2020 au 29/01/2020 : 209,97 € HT – maintenance 36,48 € HT – 304,34 € TTC
(garantie perte financière incluse).
- Contrat de location n° 10383991401, sans option d'achat, d'un véhicule C3 BlueHDI 75 S&S BVM 79g Conf, immatriculé EK-565- QZ, souscrit auprès de PSA FINANCE France, aux conditions suivantes :
Date de livraison : 23/03/2017.
Durée : 36 mois et 120000 km.
Loyer suivant échancier :
 - . 23/03/2017 au 31/03/2017 : 65,16 € HT – maintenance 11,32 € HT – 94,44 € TTC
(garantie perte financière incluse)
 - . 01/04/2017 au 29/02/2020 : 224,45 € HT – maintenance 39,00 € HT – 325,33 € TTC
(garantie perte financière incluse)
 - . 01/03/2020 au 22/03/2020 : 159,29 € HT – maintenance 27,68 € HT – 230,89 € TTC
(garantie perte financière incluse).
- Contrat de location n° 10383991504, sans option d'achat, d'un véhicule C3 BlueHDI 75 S&S BVM 79g Conf, immatriculé EK-584- QZ, souscrit auprès de PSA FINANCE France, aux conditions suivantes :
Date de livraison : 23/03/2017.
Durée : 36 mois et 120000 km.
Loyer suivant échancier :
 - . 23/03/2017 au 31/03/2017 : 65,16 € HT – maintenance 11,32 € HT – 94,44 € TTC
(garantie perte financière incluse)
 - . 01/04/2017 au 29/02/2020 : 224,45 € HT – maintenance 39,00 € HT – 325,33 € TTC
(garantie perte financière incluse)
 - . 01/03/2020 au 22/03/2020 : 159,29 € HT – maintenance 27,68 € HT – 230,89 € TTC
(garantie perte financière incluse).
- Contrat de location n° W0221886 001, d'un copieur multifonction KONICA-MINOLTA/C3350 A4Y4021018153, souscrit auprès de BNP PARIBAS LEASING SOLUTIONS, le 28 janvier 2015.
Loyer suivant échéance trimestrielle :

Durée : 5 ans.

. 1^{ère} échéance le 18/12/2014 : 22,38 € TTC

. du 01/01/2015 au 01/01/2020 : 144 € TTC par trimestre.

Monsieur BEN MILED s'engage à informer les organismes de location financière du présent apport et déclare en faire son affaire personnelle.

ANNEXE A LA MINUTE D'UN
CECI EXPOSE, IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT : ACTE REÇU CE JOUR
 PAR LE NOTAIRE ASSOCIÉ
ARTICLE 1 - DECLARATION DE L'APPORTEUR SUR L'ORIGINE DE
PROPRIETE DES TITRES - INTERVENTION DU CONJOINT DE L'APPORTEUR

Monsieur Bechir BEN MILED déclare que les titres présentement apportés dépendent de la communauté existant entre lui et Madame DAGHROUR MERIEM.

Aux présentes intervient :

- Madame DAGHROUR MERIEM, demeurant à COMMENTRY (03600), 9 rue des Hirondelles.

Née le 19 avril 1982 à BENI KHALED (Tunisie).

Conjoint commun en biens de Monsieur Bechir BEN MILED, soussigné, apporteur de droits sociaux dépendant de la communauté existant entre eux.

Elle reconnaît avoir été avertie, conformément aux dispositions de l'article 1832-2 du Code civil, de l'apport envisagé et de la faculté de revendiquer la qualité d'associée de la Société pour la moitié des parts émises en rémunération de l'apport.

Elle déclare ne pas vouloir être associée et renonce définitivement à revendiquer cette qualité, reconnaissant exclusivement la qualité d'associé à son conjoint pour la totalité des parts-souscrites, étant précisé que les droits patrimoniaux sur les dites parts resteront communs.

Ces titres leur appartiennent pour avoir été souscrits par Monsieur Bechir BEN MILED, de la manière suivante :

1°) Concernant la SARL ARKEOS

- 100 parts sociales, numérotées de 1 à 100, pour les avoir souscrites lors de la constitution de la Société le 23 avril 2009 ;
- 900 parts sociales, numérotées de 101 à 1000, pour les avoir souscrites lors de l'augmentation de capital réalisée par incorporation de réserves, suivant décision de l'associé unique en date du 15 juillet 2010 ;
- 2.000 parts sociales, numérotées de 1001 à 2000, pour les avoir souscrites lors de l'augmentation de capital décidée par l'associé unique en date du 4 novembre 2011 et réalisée par incorporation de réserves.

2°) Concernant la SARL CHENE DORE

- 50 parts sociales, numérotées de 1 à 50, pour les avoir souscrites lors de la constitution de la Société le 10 décembre 2011 étant précisé qu'aux termes d'une décision des associés d'augmenter le capital en date du 11 décembre 2017, la valeur nominale des parts a été portée à 500 Euros par voie d'incorporation de réserves.

ABN Ben

ARTICLE 2 - APPORT

L'Apporteur, soussigné de première part, apporte à la Société Bénéficiaire, sous les conditions et garanties ci-dessous stipulées, ce qui est accepté par Monsieur Bechir BEN MILED, égalités, les biens ci-après désignés et évalués comme suit :

Description des biens apportés

1°) Titres de la Société SARL ARKEOS

La pleine propriété de **VINGT MILLE (20.000)** parts sociales de la société **SARL ARKEOS**, Société à Responsabilité Limitée au capital de 20.000 euros, dont le siège social est situé à **DOMERAT (03410)**, rue du Grand Duc, ZAC de Châteaugay, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de **MONTLUCON** sous le N° 512 739 590, représentant 100 % du capital et des droits de vote de ladite société. Elle a clôturé son dernier exercice social le 31 décembre 2017.

Les comptes au 31 décembre 2017 font apparaître :

- des produits d'exploitation d'un montant de 5.754.646 euros,
- un bénéfice de l'exercice d'un montant de 276.981 euros,
- des capitaux propres d'un montant de 1.168.137 euros.

Les droits sociaux apportés ne sont grevés d'aucun gage, nantissement, clause d'inaliénabilité ou autre empêchement quelconque ou restriction au droit de propriété plein et entier. Ils ne font pas l'objet de séquestre ou de saisie.

L'apport des droits sociaux ci-dessus désignés a été approuvé et la Société Bénéficiaire a été agréée par Monsieur Bechir BEN MILED, associé unique, apporteur aux présentes, conformément aux statuts de la société SARL ARKEOS.

L'apport des droits sociaux de la société SARL ARKEOS, net de tout passif, est fait sous les garanties ordinaires et de droit.

2°) Titres de la Société « CHENE DORE »

La pleine propriété de **CINQUANTE (50)** parts sociales de la société « **CHENE DORE** », Société à Responsabilité Limitée au capital de 50.000 euros, dont le siège social est situé à **MONTLUCON (03100)**, 54, rue Faubourg Saint Pierre, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de **MONTLUCON** sous le N° 752 130 419, représentant 50 % du capital et des droits de vote de ladite société.

Elle a clôturé son dernier exercice social le 31 décembre 2017.

Les comptes au 31 décembre 2017 font apparaître :

- des produits d'exploitation d'un montant de 1.832.674 euros,
- un bénéfice de l'exercice d'un montant de 114.722 euros,
- des capitaux propres d'un montant de 306.822 euros.

Les droits sociaux apportés ne sont grevés d'aucun gage, nantissement, clause d'inaliénabilité ou autre empêchement quelconque ou restriction au droit de propriété plein et entier. Ils ne font pas l'objet de séquestre ou de saisie.

L'apport des droits sociaux ci-dessus désignés est fait sous la condition suspensive de l'agrément de la Société Bénéficiaire par les associés de la SARL CHENE DORE, conformément aux statuts de cette dernière. Aux termes d'une Assemblée Générale Extraordinaire des associés en date du 15 mai 2018 dont le procès-verbal est ci-joint et annexé, les associés de la SARL CHENE DORE ont agréé la Société BLUE INVEST en qualité de nouvelle associée.

ABN

BBN

L'apport des droits sociaux de la société « CHENE DORE », net de tout passif, est fait sous les garanties ordinaires et de droit.

Propriété - Jouissance

La Société « BLUE INVEST » aura la propriété des droits sociaux apportés à compter du jour de l'immatriculation de ladite Société au Registre du Commerce et des Sociétés. Elle en aura la jouissance également à compter du même jour.

Déclarations de l'apporteur :

L'Apporteur déclare, en outre :

1°) Concernant la SARL ARKEOS

Constitution et vie de la société

La société SARL ARKEOS a été valablement constituée et existe conformément au droit français.

Elle n'est pas en état de cessation des paiements. Elle n'a jamais fait l'objet de procédure collective, de redressement ou liquidation judiciaire, ni de procédure d'alerte.

Le capital est intégralement libéré et non susceptible d'appel de fonds.

Elle dispose de toutes les autorisations nécessaires pour exercer ses activités.

Comptes sociaux

Les principes de droit français relatifs à l'établissement des comptes annuels ont été appliqués et respectés par la société SARL ARKEOS.

Les comptes annuels ont été régulièrement approuvés et ne font l'objet d'aucune réserve. Ils donnent une image fidèle et sérieuse de la société SARL ARKEOS à cette date.

Engagements hors bilan

La société SARL ARKEOS n'a donné aucune garantie, caution ou aval et il n'existe aucun engagement hors bilan de quelque nature que ce soit, à l'exception toutefois des garanties consenties au profit de la SOCIETE GENERALE concernant le prêt immobilier souscrit le 2 juin 2016 et relatées ci-dessus.

Plus généralement, il n'existe aucun engagement, de quelque nature que ce soit, mettant à la charge de la société ARKEOS une obligation ou une charge excédant, par sa durée ou son ampleur, le cours habituel des affaires.

Un état libre de toute inscription a été délivré par le Greffe du Tribunal de Commerce de MONTLUCON, le 25 juin 2018, concernant la SARL ARKEOS, relatif aux :

- . gage sans dépossession de parts sociales,
- . contrats de location,
- . nantissement de l'outillage et du matériel d'équipement.

Ces états sont demeurés ci-joints et annexés.

Polices d'assurances

La société SARL ARKEOS est convenablement et suffisamment assurée et est à jour du paiement de ses primes. Aucun fait ou litige n'est, à la connaissance de l'apporteur, de nature à remettre en cause la garantie des assureurs.

ANNEXE A LA MINUTE D'UN
ACTE REÇU CE JOUR
PAR LE NOTAIRE ASSOCIÉ
A CHABRELOCHE SOUSSIGNÉ

ARKEOS

Réglementation sociale de la société

La société SARL ARKEOS s'est conformée, jusqu'à ce jour, à la réglementation sociale qui lui est applicable.

Elle a établi l'ensemble des déclarations sociales obligatoires et a procédé au règlement de l'ensemble des cotisations dues aux différents organismes sociaux français. Elle est valablement affiliée à l'ensemble des organismes sociaux dont elle relève.

Réglementation fiscale

La société SARL ARKEOS s'est conformée, jusqu'à ce jour, à la réglementation fiscale qui lui est applicable et a acquitté tout impôt, taxe, droit, charge ou constitué des provisions correspondantes si ceux-ci ne sont pas exigibles.

Participations dans d'autres sociétés

La société SARL ARKEOS ne détient aucun titre de participation dans d'autres sociétés.

Gestion de la société

Il n'y a pas eu de changement important affectant la situation financière ou commerciale de la société SARL ARKEOS depuis la clôture des derniers comptes annuels.

Garantie de passif

L'Apporteur s'engage à dédommager la Société Bénéficiaire de tout préjudice qu'elle pourrait subir résultant :

- de tout passif non comptabilisé ou insuffisamment provisionné dans les comptes au 31 décembre 2017 ou de toute augmentation d'un poste de passif par rapport auxdits comptes, pour autant que ledit passif ait une cause ou une origine antérieure au 31 décembre 2017 ;
- de toute inexactitude de l'une des garanties ci-dessus.

La Société Bénéficiaire devra informer l'Apporteur des faits donnant lieu à une réclamation au titre de la présente garantie dans les huit jours ouvrés suivants la date à laquelle la Société Bénéficiaire en aura eu effectivement connaissance.

L'Apporteur aura seul la maîtrise de la défense de ses intérêts au titre des réclamations.

2°) Concernant la SARL « CHENE DORE »

Constitution et vie de la société

La société SARL CHENE DORE a été valablement constituée et existe conformément au droit français.

Elle n'est pas en état de cessation des paiements. Elle n'a jamais fait l'objet de procédure collective, de redressement ou liquidation judiciaire, ni de procédure d'alerte.

Le capital est intégralement libéré et non susceptible d'appel de fonds.

Elle dispose de toutes les autorisations nécessaires pour exercer ses activités.

Comptes sociaux

Les principes de droit français relatifs à l'établissement des comptes annuels ont été appliqués et respectés par la société SARL CHENE DORE.

Les comptes annuels ont été régulièrement approuvés et ne font l'objet d'aucune réserve. Ils donnent une image fidèle et sérieuse de la société SARL CHENE DORE à cette date.

Engagements hors bilan

ABN

ABN

La société SARL CHENE DORE n'a donné aucune garantie, caution ou aval et il n'existe aucun engagement hors bilan de quelque nature que ce soit.

Plus généralement, il n'existe aucun engagement, de quelque nature que ce soit, mettant à la charge de la société CHENE DORE une obligation ou une charge excédant, par sa durée ou son ampleur, le cours habituel des affaires.

Un état libre de toute inscription a été délivré par le Greffe du Tribunal de Commerce de MONTLUCON, le 25 juin 2016, concernant la SARL CHENE DORE, relatif aux :

- . gage sans dépossession de parts sociales,
- . contrats de location,
- . nantissement de l'outillage et du matériel d'équipement.

Ces états sont demeurés ci-joints et annexés.

ANNEXE A LA MINUTE D'UN
ACTE REÇU CE JOUR
PAR LE NOTAIRE ASSOCIÉ
A CHABRELOCHE SOUSSIGNÉ

Polices d'assurances

La société SARL CHENE DORE est convenablement et suffisamment assurée et est à jour du paiement de ses primes. Aucun fait ou litige n'est, à la connaissance de l'apporteur, de nature à remettre en cause la garantie des assureurs.

Réglementation sociale de la société

La société SARL CHENE DORE s'est conformée, jusqu'à ce jour, à la réglementation sociale qui lui est applicable.

Elle a établi l'ensemble des déclarations sociales obligatoires et a procédé au règlement de l'ensemble des cotisations dues aux différents organismes sociaux français. Elle est valablement affiliée à l'ensemble des organismes sociaux dont elle relève.

Réglementation fiscale

La société SARL CHENE DORE s'est conformée, jusqu'à ce jour, à la réglementation fiscale qui lui est applicable et a acquitté tout impôt, taxe, droit, charge ou constitué des provisions correspondantes si ceux-ci ne sont pas exigibles.

Participations dans d'autres sociétés

La société SARL CHENE DORE ne détient aucun titre de participation dans d'autres sociétés.

Gestion de la société

Il n'y a pas eu de changement important affectant la situation financière ou commerciale de la société SARL CHENE DORE depuis la clôture des derniers comptes annuels.

Garantie de passif

L'Apporteur s'engage à dédommager la Société Bénéficiaire de tout préjudice qu'elle pourrait subir résultant :

- de tout passif non comptabilisé ou insuffisamment provisionné dans les comptes au 31 décembre 2017 ou de toute augmentation d'un poste de passif par rapport auxdits comptes, pour autant que ledit passif ait une cause ou une origine antérieure au 31 décembre 2017 ;
- de toute inexactitude de l'une des garanties ci-dessus.

La Société Bénéficiaire devra informer l'Apporteur des faits donnant lieu à une réclamation au titre de la présente garantie dans les huit jours ouvrés suivants la date à laquelle la Société Bénéficiaire en aura eu effectivement connaissance.

L'Apporteur aura seul la maîtrise de la défense de ses intérêts au titre des réclamations.

Evaluation des droits sociaux apportés

1°) Concernant les parts de la SARL ARKEOS

Les droits sociaux apportés ont été évalués à **UN MILLION QUATRE CENT MILLE EUROS (1.400.000,00 €)**, selon les critères et méthodes détaillés en annexe du présent contrat aux termes d'un rapport d'évaluation établi par la Société ADEX CONSEILS dont le siège est à CLERMONT-FERRAND (63100), 66 boulevard Maurice Pourchon.

Les évaluations ci-dessus retenues ont été soumises à *la Société CEGEX, dont le siège est situé à AUBIERE (63170), 9, allée Evariste Galois*, désignée en qualité de Commissaire aux apports par décision de l'associé unique de la Société bénéficiaire de l'apport.

Un original du rapport de la Société CEGEX, Commissaire aux apports, demeurera annexé au présent contrat.

2°) Concernant les parts de la SARL CHENE DORE

Les droits sociaux apportés ont été évalués à **DEUX CENT MILLE EUROS (200.000,00 €)**, selon les critères et méthodes détaillés en annexe du présent contrat aux termes d'un rapport d'évaluation établi par la Société ADEX CONSEILS dont le siège est à CLERMONT-FERRAND (63100), 66 boulevard Maurice Pourchon.

Les évaluations ci-dessus retenues ont été soumises à *la Société CEGEX, dont le siège est situé à AUBIERE (63170), 9, allée Evariste Galois*, désignée en qualité de Commissaire aux apports par décision de l'associé unique de la Société bénéficiaire de l'apport.

Un original du rapport de la Société CEGEX, Commissaire aux apports, demeurera annexé au présent contrat, ainsi qu'il est dit ci-dessus.

ARTICLE 3 - REMUNERATION DE L'APPORT

1 - En rémunération de l'apport des titres de la SARL ARKEOS, ci-dessus désignée, évalué à **UN MILLION QUATRE CENT MILLE EUROS (1.400.000,00 €)**, il sera attribué à l'Apporteur, dans les conditions précisées à l'article 1 - DECLARATION DE L'APPORTEUR, **MILLE QUATRE CENTS (1.400) parts sociales** de MILLE EUROS (1.000 €) chacune, entièrement libérées numérotées de 1 à 1.400, de la Société « **BLUE INVEST** » en cours de constitution.

2 - En rémunération de l'apport des titres de la SARL CHENE DORE, ci-dessus désignée, évalué à **DEUX CENT MILLE EUROS (200.000,00 €)**, il sera attribué à l'Apporteur, dans les conditions précisées à l'article 1 - DECLARATION DE L'APPORTEUR, **DEUX CENTS (200) parts sociales** nouvelles de MILLE EUROS (1.000 €) chacune, entièrement libérées numérotées de 1.401 à 1.600, de la Société « **BLUE INVEST** » en cours de constitution.

Soit un total de parts créées par la Société « **BLUE INVEST** » de : **MILLE SIX CENTS (1.600) parts sociales**, numérotées de 1 à 1.600.

L'Apporteur aura seul droit aux dividendes attachés aux droits sociaux apportés, dont la distribution est décidée avant la date d'entrée en jouissance, quelle que soit la date de mise en paiement de ces dividendes et l'exercice social auquel ils se rapportent.

ABN

RBA

Ces dividendes seront acquis à la Société Bénéficiaire si la décision de distribution intervient après la date d'entrée en jouissance, quelle que soit la date de mise en paiement de ces dividendes et l'exercice social auquel ils se rapportent.

ARTICLE 4 – DECLARATIONS FISCALES

Plus-values en report d'imposition

L'apporteur entend bénéficier du report d'imposition de la plus-value réalisée dans le cadre de l'apport de titres tels que définis à l'article 150-0 A à une Société soumise à l'impôt sur les Sociétés, prévu par l'article 150-0 B ter du CGI, les conditions prévues au III dudit article étant par ailleurs remplies, savoir :

1° *L'apport de titres est réalisé en France ;*

2° *La société bénéficiaire de l'apport est contrôlée par le contribuable,*

ANNEXE A LA MINUTE D'UN

ACTE REÇU CE JOUR

PAR LE NOTAIRE ASSOCIÉ

A. CHABRELOCHE SOUSSIGNÉ

Le contribuable s'engage à mentionner le montant de la plus-value en report d'imposition dans la déclaration de ses revenus prévue à l'article 170 du CGI.

Il est ici précisé, qu'il peut être mis fin au report d'imposition à l'occasion :

1° De la cession à titre onéreux, du rachat, du remboursement ou de l'annulation des titres reçus en rémunération de l'apport ;

2° De la cession à titre onéreux, du rachat, du remboursement ou de l'annulation des titres apportés, si cet événement intervient dans un délai, décompté de date à date, de trois ans à compter de l'apport des titres. Toutefois, il n'est pas mis fin au report d'imposition lorsque la société bénéficiaire de l'apport cède les titres dans un délai de trois ans à compter de la date de l'apport et prend l'engagement d'investir le produit de leur cession, dans un délai de deux ans à compter de la date de la cession et à hauteur d'au moins 50 % du montant de ce produit :

a) Dans le financement de moyens permanents d'exploitation affectés à son activité commerciale au sens des articles 34 ou 35, industrielle, artisanale, libérale, agricole ou financière. Les activités de gestion de son propre patrimoine mobilier ou immobilier sont exclues du bénéfice de cette dérogation ;

b) Dans l'acquisition d'une fraction du capital d'une ou de plusieurs sociétés exerçant une activité mentionnée au a du présent 2°, sous la même exclusion, et répondant aux conditions prévues au c du 3° du II de l'article 150-0 D ter. Le réinvestissement ainsi opéré doit avoir pour effet de lui conférer le contrôle de chacune de ces sociétés au sens du 2° du III du présent article ;

c) Ou dans la souscription en numéraire au capital initial ou à l'augmentation de capital d'une ou de plusieurs sociétés répondant aux conditions prévues au premier alinéa du d et au premier alinéa du b et au c du 3° du II de l'article 150-0 D ter.

Le non-respect de la condition de réinvestissement met fin au report d'imposition au titre de l'année au cours de laquelle le délai de deux ans expire.

NRN Ren

Lorsque le produit de la cession est réinvesti dans les conditions prévues au présent 2°, les biens ou les titres concernés sont conservés pendant un délai d'au moins douze mois, décompté depuis la date de leur inscription à l'actif de la société. Le non-respect de cette condition met fin au report d'imposition au titre de l'année au cours de laquelle cette condition cesse d'être respectée.

Lorsque le contrat de cession prévoit une clause stipulant le versement d'un ou plusieurs compléments de prix au sens du 2 du I de l'article 150-0 A en faveur de la société cédante, le produit de la cession au sens du premier alinéa du présent 2° s'entend du prix de cession augmenté desdits compléments de prix perçus. Dans ce cas, le prix de cession doit être réinvesti, dans le délai de deux ans à compter de la date de cession, à hauteur d'au moins 50 % de son montant dans les conditions prévues au présent 2°. A défaut, le report d'imposition prend fin au titre de l'année au cours de laquelle le délai de deux ans expire. Pour chaque complément de prix perçu, la société dispose d'un nouveau délai de deux ans à compter de la date de sa perception pour réinvestir, dans les conditions prévues au présent 2°, le reliquat nécessaire au maintien du respect du seuil minimal de 50 % du montant du produit de la cession défini à la première phrase du présent alinéa. A défaut, le report d'imposition prend fin au titre de l'année au cours de laquelle le nouveau délai de deux ans expire ;

3° De la cession à titre onéreux, du rachat, du remboursement ou de l'annulation des parts ou droits dans les sociétés ou groupements interposés ;

4° Ou, si cet événement est antérieur, lorsque le contribuable transfère son domicile fiscal hors de France dans les conditions prévues à l'article 167 bis.

La fin du report d'imposition entraîne l'imposition de la plus-value dans les conditions prévues au 2 ter de l'article 200 A, sans préjudice de l'intérêt de retard prévu à l'article 1727, décompté de la date de l'apport des titres, en cas de manquement à l'une des conditions de réinvestissement mentionnées au 2° du présent I.

II. – En cas de transmission par voie de donation ou de don manuel des titres mentionnés au 1° du I du présent article, le donataire mentionne, dans la proportion des titres transmis, le montant de la plus-value en report dans la déclaration prévue à l'article 170 si la société mentionnée au 2° du même I est contrôlée par le donataire dans les conditions prévues au 2° du III. Ces conditions sont appréciées à la date de la transmission, en tenant compte des droits détenus par le donataire à l'issue de celle-ci.

La plus-value en report est imposée au nom du donataire et dans les conditions prévues à l'article 150-0 A :

1° En cas de cession, d'apport, de remboursement ou d'annulation des titres dans un délai de dix-huit mois à compter de leur acquisition ;

2° Ou lorsque l'une des conditions mentionnées au 2° du I du présent article n'est pas respectée. Le non-respect de l'une de ces conditions met fin au report d'imposition dans les mêmes conditions que celles décrites au même 2°. L'intérêt de retard prévu à l'article 1727, décompté de la date de l'apport des titres par le donateur, est applicable.

NBA

RBA

La durée de détention à retenir par le donataire est décomptée à partir de la date d'acquisition des titres par le donateur. Les frais afférents à l'acquisition à titre gratuit sont imputés sur le montant de la plus-value en report.

Le 1° du présent II ne s'applique pas en cas d'invalidité correspondant au classement dans la deuxième ou troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du code de la sécurité sociale, de licenciement ou de décès du donataire ou de son conjoint ou partenaire lié par un pacte civil de solidarité soumis à une imposition commune.

Enregistrement – Exonération

Le présent apport de titres étant fait à titre pur et simple à une Société soumise à l'impôt sur les Sociétés lors de sa constitution est exonéré du droit fixe prévu aux articles 809 bis et 810 du Code Général des Impôts.

ANNEXE A LA MINUTE D'UN
ACTE RÉGALÉ LE JOUR
PAR LE NOTAIRE ASSOCIÉ
A CHABRELOCHE SOUSSIGNÉ

ARTICLE 5 – ANNEXE AUX STATUTS

Le présent contrat d'apport sera annexé aux statuts de la Société BLUE INVEST, en formation, avec les rapports d'évaluation des titres et le rapport du Commissaire aux Apports.

ARTICLE 6 - ELECTION DU DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile :

- l'Apporteur : en son domicile indiqué en tête des présentes ;
- la Société Bénéficiaire : en son siège social indiqué en tête des présentes.

ARTICLE 7 - AFFIRMATION DE SINCERITE

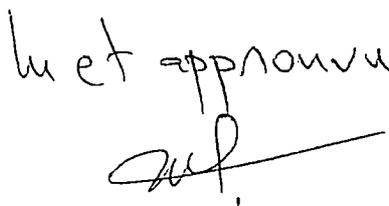
Les parties soussignées affirment sous les peines édictées par la loi que le présent acte exprime l'intégralité de la valeur des biens apportés.

ARTICLE 8 - FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présentes, ainsi que ceux qui en seront la conséquence, sont à la charge de la Société bénéficiaire qui s'oblige à les payer.

Fait en trois exemplaires.
A CLERMONT-FERRAND,
Le 29 juin 2018.

L et A


lu et approuvé




N° de gestion 2012B00022

Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS
à jour au 13 juin 2018

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

Immatriculation au RCS, numéro 752 130 419 R.C.S. Montluçon
Date d'immatriculation 20/02/2012
Dénomination ou raison sociale **CHENE DORE**
Forme juridique Société à responsabilité limitée
Capital variable (minimum) 50 000,00 Euros
- Mention Minimum : 2000 euros
Adresse du siège 54 FAUBOURG SAINT PIERRE 03100 Montluçon
Durée de la personne morale Jusqu'au 19/02/2111
Date de clôture de l'exercice social 31 décembre

ANNEXE A LA MINUTE D'UN
ACTE REÇU CE JOUR
PAR LE NOTAIRE ASSOCIÉ
A CHABRELOCHE SOUSSIGNÉ

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTRÔLE, ASSOCIÉS OU MEMBRES

Gérant

Nom, prénoms BEN MILED Bechir
Date et lieu de naissance Le 04/08/1980 à TU BENI KHALED (TUNISIE)
Nationalité Tunisienne
Domicile personnel 9 rue DES HIRONDELLES 03600 Commentry

Gérant

Nom, prénoms STITOU Mustafa
Date et lieu de naissance Le 09/05/1976 à CHOUKEN (MAROC)
Nationalité Française
Domicile personnel Montbarnier 03310 Neris-les-Bains

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

Adresse de l'établissement 54 FAUBOURG SAINT PIERRE 03100 Montluçon
Nom commercial CHENE DORE
Activité(s) exercée(s) Commercialisation et installation de solutions de chauffage à énergie renouvelable, climatisations solaires, thermiques et photovoltaïques et menuiserie extérieure.
Date de commencement d'activité 01/03/2012
Origine du fonds ou de l'activité Création
Mode d'exploitation Exploitation directe

IMMATRICULATION HORS RESSORT

R.C.S. Guéret

OBSERVATIONS ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

- Mention LE N°SIREN DE LA SOCIÉTÉ EST LE 752 130 419

(le n° 540 023 470 est erroné et avait été attribué par erreur)

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT

ANNEXE A LA MINUTE D'UN
ACTE REÇU CE JOUR
PAR LE NOTAIRE ASSOCIÉ
A CHABRELOCHE SOUSSIGNÉ

Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS
à jour au 15 mars 2017

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

Immatriculation au RCS, numéro 512 739 590 R.C.S. Montluçon
Date d'immatriculation 02/06/2009
Dénomination ou raison sociale **SARL ARKEOS**
Forme juridique Société à responsabilité limitée (Société à associé unique)
Capital social 200 000,00 Euros
Adresse du siège rue du Grand Duc ZAC de Châteaugay 03410 Domérat
Durée de la personne morale Jusqu'au 01/06/2108
Date de clôture de l'exercice social 31 décembre

ANNEXE A LA MINUTE D'UN
ACTE REÇU CE JOUR
PAR LE NOTAIRE ASSOCIÉ
A CHABRELOCHE SOUSSIGNÉ

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTRÔLE, ASSOCIÉS OU MEMBRES

Gérant - Associé unique

Nom, prénoms BEN MILED Bechir
Date et lieu de naissance Le 04/08/1980 à Tu Beni Khaled (TUNISIE)
Nationalité Tunisienne
Domicile personnel 9 rue des Hirondelles 03600 Commentry

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

Adresse de l'établissement rue du Grand Duc ZAC de Châteaugay 03410 Domérat
Activité(s) exercée(s) Commercialisation et installation de solutions de chauffages à énergies renouvelables, climatisations solaires, thermiques et photovoltaïques, et menuiserie extérieure.
Date de commencement d'activité 23/04/2009
Origine du fonds ou de l'activité Création
Mode d'exploitation Exploitation directe

IMMATRICULATIONS HORS RESSORT

R.C.S. Nevers
R.C.S. Clermont-Ferrand
R.C.S. Limoges

OBSERVATIONS ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

- Mention n° 1375 du 26/10/2010

Ouverture d'un établissement hors ressort : RCS de CLERMONT FERRAND (6303)

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT

ETAT(S) DES INSCRIPTIONS

Référence du demandeur :

GIE SERVICES NOT

Etat des inscriptions

Nombre de pages du document (y compris cette page) :

3

Référence du débiteur :

CHENE DORE
Société à responsabilité limitée
752 130 419 (2012 B 22)

54 FAUBOURG SAINT PIERRE

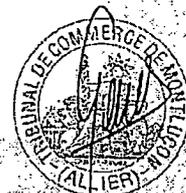
03100 MONTLUCON

Type(s) d'état(s) :

- ETAT DES INSCRIPTIONS DU GAGE SANS DEPOSSESSION :

-> Parts sociales (catégorie 12)

ANNEXE A LA MINUTE D'UN
ACTE REÇU CE JOUR
PAR LE NOTAIRE ASSOCIÉ
A CHABRELOCHE SOUSSIGNÉ



GREFFE
DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE MONTLUCON

ETAT DES INSCRIPTIONS

DU GAGE SANS DEPOSSESSION

DECRET N° 2006-1804 DU 23 DECEMBRE 2006 PRIS POUR L'APPLICATION
DE L'ARTICLE 2338 DU CODE CIVIL

GASD (GAGE SANS DEPOSSESSION)

DU CHEF DE CHENE DORE
Société à responsabilité limitée
54 FAUBOURG SAINT PIERRE

03100 MONTLUCON
ACTIVITE Commercialisation et installation de solutions de
chauffage à énergie renouvelable, climatisations

Référence 752 130 419 (2012 B 22)

AINSI DENOMME, QUALIFIE, DOMICILIE, ET ORTHOGRAPHE, ET NON AUTREMENT

NOM DU DEMANDEUR : GIE SERVICES NOT

INSCRIPTION			NATURE	LIBELLE	
VOLUME	NUMERO	DATE			
N E A N T					
-> Parts sociales (catégorie 12)					

COUT HT : 2,47 EUR REQUISITIONS GAGE SANS DEPOSSESSION
POUR ETAT CONFORME AUX REGISTRES TENUS AU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE MONTLUCON A CE JOUR
Délivré le 25/06/2018 à 12:08 LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE MONTLUCON

ETAT DU CHEF DE : CHENE DORE - 54 FAUBOURG SAINT PIERRE--03100 MONTLUCON
DEMANDE PAR : GIE SERVICES NOT



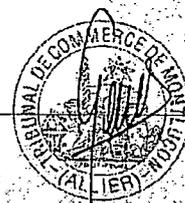
OBSERVATIONS

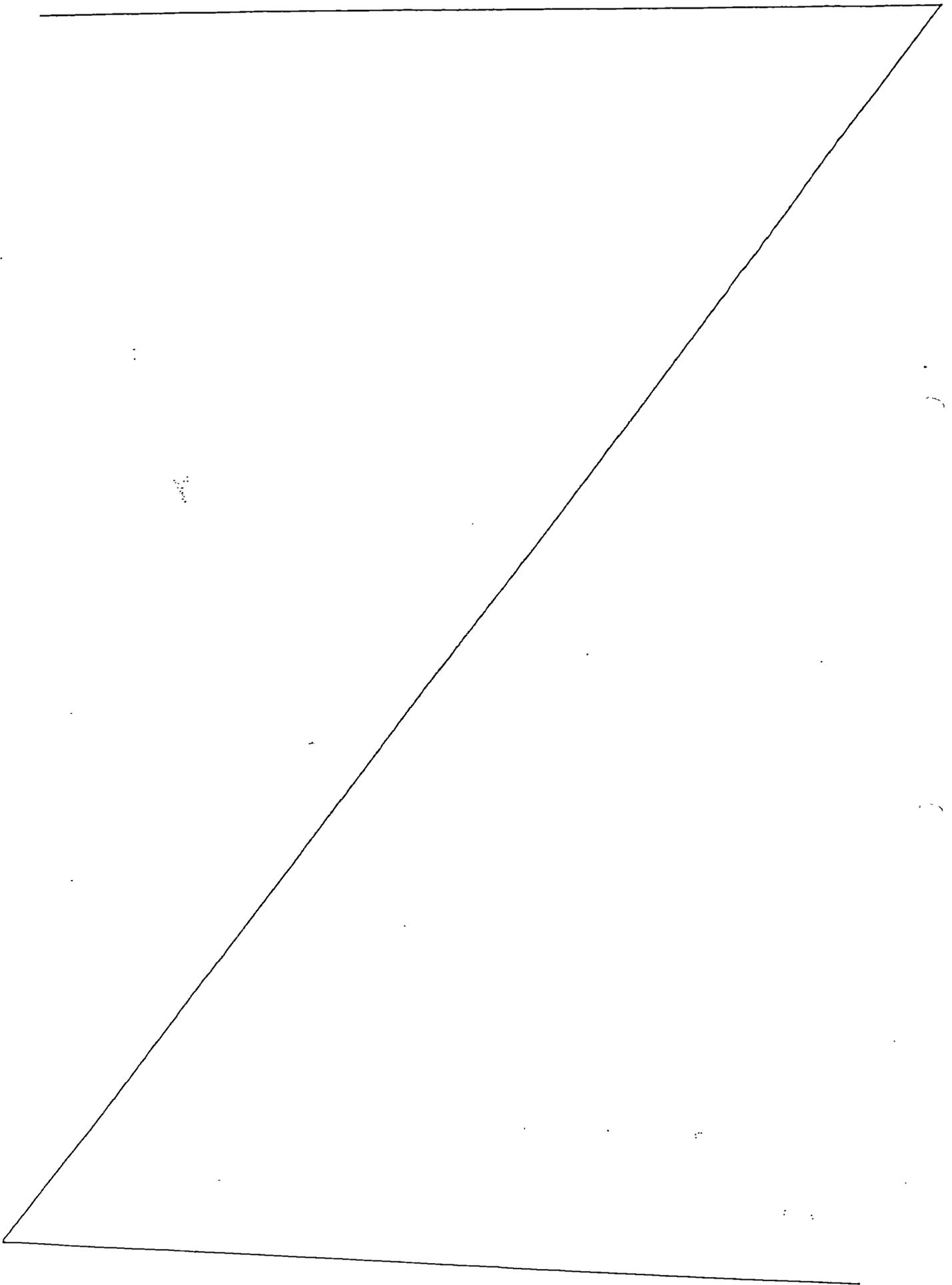
L'entreprise a indiqué au greffe de MONTLUCON être aussi immatriculée au greffe de Guéret.
Nous vous invitons à vérifier l'existence d'éventuelles inscriptions prises à ce greffe.

ANNEXE A LA MINUTE D'UN
ACTE RECU CE JOUR
PAR LE NOTAIRE ASSOCIÉ
A CHABRELOCHE SOUSSIGNÉ

COUT HT : 2,47 EUR REQUISITIONS GAGE SANS DEPOSSESSION
POUR ETAT CONFORME AUX REGISTRES TENUS AU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE MONTLUCON A CE JOUR .
Délivré le 25/06/2018 à 12:08 LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE MONTLUCON.

ETAT DU CHEF DE : CHENE DORE - 54 FAUBOURG SAINT PIERRE--03100 MONTLUCON
DEMANDE PAR : GIE SERVICES NOT





ETAT(S) DES INSCRIPTIONS

Référence du demandeur

GIE SERVICES NOT

Etat des inscriptions

Nombre de pages du document (y compris cette page) :

3

Référence du débiteur :

CHENE DORE
Société à responsabilité limitée
752 130 419 (2012 B 22)
54 FAUBOURG SAINT PIERRE
03100 MONTLUCON

ANNEXE A LA MINUTE D'UN
ACTE REÇU CE JOUR
PAR LE NOTAIRE ASSOCIÉ
A CHABRELOCHE SOUSSIGNÉ

Type(s) d'état(s) :

- ETAT DES CONTRATS DE LOCATION.



(ARTICLE L.621-116 DU CODE DE COMMERCE ET DECRET DU 27 DECEMBRE 1985)

DU CHEF DE CHENE DORE
Société à responsabilité limitée
54 FAUBOURG SAINT PIERRE

03100 MONTLUÇON
ACTIVITE Commercialisation et installation de solutions de
chauffage à énergie renouvelable, climatisations

Référence 752 130 419 (2012 B 22)

AINSI DENOMME, QUALIFIE, DOMICILIE, ET ORTHOGRAPHE, ET NON AUTREMENT

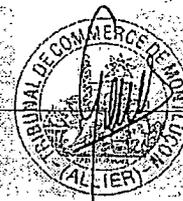
NOM DU DEMANDEUR : GIE SERVICES NOT

INSCRIPTION			NATURE	LIBELLE	PRIX
VOLUME	NUMERO	DATE			

NEANT

COUT HT : 2,47 EUR ETAT DES CONTRATS DE LOCATION
POUR ETAT CONFORME AUX REGISTRES TENUS AU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE MONTLUÇON A CE JOUR
Délivré le 25/06/2018 à 12:08 LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE MONTLUÇON

ETAT DU CHEF DE : CHENE DORE - 54 FAUBOURG SAINT PIERRE--03100 MONTLUÇON
DEMANDE PAR : GIE SERVICES NOT



OBSERVATIONS

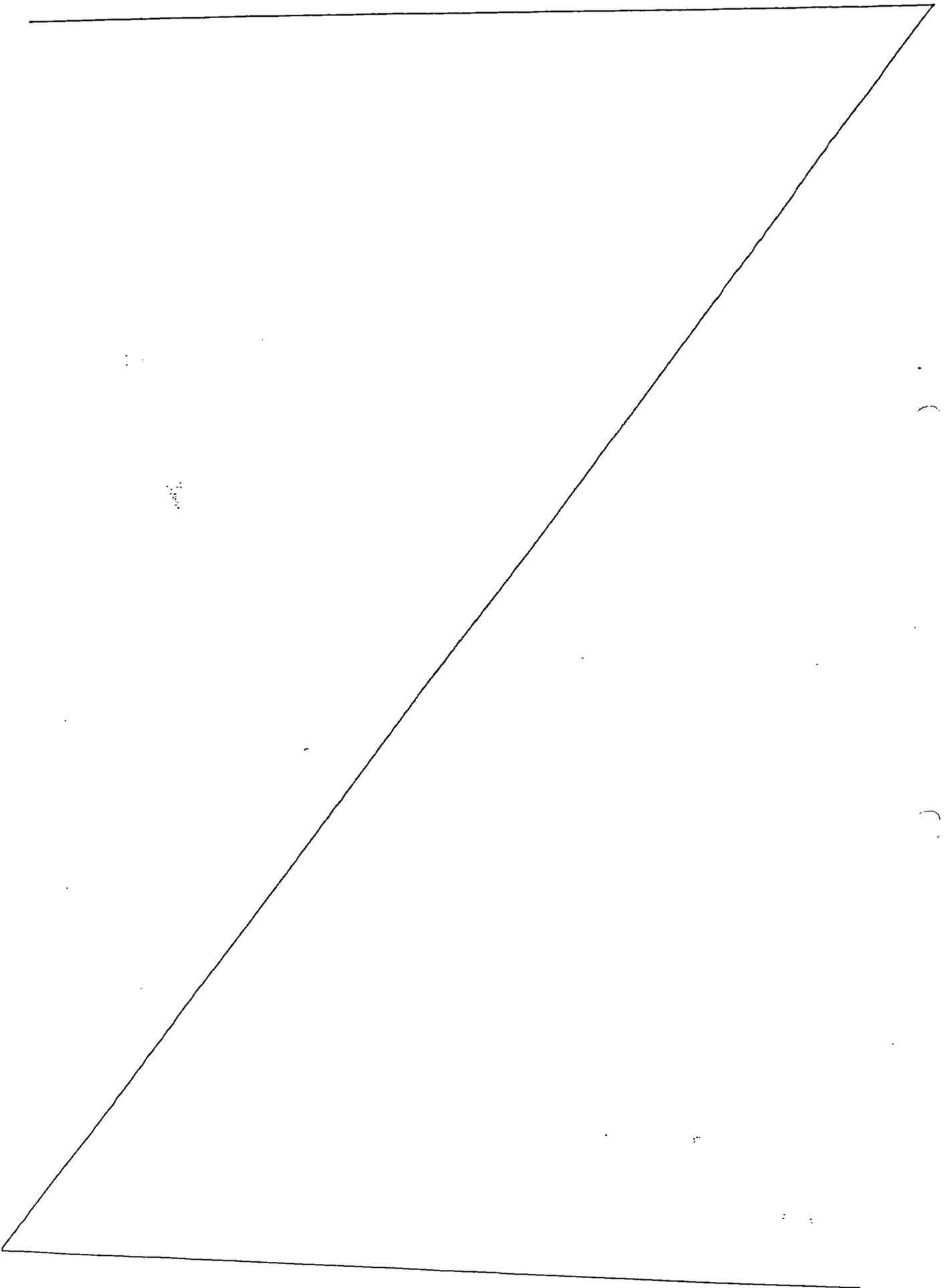
L'entreprise a indiqué au greffe de MONTLUCON être aussi immatriculée au greffe de Guéret.
Nous vous invitons à vérifier l'existence d'éventuelles inscriptions prises à ce greffe.

ANNEXE A LA MINUTE D'UN
ACTE REÇU CE JOUR
PAR LE NOTAIRE ASSOCIÉ
A CHABRELOCHE SOUSSIGNÉ

COUT HT : 2,47 EUR ETAT DES CONTRATS DE LOCATION
POUR ETAT CONFORME AUX REGISTRES TENUS AU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE MONTLUCON A CE JOUR
Délivré le 25/06/2018 à 12:08. LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE MONTLUCON

ETAT DU CHEF DE : CHENE DORE - 54 FAUBOURG SAINT PIERRE - 03100 MONTLUCON
DEMANDE PAR : GIE SERVICES NOT





ETAT(S) DES INSCRIPTIONS

Référence du demandeur

GIE SERVICES NOT

Etat des inscriptions

Nombre de pages du document (y compris cette page) : 3

Référence du débiteur :

CHENE DORE
Société à responsabilité limitée
752 130 419 (2012 B 22)

54 FAUBOURG SAINT PIERRE

03100 MONTLUCON

ANNEXE A LA MINUTE D'UN
ACTE REÇU CE JOUR
PAR LE NOTAIRE ASSOCIÉ
A CHABRELOCHE SOUSSIGNÉ

Type(s) d'état(s) :

- ETAT DES INSCRIPTIONS DE NANTISSEMENT DE L'OUTILLAGE ET DU MATERIEL D'EQUIPEMENT.



GREFFE
DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE MONTLUCON

ETAT DES INSCRIPTIONS

DE PRIVILEGE DE NANTISSEMENT DE L'OUTILLAGE ET DU MATERIEL
D'EQUIPEMENT

AYANT UNE EXISTENCE LEGALE A CE JOUR

P.V (PRIVILEGE DE VENDEUR)
P.N (PRIVILEGE DE NANTISSEMENT)
P.N.J (PRIVILEGE DE NANTISSEMENT JUDICIAIRE)
P.N.O.M (PRIVILEGE DE NANTISSEMENT OUTILLAGE)
W (WARRANT)

DU CHEF DE CHENE DORE
Société à responsabilité limitée
54 FAUBOURG SAINT PIERRE

03100 MONTLUCON

ACTIVITE Commercialisation et installation de solutions de
chauffage à énergie renouvelable, climatisations

Référence 752 130 419 (2012 B 22)

AINSI DENOMME, QUALIFIE, DOMICILIE, ET ORTHOGRAPHE, ET NON AUTREMENT

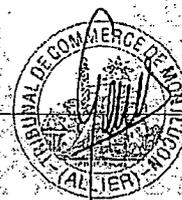
NOM DU DEMANDEUR : GIE SERVICES NOT

INSCRIPTION			NATURE	LIBELLE	MONTANT DE LA CREANCE
VOLUME	NUMERO	DATE			

NEANT

COUT HT : 2,47 EUR ETAT DES P.N.O.M
POUR ETAT CONFORME AUX REGISTRES TENUS AU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE MONTLUCON A CE JOUR
Délivré le 25/06/2018 à 12:08 LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE MONTLUCON

ETAT DU CHEF DE : CHENE DORE - 54 FAUBOURG SAINT PIERRE--03100 MONTLUCON
DEMANDE PAR : GIE SERVICES NOT



OBSERVATIONS

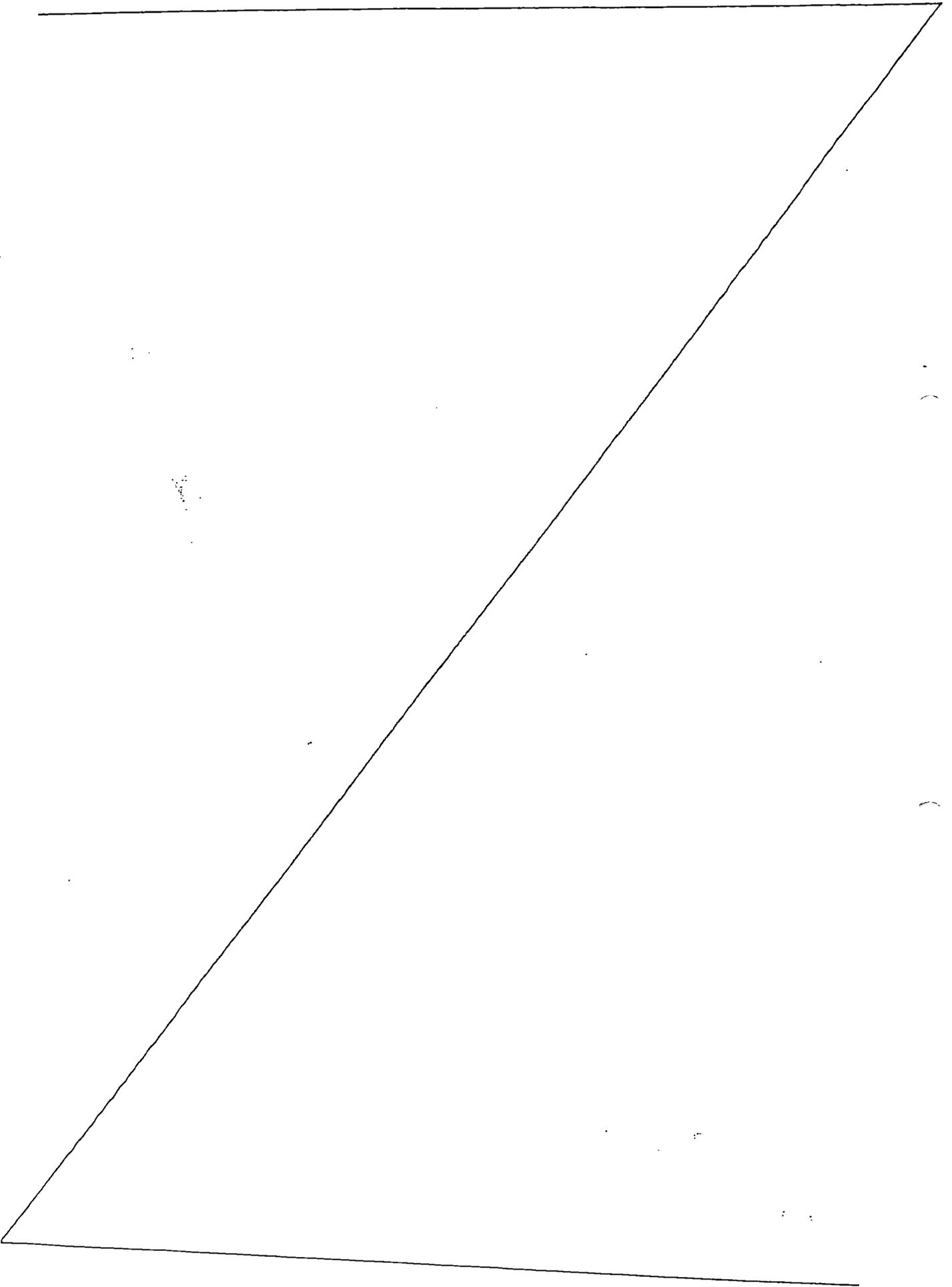
L'entreprise a indiqué au greffe de MONTLUCON être aussi immatriculée au greffe de Guéret.
Nous vous invitons à vérifier l'existence d'éventuelles inscriptions prises à ce greffe.

ANNEXE A LA MINUTE D'UN
ACTE REÇU CE JOUR
PAR LE NOTAIRE ASSOCIÉ
A CHABRELOCHE SOUSSIGNÉ

COUT HT : 2,47 EUR ETAT DES P.N.O.M
POUR ETAT CONFORME AUX REGISTRES TENUS AU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE MONTLUCON A CE JOUR
Délivré le 25/06/2018 à 12:08. LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE MONTLUCON

ETAT DU CHEF DE : CHENE DORE - 54 FAUBOURG SAINT PIERRE - 03100 MONTLUCON
DEMANDE PAR : GIE SERVICES NOT





ETAT(S) DES INSCRIPTIONS

Référence du demandeur

GIE SERVICES NOT

Etat des inscriptions

Nombre de pages du document (y compris cette page) :

3

Référence du débiteur :

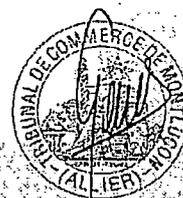
SARL ARKEOS
Société à responsabilité limitée
512 739 590 (2009 B 66)

rue du Grand Duc
ZAC de Châteaugay
03410 Domérat

ANNEXE A LA MINUTE D'UN
ACTE REÇU CE JOUR
PAR LE NOTAIRE ASSOCIÉ
A CHABRELOCHE SOUSSIGNÉ

Type(s) d'état(s) :

- ETAT DES INSCRIPTIONS DU GAGE SANS DEPOSSESSION :
- > Parts sociales (catégorie 12)



GREFFE
DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE MONTLUÇON

ETAT DES INSCRIPTIONS

DU GAGE SANS DEPOSSESSION

DECRET N° 2006-1804 DU 23 DECEMBRE 2006 PRIS POUR L'APPLICATION
DE L'ARTICLE 2338 DU CODE CIVIL

GASD (GAGE SANS DEPOSSESSION)

DU CHEF DE SARL ARKEOS
Société à responsabilité limitée
rue du Grand Duc
ZAC de Châteaugay
03410 Domérat

ACTIVITE Commercialisation et installation de solutions de
chauffages à énergies renouvelables, climatisation

Référence 512 739 590 (2009 B 66)

AINSI DENOMME, QUALIFIE, DOMICILIE, ET ORTHOGRAPHE, ET NON AUTREMENT

NOM DU DEMANDEUR : GIE SERVICES NOT

INSCRIPTION			NATURE	LIBELLE	
VOLUME	NUMERO	DATE			
N E A N T					
-> Parts sociales (catégorie 12)					

COUT HT : 2,47 EUR REQUISITIONS GAGE SANS DEPOSSESSION
POUR ETAT CONFORME AUX REGISTRES TENUS AU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE MONTLUÇON A CE JOUR
Délivré le 25/06/2018 à 12:08. LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE MONTLUÇON

ETAT DU CHEF DE : SARL ARKEOS - rue du Grand Duc-ZAC de Châteaugay-03410 Domérat
DEMANDE PAR : GIE SERVICES NOT



OBSERVATIONS

L'entreprise a déclaré au greffe de MONTLUCON être aussi immatriculée aux greffes :
- de Clermont-Ferrand
- de Nevers

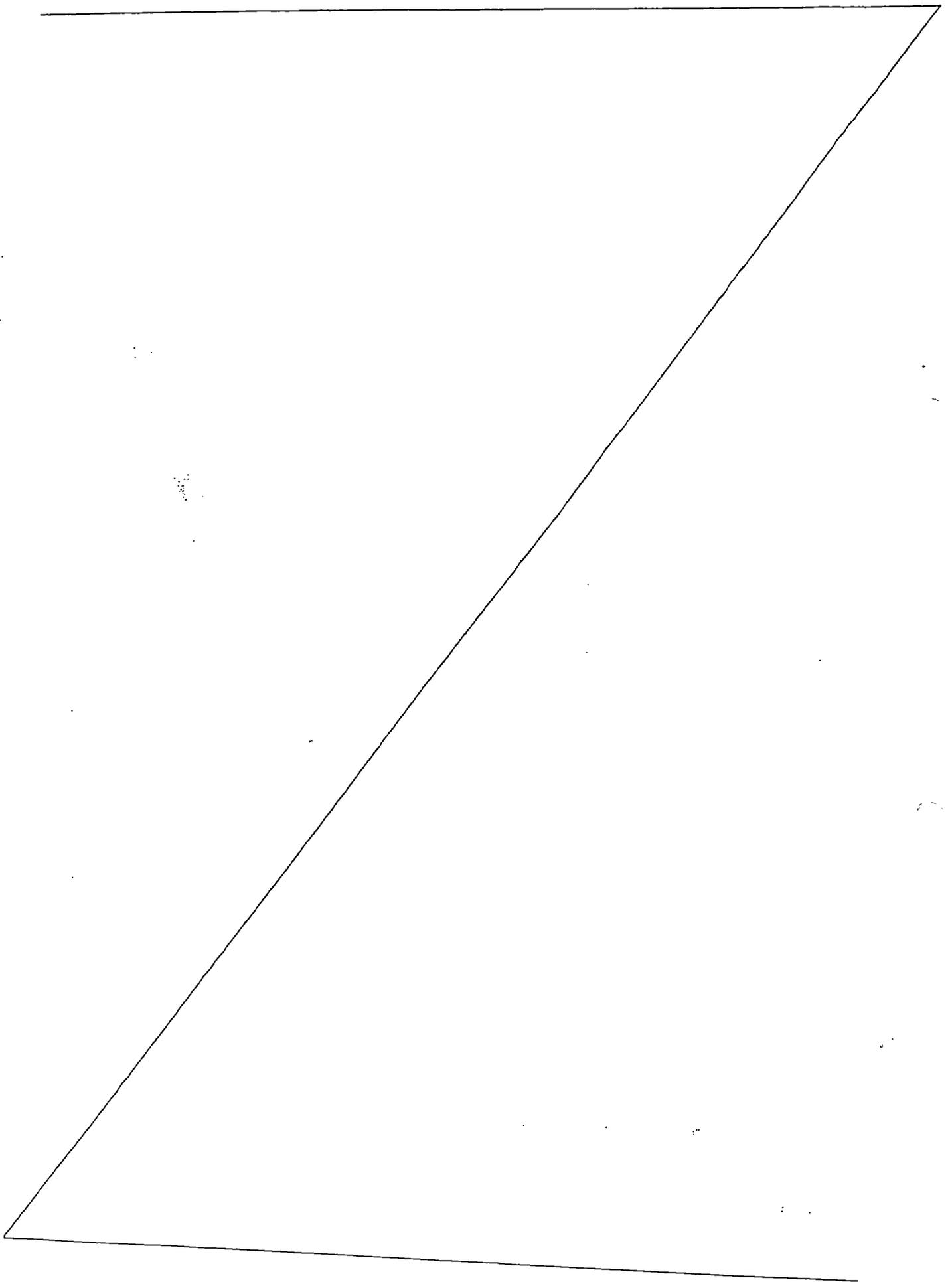
Nous vous invitons à vérifier l'existence d'éventuelles inscriptions prises à ces greffes.

ANNEXE A LA MINUTE D'UN
ACTE REÇU CE JOUR
PAR LE NOTAIRE ASSOCIÉ
A CHABRELOCHE SOUSSIGNÉ

COUT HT : 2,47 EUR REQUISITIONS GAGE SANS DEPOSSESSION
POUR ETAT CONFORME AUX REGISTRES TENUS AU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE MONTLUCON A CE JOUR
Délivré le 25/06/2018 à 12:08. LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE MONTLUCON

ETAT DU CHEF DE : SARL ARKEOS -- rue du Grand Duc-ZAC de Châteaugay-03410 Domérat
DEMANDE PAR : GIE SERVICES NOT





ETAT(S) DES INSCRIPTIONS

Référence du demandeur

GIE SERVICES NOT

Etat des inscriptions

ANNEXE A LA MINUTE D'UN

ACTE REÇU CE JOUR

PAR LE NOTAIRE ASSOCIÉ

CHABRELOCHE SOUSSIGNÉ

Nombre de pages du document (y compris cette page) : 3

Référence du débiteur :

SARL ARKEOS
Société à responsabilité limitée
512 739 590 (2009 B 66)

rue du Grand Duc
ZAC de Châteaugay
03410 Domérat

Type(s) d'état(s) :

- ETAT DES CONTRATS DE LOCATION.



ETAT DES INSCRIPTIONS
RELATIF A LA PUBLICATION DES CONTRATS DE LOCATION

(ARTICLE L. 621-116 DU CODE DE COMMERCE ET DECRET DU 27 DECEMBRE 1985)

DU CHEF DE SARL ARKEOS.
Société à responsabilité limitée
rue du Grand Duc
ZAC de Châteaugay
03410 Domérat

ACTIVITE Commercialisation et installation de solutions de
chauffages à énergies renouvelables, climatisation

Référence 512 739 590 (2009 B 66)

AINSI DENOMME, QUALIFIE, DOMICILIE, ET ORTHOGRAPHE, ET NON AUTREMENT

NOM DU DEMANDEUR : GIE SERVICES NOT

INSCRIPTION			NATURE	LIBELLE	PRIX
VOLUME	NUMERO	DATE			

NEANT

COUT HT : 2,47 EUR ETAT DES CONTRATS DE LOCATION
POUR ETAT CONFORME AUX REGISTRES TENUS AU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE MONTLUÇON A CE JOUR
Délivré le 25/06/2018 à 12:08 LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE MONTLUÇON

ETAT DU CHEF DE : SARL ARKEOS - rue du Grand Duc-ZAC de Châteaugay-03410 Domérat
DEMANDE PAR : GIE SERVICES NOT



OBSERVATIONS

L'entreprise a déclaré au greffe de MONTLUCON être aussi immatriculée aux greffes :
- de Clermont-Ferrand
- de Nevers

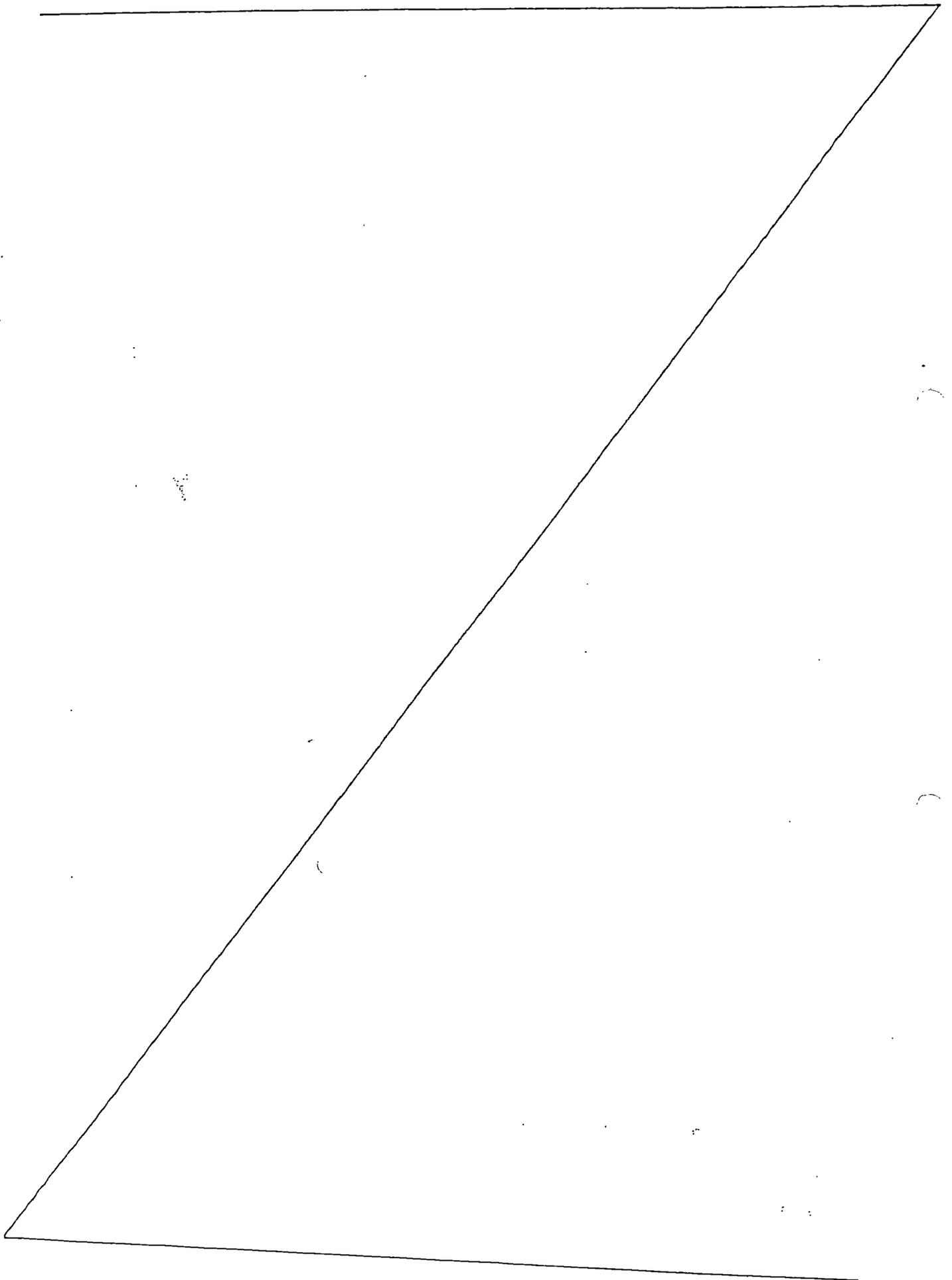
Nous vous invitons à vérifier l'existence d'éventuelles inscriptions prises à ces greffes.

ANNEXE A LA MINUTE D'UN
ACTE REÇU CE JOUR
PAR LE NOTAIRE ASSOCIÉ
A CHABRELOCHE SOUSSIGNÉ

COUT HT : 2,47. EUR ETAT DES CONTRATS DE LOCATION
POUR ETAT CONFORME AUX REGISTRES TENUS AU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE MONTLUCON A CE JOUR
Délivré le 25/06/2018 à 12:08 LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE MONTLUCON

ETAT DU CHEF DE : SARL ARKEOS - rue du Grand Duc-ZAC de Châteaugay-03410 Domérat
DEMANDE PAR : GIE SERVICES NOT





ETAT(S) DES INSCRIPTIONS

Référence du demandeur

GIE SERVICES NOT

Etat des inscriptions

ANNEXE A LA MINUTE D'UN
ACTE REÇU CE JOUR
PAR LE NOTAIRE ASSOCIÉ
A CHABRELOCHE SOUSSIGNÉ

Nombre de pages du document (y compris cette page) : 3

Référence du débiteur :

SARL ARKEOS
Société à responsabilité limitée
512 739 590 (2009 B 66)

rus du Grand Duc
ZAC de Châteaugay
03410 Domérat

Type(s) d'état(s) :

- ETAT DES INSCRIPTIONS DE NANTISSEMENT DE L'OUTILLAGE ET DU MATERIEL D'EQUIPEMENT.



GREFFE
DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE MONTLUÇON

ETAT DES INSCRIPTIONS

DE PRIVILEGE DE NANTISSEMENT DE L'OUTILLAGE ET DU MATERIEL
D'EQUIPEMENT

AYANT UNE EXISTENCE LEGALE A CE JOUR

P.V (PRIVILEGE DE VENDEUR)
P.N (PRIVILEGE DE NANTISSEMENT)
P.N.J (PRIVILEGE DE NANTISSEMENT JUDICIAIRE)
P.N.O.M (PRIVILEGE DE NANTISSEMENT OUTILLAGE)
W (WARRANT)

DU CHEF DE SARL ARKEOS
Société à responsabilité limitée
rue du Grand Duc
ZAC de Châteaugay
03410 Domérat

ACTIVITE Commercialisation et installation de solutions de
chauffages à énergies renouvelables, climatisation

Référence 512 739 590 (2009 B 66)

AINSI DENOMME, QUALIFIE, DOMICILIE, ET ORTHOGRAPHE, ET NON AUTREMENT

NOM DU DEMANDEUR : GIE SERVICES NOT

INSCRIPTION			NATURE	LIBELLE	MONTANT DE LA CREANCE
VOLUME	NUMERO	DATE			

NEANT

COUT HT : 2,47 EUR ETAT DES P.N.O.M
POUR ETAT CONFORME AUX REGISTRES TENUS AU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE MONTLUÇON A CE JOUR
Délivré le 25/06/2018 à 12:08 LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE MONTLUÇON

ETAT DU CHEF DE : SARL ARKEOS - rue du Grand Duc-ZAC de Châteaugay-03410 Domérat
DEMANDE PAR : GIE SERVICES NOT



OBSERVATIONS

L'entreprise a déclaré au greffe de MONTLUCON être aussi immatriculée aux greffes :
- de Clermont-Ferrand
- de Nevers

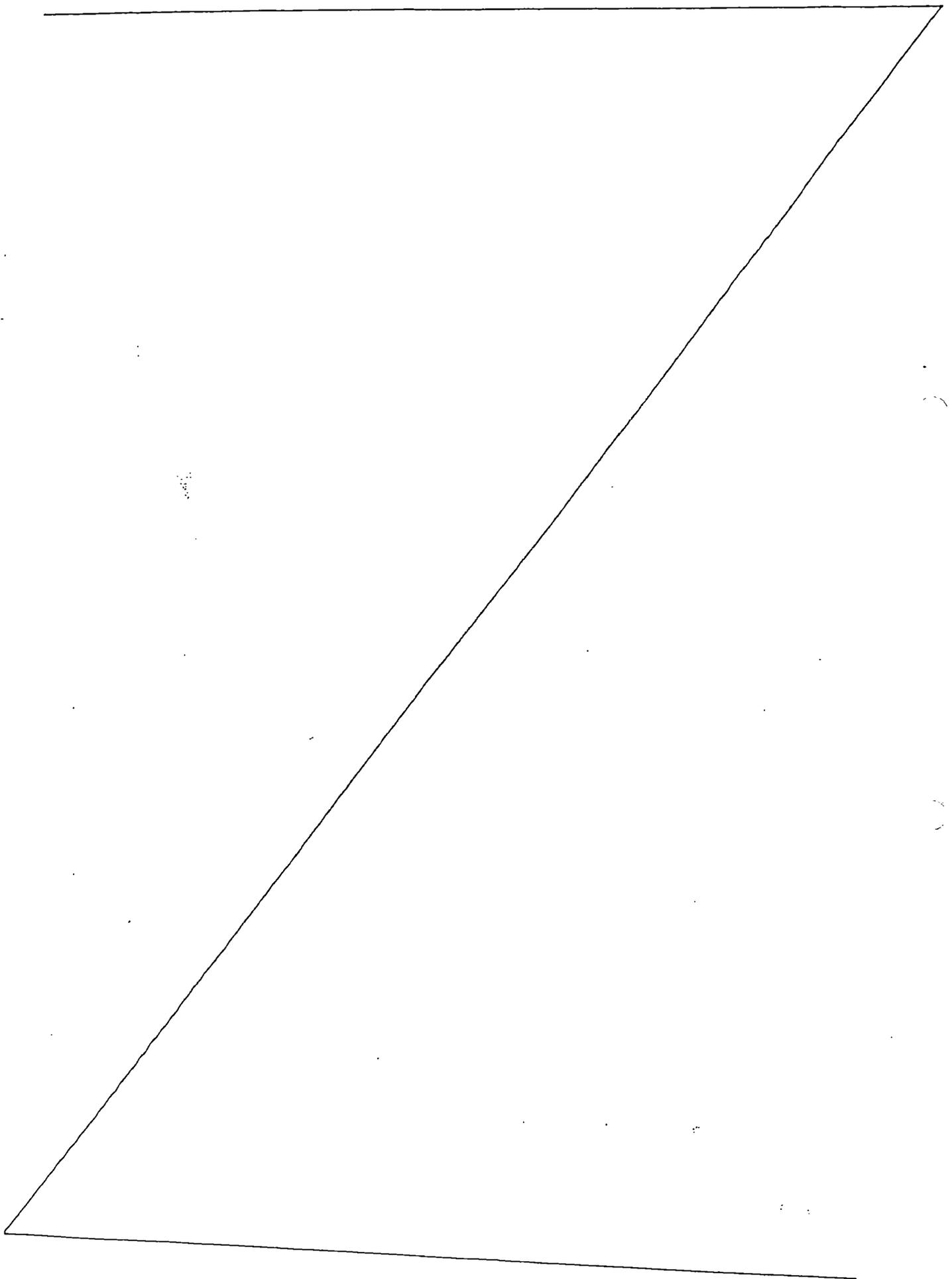
Nous vous invitons à vérifier l'existence d'éventuelles inscriptions prises à ces greffes.

ANNEXE A LA MINUTE D'UN
ACTE REÇU CE JOUR
PAR LE NOTAIRE ASSOCIÉ
A CHABRELOCHE SOUSSIGNÉ

COUT HT : 2,47 EUR ETAT DES P.N.O.M
POUR ETAT CONFORME AUX REGISTRES TENUS AU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE MONTLUCON A CE JOUR
Délivré le 25/06/2018 à 12:08. LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE MONTLUCON

ETAT DU CHEF-DE : SARL ARKEOS - rue du Grand Duc-ZAC de Châteaugay-03410 Domérat
DEMANDE PAR : GIE SERVICES NOT





**RAPPORT DE SYNTHÈSE
ÉVALUATION D'ENTREPRISE**

ARKEOS

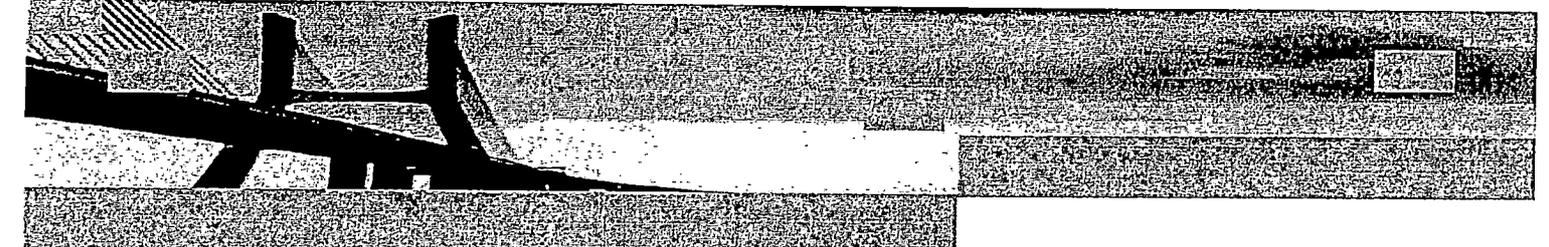
ANNEXE A LA MINUTE D'UN
ACTE REÇU CE JOUR
NOTAIRE ASSOCIÉ
CHARENTAIS

Rue du Grand Duc
ZAC de Châteaugay
03 410 DOMERAT



Sommaire

Introduction.....	3
OBJECTIF DE L'ETUDE :	3
METHODOLOGIE DE L'EVALUATION :	3
DESCRIPTION.....	4
ACTIVITE DE L'ENTREPRISE	4
HISTORIQUE DE L'ENTREPRISE	4
ACTIONNAIRES ET DIRIGEANTS	4
ASPECTS HUMAINS ET SOCIAUX.....	5
ASPECTS HUMAINS ET SOCIAUX	5
OUTILS DE PRODUCTION	5
ASPECTS COMMERCIAUX	5
CONTENTIEUX EN COURS	6
FISCALITE LATENTE	6
ENGAGEMENTS.....	7
ENGAGEMENTS DONNES OU RECUS	7
EVALUATION DE L'ENTREPRISE.....	8
Calcul du taux d'actualisation :.....	8
Taux d'actualisation.....	8
Risque spécifique :.....	9
Synthèse du risque spécifique :.....	9
1.1 Méthodes retenues et fourchette de valeurs.....	10
1.2 Justification de la fourchette de Valeur.....	11
1.3 Choix des méthodes d'évaluation.....	12
Synthèse des méthodes.....	14
DETAIL DES CALCULS: Méthodes et Formules de calcul.....	15
Méthodes patrimoniales.....	15
Valeurs actuelles.....	15
Actif Net Réévalué.....	16
Méthodes Mixtes.....	17
Méthodes Prévisionnelles.....	23
Méthodes de rentabilités.....	24
Annexes.....	26
TABLEAU DES S.I.G.....	27
EVOLUTION DES S.I.G.....	28
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT.....	29
BILAN FINANCIER.....	30
BILAN FONCTIONNEL.....	31
ANALYSE DU BILAN.....	32
TABLEAU DE FINANCEMENT : FLUX.....	33
TABLEAU DE FINANCEMENT : VARIATIONS NETTES.....	34
TABLEAU D'EMPLOIS RESSOURCES.....	35
TABLEAU PLURIANNUEL DES FLUX FINANCIERS.....	36
RATIOS DU BILAN.....	37
AUTRES RATIOS.....	38



INTRODUCTION

OBJECTIF DE L'ETUDE :

Cette étude a pour objet d'évaluer la valeur de l'entreprise au regard des éléments objectifs déterminés à partir des données financières historiques (liasses fiscales).



Analyse

Le prix d'une entreprise, dans la mesure où il n'existe pas de marché organisé (en dehors des marchés boursiers) qui définit un prix de référence, est pour l'essentiel fonction de l'intérêt des parties pour l'aboutissement de l'opération. Il est clair qu'il peut exister de grands écarts entre la Valeur calculée et le prix payé. Cela dépend du contexte de la transaction et de la négociation (urgence de la transaction, rareté de l'affaire, concurrence des acquéreurs, montant plancher de cession pour le vendeur).

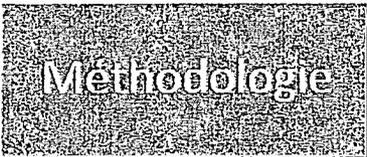
L'intérêt du calcul d'une Valeur est d'une part de proposer une base rationnelle de négociation et, d'autre part, d'évaluer la surenchère qu'un acquéreur est prêt à payer compte tenu de son intérêt par rapport à la société cible.

METHODOLOGIE DE L'EVALUATION :

L'évaluation de l'entreprise s'effectue en deux temps.

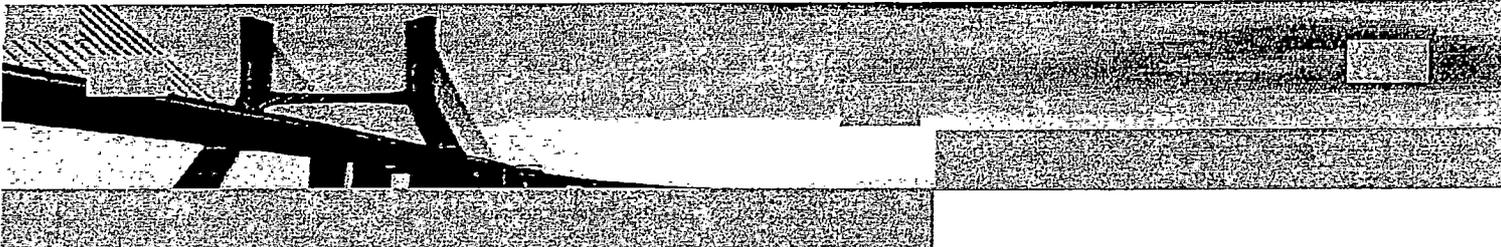
La première étape permet d'établir un diagnostic de l'entreprise, d'analyser ses performances antérieures, sa situation actuelle et de mettre en perspective le potentiel futur (retraitement des données financières et mise en place d'un Prévisionnel).

La seconde étape consiste à calculer la valorisation de l'entreprise à partir d'un panel de méthodes d'évaluation, puis de sélectionner la ou les méthodes à retenir afin d'obtenir une fourchette de valeur.



Méthodologie

ANNEXE A LA MINUTE D'UN
ACTE REÇU CE JOUR
PAR LE NOTAIRE ASSOCIÉ
A CHABRELOCHE SOUSSIGNÉ



DESCRIPTION

ACTIVITE DE L'ENTREPRISE

A partir de la collecte des informations concernant l'activité de l'entreprise, il est possible d'analyser un certain nombre d'éléments tels que :

- le domaine d'activité : Installation panneau photovoltaïque, chauffage et climatisation, chaudières et pompe à chaleur
- la nature de l'activité (spécialisée, diversifiée) :
- la dimension du domaine d'activité (national, international) : national
- la stratégie de développement de l'activité...

Par conséquent, l'examen de ces critères permet de mettre en évidence les retraitements nécessaires à l'évaluation, et les répercussions positives ou négatives sur la valeur de l'entreprise.

HISTORIQUE DE L'ENTREPRISE

A partir de la collecte des informations concernant l'historique de l'entreprise, il est possible d'analyser un certain nombre d'éléments tels que :

- les événements importants dans la vie de l'entreprise
- la gestion de l'entreprise

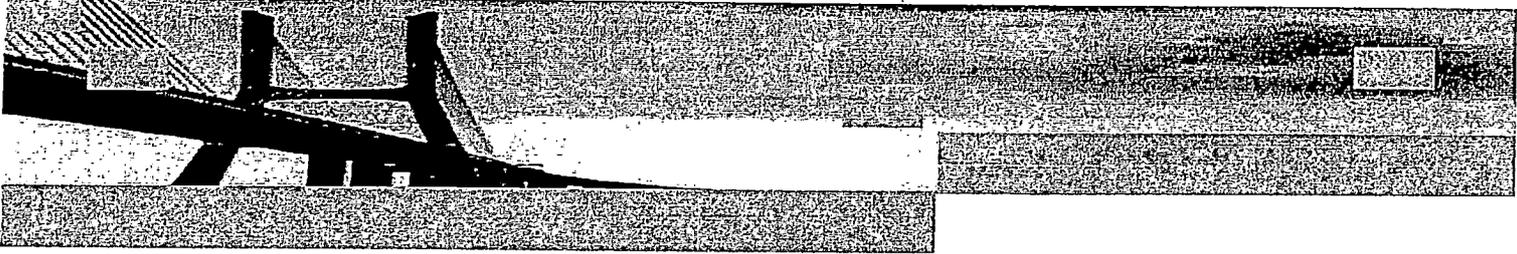
Par conséquent, l'examen de ces critères permet de mettre en évidence les retraitements nécessaires à l'évaluation, et les répercussions positives ou négatives sur la valeur de l'entreprise.

ACTIONNAIRES ET DIRIGEANTS

A partir de la collecte des informations concernant les actionnaires et dirigeants, il est possible d'analyser un certain nombre d'éléments tels que :

- le style de direction
- le contrôle du pouvoir des dirigeants
- la structure de l'organisation
- les objectifs des actionnaires
- les objectifs des dirigeants
- le degré de contrôle des actionnaires
- les divergences liées à la séparation du pouvoir de décision et du pouvoir de contrôle
- le mode de direction (centralisé, décentralisé)
- les risques du changement de direction suite à une cession de l'entreprise...

Par conséquent, l'examen de ces critères permet de mettre en évidence les retraitements nécessaires à l'évaluation, et les répercussions positives ou négatives sur la valeur de l'entreprise.



ASPECTS HUMAINS ET SOCIAUX

ASPECTS HUMAINS ET SOCIAUX

A partir de la collecte des informations concernant les aspects humains et sociaux, il est possible d'analyser un certain nombre d'éléments tels que :

- la flexibilité du personnel
- l'implication du personnel
- l'individualisation des carrières
- la politique de rémunération
- la gestion du personnel
- la gestion de l'information et de la communication
- les conditions de travail
- les relations professionnelles
- le climat social
- la culture propre à l'organisation
- l'importance des hommes clés
- l'importance de l'intérim...

Par conséquent, l'examen de ces critères permet de mettre en évidence les retraitements nécessaires à l'évaluation, et les répercussions positives ou négatives sur la valeur de l'entreprise.

OUTILS DE PRODUCTION

A partir de la collecte des informations concernant les outils de production, il est possible d'analyser un certain nombre d'éléments tels que :

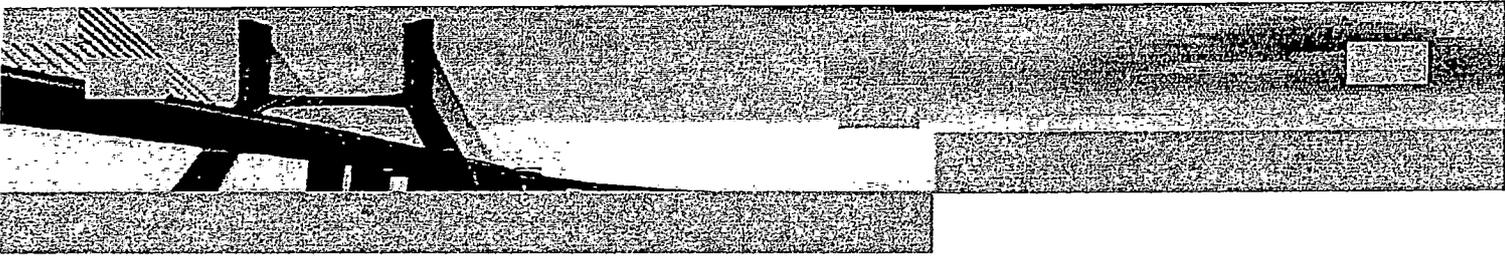
- la qualité des outils de production
- les investissements nécessaires pour renouveler l'outil de production
- la valeur réelle du matériel et des constructions
- les contrats de crédit bail dans l'entreprise
- la gestion de la qualité et du service
- le respect des délais
- le respect des processus de production
- l'organisation du cycle de production
- la flexibilité du cycle de production
- l'importance de la sous-traitance...

Par conséquent, l'examen de ces critères permet de mettre en évidence les retraitements nécessaires à l'évaluation, et les répercussions positives ou négatives sur la valeur de l'entreprise.

ASPECTS COMMERCIAUX

A partir de la collecte des informations concernant les aspects commerciaux, il est possible d'analyser un certain nombre d'éléments tels que :

LA MINUTE D'EN
ACTE REÇU CE JOUR
PAR LE NOTAIRE ASSOCIÉ
A CHABRELOCHE SOUSSIGNÉ

- 
- la politique commerciale
 - l'organisation des services commerciaux
 - le portefeuille de produits
 - le positionnement sur le marché
 - la concurrence
 - la clientèle
 - le plan de marketing
 - le processus d'innovation
 - la politique de communication...

Par conséquent, l'examen de ces critères permet de mettre en évidence les retraitements nécessaires à l'évaluation, et les répercussions positives ou négatives sur la valeur de l'entreprise.

CONTENTIEUX EN COURS

A partir de la collecte des informations concernant les contentieux en cours, il est possible d'analyser un certain nombre d'éléments tels que :

- la nature et le nombre de litiges
- l'évaluation des risques
- les conséquences sur l'environnement de l'entreprise
- le contrôle des risques sociaux, fiscaux, juridiques
- l'organisation du service juridique...

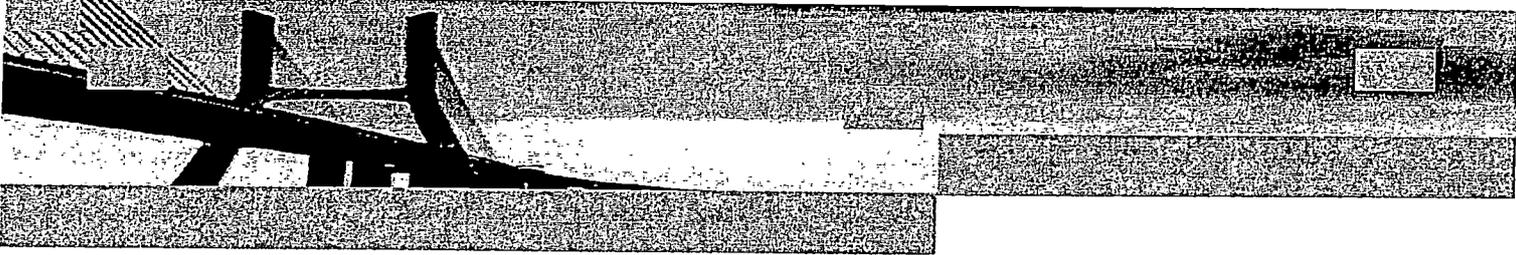
Par conséquent, l'examen de ces critères permet de mettre en évidence les retraitements nécessaires à l'évaluation, et les répercussions positives ou négatives sur la valeur de l'entreprise.

FISCALITE LATENTE

A partir de la collecte des informations concernant la fiscalité latente, il est possible d'analyser un certain nombre d'éléments tels que :

- Régimes de faveur en cours
- Régimes fiscaux particuliers
- Report à nouveau déficitaire
- Amortissements différés
- Crédits d'impôt en sursis (recherche et développement, formation).

Par conséquent, l'examen de ces critères permet de mettre en évidence les retraitements nécessaires à l'évaluation, et les répercussions positives ou négatives sur la valeur de l'entreprise.



ENGAGEMENTS

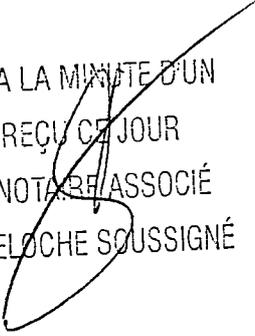
ENGAGEMENTS DONNES OU RECUS

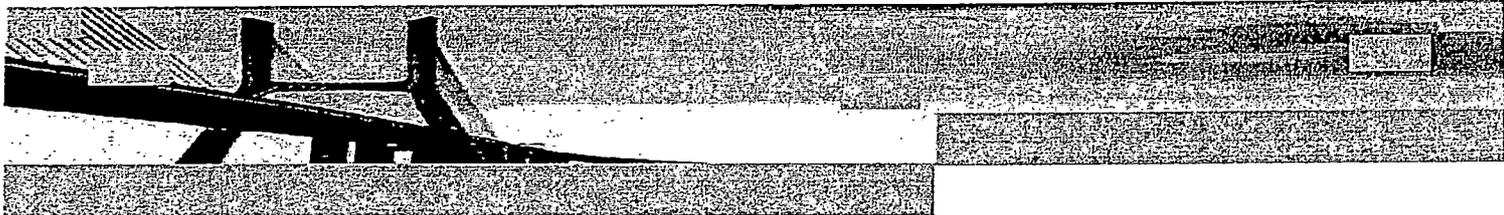
A partir de la collecte des informations concernant les engagements, il est possible d'analyser un certain nombre d'éléments tels que :

- l'évaluation d'une dette latente
- la provision pour engagement de retraite
- les effets portés à l'escompte et non échus
- les cautions accordées...

Par conséquent, l'examen de ces critères permet de mettre en évidence les retraitements nécessaires à l'évaluation, et les répercussions positives ou négatives sur la valeur de l'entreprise.

ANNEXE A LA MINUTE D'UN
ACTE REÇU CE JOUR
PAR LE NOTAIRE ASSOCIÉ
A CHABRELOCHE SOUSSIGNÉ





EVALUATION DE L'ENTREPRISE

CALCUL DU TAUX D'ACTUALISATION :

TAUX D'ACTUALISATION

Nous avons déterminé le taux d'actualisation par une méthode additive en ajoutant au taux sans risque divers taux spécifiques à l'entreprise et son marché. Voici le détail du calcul :

	Transition	Stabilité
Taux de rendement des obligations		
Risque général de l'entreprise	4	4
Risque sectoriel	2	2
Risque de non liquidité	1	1
Risque spécifique	4,33	3,85
Taux d'actualisation	10,33	10,85

RISQUE SPECIFIQUE :

	Période de Transition (0 à 4 ans)		Période de Stabilité (> 4 ans)	
	Réponse	%	Réponse	%
Technologique/Process				
Quelle est la capacité de l'entreprise à maîtriser et adapter son processus pour générer ou conserver de la valeur dans le futur?				
Management				
Comment jugez vous la qualité du management de l'entreprise ?	16,13	20	14,88	20
Chef d'entreprise				
Estimez le risque de remise en cause de la pérenité de l'entreprise, du fait de l'absence temporaire ou	53	20	27	20
Clients/Fournisseurs				
Evaluez ici la dépendance de l'entreprise vis à vis de ses clients et fournisseurs.	26,63	5	35,5	5
Production				
Indiquer la qualité de l'outil de production.	37	5	26,63	5
Position concurrentielle				
Indiquez la position concurrentielle de l'entreprise.	18,13	30	33,88	30
Vulnérabilité financière				
Evaluez le risque de défaillance de l'entreprise.	37,62	10	14,25	10
Autres				
Ensemble des risques cachés et des risques de contraintes réglementaires.	26,5	10	26	10

A CHABREZLOCHE SOUSSIGNÉ

SYNTHESE DU RISQUE SPECIFIQUE :

Nature du Risque	Période de Transition (0 à 4 ans)			Période de Stabilité (> 4 ans)		
	Risque	Pondération	Résultat	Risque	Pondération	Résultat
Technologique/Process						
Management	16,13	20	3,226	14,88	20	2,98
Chef d'entreprise	53	20	10,60	27	20	5,40
Clients/Fournisseurs	26,63	5	1,33	35,5	5	1,78
Production	37	5	1,85	26,63	5	1,33
Position concurrentielle	18,13	30	5,44	33,88	30	10,16
Vulnérabilité financière	37,62	10	3,76	14,25	10	1,43
Autres	26,5	10	2,65	26	10	2,60
TOTAL			28,86			25,67

Risque maximum

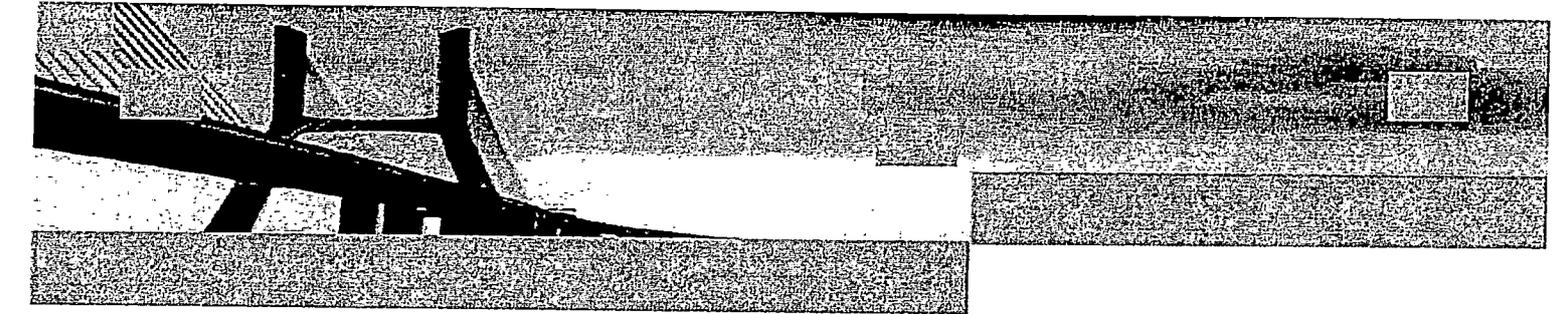
15

Risque spécifique	33	385
-------------------	----	-----

1.1. METHODES RETENUES ET FOURCHETTE DE VALEURS

Méthodes	Valeurs à 10%	Valeurs	Valeurs à 10%	Pondération
VANR	1 051 323	1 168 137	1 284 951	20
VAN	1 051 323	1 168 137	1 284 951	20
Goodwill	1 867 695	2 075 217	2 282 739	10
Praticiens	1 539 731	1 710 813	1 881 894	10
U.E.C.	1 051 323	1 168 137	1 284 951	10
Fiscale	1 062 530	1 180 589	1 298 648	20
Productivité	2 028 139	2 253 488	2 478 837	10
Valeur Moyenne pondérée	1 281 724	1 400 000	1 500 552	100

La valeur retenue est de 1 400 000 €



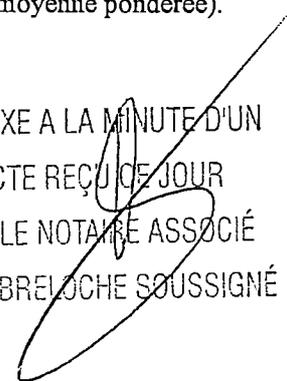
1.2. JUSTIFICATION DE LA FOURCHETTE DE VALEUR

Le prix d'une entreprise dans la mesure où il n'existe pas de marché organisé (en dehors, des marchés boursiers) qui définit un prix de référence, est pour l'essentiel fonction de l'intérêt de l'acquéreur pour l'aboutissement de l'opération. Afin de rationaliser la définition du prix, nous proposons une fourchette de valeur, établie en fonction des méthodes adaptées à la situation de l'entreprise. Il est clair qu'il peut exister de grands écarts entre Valeur calculée et prix payé. Cela dépend du contexte de la transaction et de la négociation. L'intérêt du calcul d'une Valeur est d'une part de proposer une base rationnelle de négociation et, d'autre part, d'évaluer la surenchère qu'un acquéreur est prêt à payer compte tenu de son intérêt par rapport à la société cible.

Dans le cas présent, la méthodologie ayant permis de déterminer la fourchette de valeur consiste à compiler les résultats de différentes méthodes d'évaluation et à retenir la valeur moyenne pondérée.

La fourchette de valeur résulte ainsi de la valeur moyenne pondérée des méthodes sélectionnées à laquelle il est appliqué une fourchette de variation (Fourchette basse exprimée à - 10 % de la moyenne pondérée, Fourchette haute exprimée à + 10 % de la moyenne pondérée).

ANNEXE A LA MINUTE D'UN
ACTE REÇU CE JOUR
PAR LE NOTAIRE ASSOCIÉ
A CHABRELOCHE SOUSSIGNÉ



1.3. CHOIX DES METHODES D'EVALUATION

Chaque méthode d'évaluation de l'entreprise va traduire une réalité du problème financier lié à l'opération. Une méthode sera donc pertinente par rapport à un ou plusieurs des objectifs suivis dans la perspective de cette opération. Dans le cas présent, l'évaluation de la société se fait en utilisant :

METHODE DE LA VAN

Cette méthode patrimoniale est fondée sur la valeur comptable des actifs avant réévaluation. Elle donne donc une estimation grossière de la valeur d'une entreprise.

METHODE DE LA VANR

Cette méthode est fondée sur l'évaluation du patrimoine accumulé dans l'entreprise. On s'attache ici davantage aux performances passées de la société qu'à son potentiel. La méthode consiste à corriger les éléments de l'actif de tous les biais liés aux principes de la comptabilité.

METHODE DE GOODWILL

La méthode du GoodWill présentée ci-dessous s'appuie sur la détermination de la Rente GoodWill.

La rente de GoodWill peut être définie comme la capitalisation d'un « super profit » évalué à partir du rendement minimum attendu des actifs.

L'évaluation de la rente de GoodWill s'effectue sur une période de 5 années.

METHODE DES PRATICIENS

La méthode des Praticiens, qui pourrait apparaître comme une simple moyenne arithmétique des valeurs de l'Actif Net Réévalué et du Bénéfice consiste, en réalité à capitaliser la sur-valeur à un taux d'actualisation. Ce qui revient à prendre en compte un taux d'actualisation « risqué ».

METHODE DE L'UEC

Cette méthode consiste à pondérer la sur-valeur par une actualisation fine du rendement minimum (taux des obligations) attendus pour l'investissement.

Cette méthode d'évaluation capitalise la sur-valeur sur une durée déterminée.

METHODE DES ANGLOS-SAXONS

Cette méthode consiste à déduire de la sur-valeur le coût de financement des actifs. Cette méthode d'évaluation capitalise la sur-valeur sur une période infinie.

METHODE FISCALE

L'évaluation fiscale est une Méthode mixte qui consiste à déterminer la valeur d'une entreprise en prenant en compte une valeur patrimoniale et une valeur de rendement.

METHODE DISCOUNTED CASH FLOW

Cette méthode permet de situer le prix de l'entreprise plus en fonction de son avenir que de son passé : on s'attachera plus à la capacité bénéficiaire future qu'au patrimoine industriel. Il existe plusieurs façons d'évaluer les flux générés par l'entreprise, nous retenons ici celle de l'actualisation des flux de trésorerie, qui prend ses hypothèses dans les éléments d'exploitation et est, à ce titre, moins dépendante des décisions politiques. L'évaluation est faite en fonction des flux générés par la société une fois les investissements et sa croissance assurés.

Cette méthode suppose que l'activité globale d'une entreprise est égale à la valeur actuelle des flux de trésorerie qu'elle dégagera dans les années futures. Cette méthode d'évaluation capitalise la sur-valeur sur une période infinie.

METHODE DU PER

L'évaluation de l'entreprise par cette méthode est une alternative à la méthode des flux de trésorerie. Lorsque l'évaluation des flux de trésorerie future s'avère délicate, l'appréciation par les résultats est plus aisée. On utilise comme hypothèse soit le délai de remboursement, soit le P.E.R.. Un des attraits de cette méthode tient en ce qu'elle se réfère à un indice de marché qui est le P.E.R. et peut, lorsque cette référence existe donner une évaluation plus objective. Cette méthode donne les résultats des méthodes du PRICE EARNING RATIO (ou rapport cours/bénéfices).

ANNEXE A LA MINUTE D'UN
ACTE RESOLU DE JOUR

PAR LE NOTAIRE ASSOCIÉ

A CHABRELOCHE SOUSSIGNÉ

METHODE CAPITALISATION DE LA MBA

Cette méthode consiste à déterminer la valeur de l'entreprise à partir des disponibilités qu'elle génère. La notion de marge brute d'autofinancement englobe la dotation aux amortissements et la variation des provisions. Ainsi elle reflète la performance économique de l'entreprise

METHODE DE PRODUCTIVITE

Cette méthode consiste à déterminer la valeur d'une entreprise en fonction du bénéfice courant moyen pondéré après impôt. Il s'agit de capitaliser le résultat net que l'entreprise produit, que le bénéfice soit distribué ou mis en réserve.

METHODE DE RENDEMENT

Cette méthode consiste à déterminer la valeur de l'entreprise à partir des dividendes distribués en les actualisant sur un horizon infini.

SYNTHESE DES METHODES

Méthodes	Valeur à 10%	Valeur	Valeur à 10%
METHODES			
VANR	1 051 323	1 168 137	1 284 951
VAN	1 051 323	1 168 137	1 284 951
MÉTHODES MIXTES			
Goodwill	1 867 695	2 075 217	2 282 739
Praticiens	1 539 731	1 710 813	1 881 894
U.E.C.	1 051 323	1 168 137	1 284 951
Anglos-Saxons lié à la VSB	3 079 463	3 421 625	3 763 788
Anglos-Saxons lié à la VANR	3 079 463	3 421 625	3 763 788
Fiscale	1 062 530	1 180 589	1 298 648
METHODES			
Discounted Cash Flow	3 081 832	3 424 257	3 766 683
METHODES DE			
PER			
Capitalisation MBA			
Productivité	2 028 139	2 253 488	2 478 837
Rendement			

**DETAIL DES CALCULS: METHODES ET FORMULES DE CALCUL
METHODES PATRIMONIALES**

VALEURS ACTUELLES

VAN VAN = TOTAL ACTIF avant retraitement - Actifs fictifs - PRC - Autres fonds propres - Dettes	
TOTAL ACTIF avant retraitement	2 627 742
Actifs fictifs	
PRC	60 263
Autres fonds propres	
Dettes	1 399 341
VAN	1 168 137

VANR VANR = VAN +/- Retraitements du bilan +/- Fiscalité différée	
VAN	1 168 137
Retraitements	
Fiscalité différée	ANNEXE A LA MINUTE D'UN ACTE EN DATE DU JOUR
VANR	1 168 137

VANRE VANRE = VANR - valeur d'utilité des éléments Hors exploitation	
VANR	1 168 137
valeur d'utilité	
VANRE	1 168 137

VANREHI VANREHI = VANRE - valeur d'utilité des éléments incorporels non comptabilisés	
VANRE	1 168 137
valeur d'utilité	
VANREHI	1 168 137

VANRHI VANRHI = VANREHI - valeur d'utilité des éléments incorporels non comptabilisés	
VANREHI	1 168 137
valeur d'utilité	
VANRHI	1 168 137

YSB TOTAL DE L'ACTIF REEVALUE = actif total corrigé	
Valeur d'utilité des éléments hors exploitation	
- Actifs fictifs	
Éléments incorporels non comptabilisés	
+ Valeur des biens loués ou prêtés	
- Valeur des effets escomptés non cotés	
YSB	2 627 742

PAR LE NOTAIRE ASSOCIÉ
CHARENNE
SOUSSIGNÉ

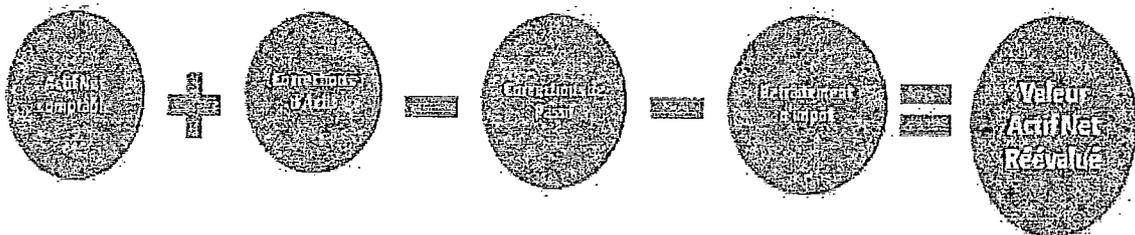
ACTIF NET REEVALUE

Cette méthode est fondée sur l'évaluation du patrimoine accumulé dans l'entreprise.

On s'attache ici davantage aux performances passées de la société qu'à son potentiel. La méthode consiste à corriger les éléments de l'actif de tous les biais liés aux principes de la comptabilité. Cette méthode permet de donner une Valeur temps. Les modifications des conditions de marché peuvent transformer radicalement la Valeur future de l'entreprise.

Bien que très répandue, cette approche présente quelques inconvénients. En effet, procédant ainsi, valeur d'entreprise et valeur des actions de l'entreprise sont confondues ce qui est rarement le cas. D'autre part, il est rare qu'une entreprise prise dans sa globalité ait la valeur de ses actifs pris séparément. Par ailleurs, cette approche ne valorise que les richesses accumulées par l'entreprise sans prendre en compte la rentabilité actuelle et future de la société. Enfin, la méthode ne prend pas en compte les éléments incorporels fondamentaux de l'entreprise que sont : son savoir faire, ses compétences, son positionnement concurrentiel, etc....

Formule utilisée:



Où

Actif Net	1 168 137
Total Corrections d'Actif	
Total Corrections Passif	
Retraitement d'impôts	

Valeur Actif Net Réévalué	1 168 137
---------------------------	-----------

METHODES MIXTES

METHODE DU GOODWILL

La méthode du Goodwill présentée ci-dessous s'appuie sur la détermination de la Rente Goodwill.

La rente de GoodWill peut être définie comme la capitalisation d'un « super profit » évalué à partir du rendement minimum attendu des actifs.

L'évaluation de la rente de GoodWill s'effectue sur une période de 5 années.

Formule utilisée:

$$Rente\ GoodWill = \frac{B \cdot VANR \cdot Taux\ des\ Obligations}{(1 + Taux\ d'Actualisation)^n}$$

ANNEXE A LA MINUTE D'UN
ACTE RECU CE JOUR
PAR LE NOTAIRE ASSOCIE
A CHABRELOCHE SOUSSIGNE

Où

Taux d'actualisation	10,85
Taux des obligations	
13 (Bénéfice Commun Moyen Pondéré)	244 503
VANR = Valeur Actif Net Réévalué	1 168 137

Valeur GoodWill	2075217
-----------------	---------

METHODE DES PRATICIENS

La méthode des Praticiens, qui pourrait apparaître comme une simple moyenne arithmétique des valeurs de l'Actif Net Réévalué et du Bénéfice consiste, en réalité à capitaliser la sur-valeur à un taux d'actualisation. Ce qui revient à prendre en compte un taux d'actualisation « risqué ».

La formule s'écrit aussi :

$$\text{Val Praticiens} = \frac{1}{2} * [\text{Actif Net Réévalué} + (B / \text{Taux actualisation})]$$

Cette méthode d'évaluation capitalise la sur-valeur sur une période infinie.

Formule utilisée:

$$\text{Val Praticiens} = \frac{1}{2} * \left(\text{Actif Net Réévalué} + \frac{B}{\text{Taux d'actualisation}} \right)$$

Où

Taux d'actualisation	10,85
B = (Bénéfice Courant Moyen Pondéré)	244 503
Valeur Actif Net Réévalué	1 168 137

Valeurs Praticiens	1 708 634
--------------------	-----------

METHODE DE L'UEC

Cette méthode consiste à pondérer la sur-valeur par une actualisation fine du rendement minimum (taux des obligations) attendus pour l'investissement.

Cette méthode d'évaluation capitalise la sur-valeur sur une durée déterminée.

Formule utilisée:



Avec

Rente de GOODWILL = $(B - t) \cdot (VSB - GOODWILL) \cdot \frac{1 - (1+t)^{-n}}{t}$

ANNEXE A LA MINUTE D'UN
ACTE RECUEIL POUR
PAR LE NOTAIRE ASSOCIÉ
A CHABRELOCHE SOUSSIGNÉ

Où

Bénéfice Courant Moyen Pondéré lié à la VSB	244 503
VANRHI	1 168 137
VSB	2 627 742
Nombre d'années (n)	
Taux d'actualisation (t)	10,85
Taux des obligations (t)	

Valeur U.E.C. : 1 168 137

METHODE DES ANGLOS-SAXONS LIEE A LA VSB

Cette méthode consiste à déduire de la sur-valeur le coût de financement des actifs.

Dans le cas présent, la valeur de l'entreprise est constituée de la somme de son actif net réévalué et d'un Goodwill. Le Goodwill est défini comme étant la différence entre, d'une part, le bénéfice net de l'entreprise et, d'autre part, l'actif net réévalué multiplié par le taux de rémunération de l'actif. En d'autres termes, il s'agit de l'excédent du résultat sur la rémunération minimale de l'actif net réévalué. Cette formule a pour avantage de dégager une valeur globale assez réaliste. L'apport de ce super profit, que traduit le Goodwill, introduit, en effet, la notion de retour sur capitaux utilisés. Cette méthode d'évaluation capitalise la sur-valeur sur une période infinie.

Formule utilisée:

$$Val\ Anglo-Saxons = VANRHI + \left[\frac{B - (t \cdot VSB)}{t} \right]$$

Où

Taux d'actualisation (t)	10,85
Taux des obligations (t)	
B (Bénéfice Courant Moyen Pondéré)	244 503
VANRHI	1 168 137
VSB	2 627 742

Valeur Anglo-Saxons	3 921 625
---------------------	-----------

MÉTHODE DES ANGLOS-SAXONS LIÉE À LA VANR

Cette méthode consiste à déduire de la sur-valeur le coût de financement des actifs.

Dans le cas présent, la valeur de l'entreprise est constituée de la somme de son actif net réévalué et d'un Goodwill. Le Goodwill est défini comme étant la différence entre, d'une part, le bénéfice net de l'entreprise et, d'autre part, l'actif net réévalué multiplié par le taux de rémunération de l'actif. En d'autres termes, il s'agit de l'excédent du résultat sur la rémunération minimale de l'actif net réévalué. Cette formule a pour avantage de dégager une valeur globale assez réaliste. L'apport de ce super profit, que traduit le Goodwill, introduit, en effet, la notion de retour sur capitaux utilisés. Cette méthode d'évaluation capitalise la sur-valeur sur une période infinie.

Formule utilisée:

$$Val Anglo-Saxons = VANR + \frac{B - (VANR \cdot t)}{t}$$

Où

Taux d'actualisation (t)	A CHF 0,85
Taux des obligations (t)	
B = (Bénéfice Courant Moyen Pondéré)	244 503
VANR	1 168 137

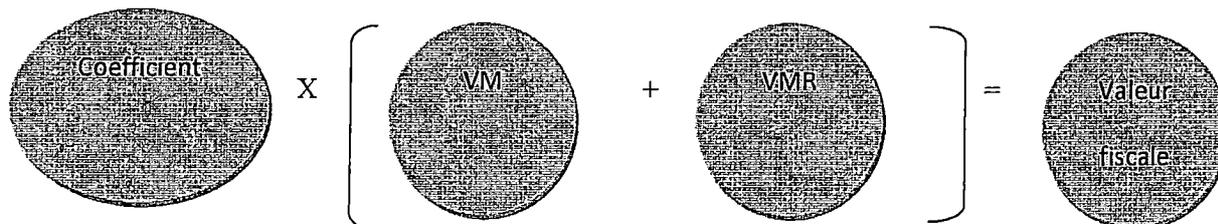
Valeur Anglo-Saxons liée à la VANR	3 421 625
------------------------------------	-----------

(B = VANR)
ANNEXE A LA MINUTE D'UN
ACTE REÇU CE JOUR
PAR LE NOTAIRE ASSOCIÉ
LOCHE SOUSSIGNÉ

METHODE FISCALE

L'évaluation fiscale est une Méthode mixte qui consiste à déterminer la valeur d'une entreprise en prenant en compte une valeur patrimoniale et une valeur de rendement.

Formule utilisée:



Valeur mathématique (VM)	2 075 217
Valeur par capitalisation (MBA)	
Valeur par productivité	2 253 488
Valeur par rendement	
Pouvoir de décision du dirigeant	Non
Valeur moyenne de rendement (VMR)	751 163

Où

$\text{VMR} = (\text{VM} + \text{PRODUCTIVITE}) / 2$ s'il s'agit d'une petite entreprise

$\text{VMR} = (\text{VM} + \text{CAPITALISATION MBA} + \text{PRODUCTIVITE}) / 3$ s'il s'agit d'une grande entreprise

Coefficients multiplicateurs en fonction du secteur d'activité, de la taille de l'entreprise et du pouvoir de décision du dirigeant :

Avec pouvoir du dirigeant :

Commerce de détail et petite taille	$(4 * \text{VM} + \text{VMR}) / 5$
Commerce de détail et Grande taille	$(3 * \text{VM} + \text{VMR}) / 4$
Activité industrielle	$(2 * \text{VM} + \text{VMR}) / 3$
Grande entreprise commerciale	$(\text{VM} + \text{VMR}) / 2$
Grande entreprise Industrielle	$(\text{VM} + 2 * \text{VMR}) / 3$

Sans pouvoir du dirigeant :

Commerce de détail et petite taille	$(\text{VM} + \text{VMR}) / 2$
Commerce de détail et Grande taille	$(\text{VM} + \text{VMR}) / 2$
Activité industrielle	$(\text{VM} + 2 * \text{VMR}) / 3$
Grande entreprise commerciale	$(\text{VM} + 3 * \text{VMR}) / 4$
Grande entreprise Industrielle	$(\text{VM} + 3 * \text{VMR}) / 4$

Valeur fiscale	1 180 589
----------------	-----------

METHODES PREVISIONNELLES

MÉTHODE DISCOUNTED CASH FLOW

Cette méthode permet de situer le prix de l'entreprise plus en fonction de son avenir que de son passé : on s'attachera plus à la capacité bénéficiaire future qu'au patrimoine industriel. Il existe plusieurs façons d'évaluer les flux générés par l'entreprise, nous retenons ici celle de l'actualisation des flux de trésorerie, qui prend ses hypothèses dans les éléments d'exploitation et est, à ce titre, moins dépendante des décisions politiques. L'évaluation est faite en fonction des flux générés par la société une fois les investissements et sa croissance assurés.

Cette méthode suppose que l'activité globale d'une entreprise est égale à la valeur actuelle des flux de trésorerie qu'elle dégagera dans les années futures.

Formule utilisée:

$$V_{DCF} = \left(\sum_{t=1}^5 FDT(t) * (1+i)^{-n} \right) + VT * (1+i)^{-5}$$

Avec

$$VT = \frac{FDT(n) * (1+g)}{(1-g)}$$

Exercice	2018	2019	2020	2021	2022
FLUX DE TRÉSORERIE	995 895	221 952	221 952	221 952	221 952

Et

Taux d'actualisation (i)	10,85
Dernier flux	221 952
Taux de croissance des flux de trésorerie (g)	
Nombre d'année	
Valeur de la VT	2 267 590
VT actualisée	1 354 834
Dette financière	-547 819

Valeur par la méthode Discounted Cash Flow	3 424 257
--	-----------

METHODES DE RENTABILITES

METHODE PRODUCTIVITE

Cette méthode consiste à déterminer la valeur d'une entreprise en fonction du bénéfice courant moyen pondéré après impôt. Il s'agit de capitaliser le résultat net que l'entreprise produit, que le bénéfice soit distribué ou mis en réserve.

Formule utilisée:

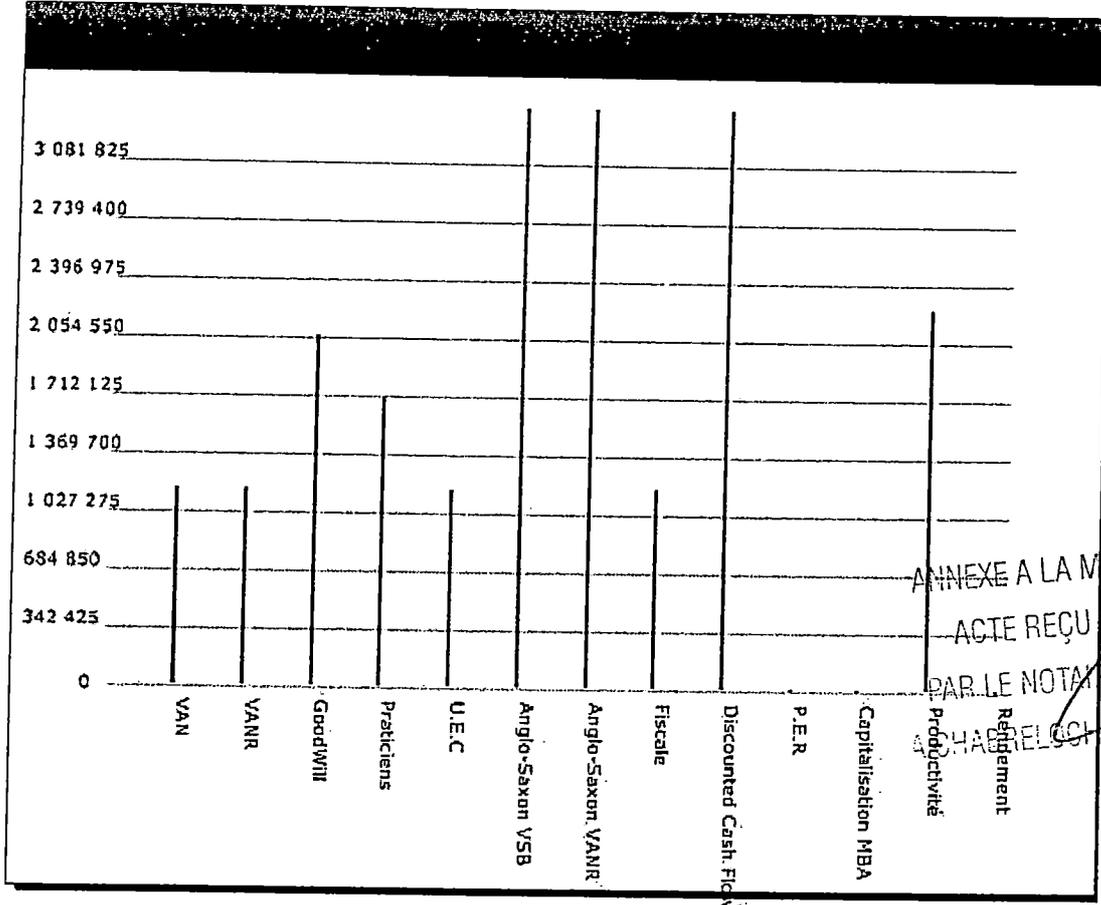
$$\text{Dividendes} / \text{Taux d'actualisation} = \text{Valeur par productivité}$$

Où

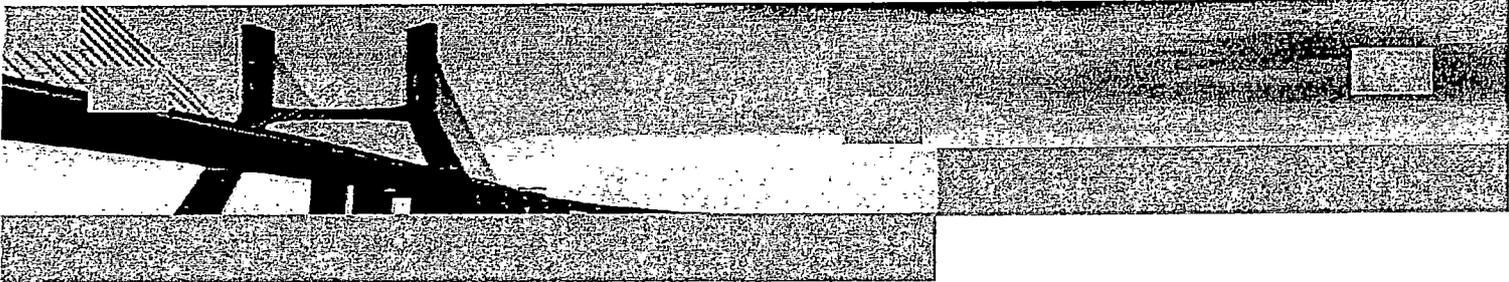
Bénéfice courant moyen pondéré	
Taux d'actualisation	

Valeur par productivité	2253,88
-------------------------	---------

Synthèse



ANNEXE A LA MINUTE D'UN
 ACTE REÇU CE JOUR
 PAR LE NOTAIRE ASSOCIÉ
 CHARLELOUE SOUSSIGNÉ



ANNEXES

TABLEAU DES S.I.G

	2017	2016	2015
Ventes de marchandises			
- Achat des march. vendues			
Variation de stock (marchandises)			(40 750)
Marge commerciale (A)			40 750
Production vendue	5 754 536	4 570 205	3 287 490
Production stockée	(73 346)	(17 848)	91 194
Production immobilisée			
Production de l'exercice (B)	5 681 191	4 552 356	3 378 684
- Achats de matières prem., autres et sous traitance	1 938 526	1 635 382	1 157 337
- Variation de stock (mat. et approv.)	(13 146)	(9 122)	
Marge/Production totale	3 755 811	2 926 096	2 221 347
Chiffre d'affaires nets	5 754 536	4 570 205	3 287 490
Activité totale	5 681 191	4 552 356	3 378 684
Marge brute totale	3 755 811	2 926 096	2 262 097
Autres achats et charges externes	887 652	919 919	729 717
Valeur ajoutée	2 868 159	2 006 178	1 532 380
+ Subventions d'exploitation	17 134	2 749	
- Impôts, taxes et assimilés	68 594	38 777	39 634
Valeur ajoutée CDB	2 816 700	1 970 150	1 492 746
Frais de personnel	2 226 365	1 617 994	1 475 350
Excédent brut d'exploitation	590 335	352 156	17 395
+ Reprises sur amort., prov., transfert	55 029	36 171	91 969
+ Autres produits	1 292	472	108
- Dotations amortissements et provisions	114 021	64 733	42 160
- Autres charges d'exploitation	4 033	9 759	1 262
Résultat d'exploitation	528 601	314 307	66 051
+ Résultat d'opérations communes			
+ Produits financiers		114	
- Charges financières	9 915	1 548	(20)
Résultat courant	518 686	312 873	66 071
+ Produits exceptionnels	7 521	14 488	47 926
- Charges exceptionnelles	9 576	104 441	20 591
Résultat exceptionnel	(142 055)	(89 953)	27 335
Résultat av. impôts et particip.	376 631	222 920	93 406
Participation des salariés			
Impôts sur les bénéfices	99 650	64 470	
Résultat de l'exercice	276 981	158 450	93 406

EVOLUTION DES S.I.G

	2017	2016	2015
Evolution du CA de marchandises			
Evolution de la production vendue	25,91	39,02	
Evolution de l'activité totale	24,80	34,74	
Vente de marchandises / Activité totale			
Production vendue / Activité totale	101,29	100,39	97,30
Production immobilisée / Activité totale			
Production stockée / Activité totale	(1,29)	(0,39)	2,70
Taux de marge commerciale			
Taux de marge de production	66,11	64,28	65,75
Taux de marge brute totale	66,11	64,28	66,95
Charges externes / Activité Totale	15,62	20,21	21,60
Taux de Valeur Ajoutée	50,49	44,07	45,35
Taux de Valeur Ajoutée CDB	49,58	43,28	44,18
Frais de personnel / Activité Totale	39,19	35,54	43,67
Taux d'excédent brut d'exploitation	10,39	7,74	0,51
Résultat d'exploitation / Activité Totale	9,30	6,90	1,95
Frais Financiers / Activité Totale	0,17	0,03	
Résultat Courant / Activité Totale	9,13	6,87	1,96
Résultat Net / Activité Totale	4,88	3,48	2,76
Evolution du CA	25,91	39,02	
Evolution de la VA	42,97	30,92	
Evolution de l'activité totale	24,80	34,74	

CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT

	2017	2016	2015
+ Excédent brut d'exploitation	590 335	352 156	17 395
+ Transfert de charges d'exploitation (A1)	10 860	15 066	10 871
+ Autres produits d'exploitation	1 292	472	108
+ Produits financiers		114	
+ Produits exceptionnels	7 521	14 488	47 926
+/- Retrait des +/- Valeurs sur cessions - QP Subv invest			
+/- Résultat d'opérations en commun			
- Autres charges d'exploitation	4 033	9 759	1 262
- Charges financières	9 915	1 548	(20)
- Charges exceptionnelles	89 312	104 441	20 591
- Participation des salariés			
- Impôts sur les bénéfices	99 650	64 470	
Capacité d'autofinancement	407 097	202 078	54 468
Résultat	276 981	158 450	93 406
DAP	130 116	43 628	(38 938)
Reprises			
Produits / Charges exceptionnels sur op. Capital			
CAF	407 097	202 078	54 468

ANNEXE A LA MINUTE D'UN
ACTE REÇU CE JOUR
PAR LE NOTAIRE ASSOCIÉ
CHABRELOCHÉ SOUSSIGNÉ

BILAN FINANCIER

Bilan actif	2017	2016	2015
Immobilisations incorporelles	40 826	42 901	6 547
Immobilisations corporelles + CB en brut	449 965	406 986	27 398
Immobilisations financières (>1 an)	11 450	15 160	9 160
Créances (>1 an)			
Actif immobilisé	502 241	465 047	43 104
Stock et T.E.C (valeurs nets)	279 482	155 227	163 954
Avances, acomptes versés			
Créances (<1 an)	768 175	738 611	709 970
Immobilisations financières (<1 an)			
Disponible, V.M.P.	1 077 844	683 847	380 882
Actif circulant	2 125 501	1 577 685	1 254 806
Actif total	2 627 742	2 042 732	1 297 910
Bilan passif	2017	2016	2015
Capital et réserves	891 157	832 706	739 300
Résultat de l'exercice	276 981	158 450	93 406
Credit bail retraitement capitaux			
Subventions d'investissement			
Credit bail retraitement automatique			
Credit bail retraitement			
Credit bail retraitement capitaux automatique			
Provisions réglementées			
Provisions pour risques et charges	60 263		
Autres fonds propres			
Capitaux propres (A)	1 228 401	991 157	832 706
Dettes >1 an	453 153	384 350	
Dettes MLT (B)	453 153	384 350	
Capitaux permanents (A+B)	1 681 554	1 375 506	832 706
Avances et acomptes sur encours			
Dettes < 1 an	946 188	667 225	465 204
concours bancaires			
Dettes à court terme	946 188	667 225	465 204
Passif total	2 627 742	2 042 732	1 297 910

BILAN FONCTIONNEL

	2017	2016	2015
Ressources propres	1 445 972	1 142 470	943 412
Dotations CB (retraite)			
+ Dettes Financières	530 025	387 426	
Dettes Financières CB (retraite)			
Immobilisations Brutes (+ Créances >1 an)	641 924	572 191	132 705
Fonds de roulement	1 334 073	957 705	810 707
Stock et TEC	279 482	155 227	163 954
Avances et acomptes versés			
Créances clients, cptes ratt., autres débiteurs	846 063	782 779	731 075
Avances et acomptes reçus			
Dettes fournisseurs, cptes ratt., autres créditeurs	869 316	664 149	465 204
Besoin en fonds de roulement	256 229	273 858	429 825
dont BFR d'exploitation	272 504	294 994	429 825
dont BFR hors exploitation	(16 275)	(21 136)	
Disponibilité et V.M.P.	1 077 844	683 847	380 882
Concours bancaires, Soldes créditeurs			
Tresorerie	1 077 844	683 847	380 882
Excédent brut d'exploitation (EBE)	590 335	352 156	
Variation du BFR exploitation (N sur N-1)	(22 490)	(134 831)	
Excédent de trésorerie d'exploitation	612 824	486 987	

ANNEXE A LA MINUTE D'UN
 ACTE REÇU CE JOUR
 PAR LE NOTAIRE ASSOCIÉ
 A CHABRELOCHE SOUSSIGNÉ

ANALYSE DU BILAN

	2017	2016	2015
Resultat mis en réserve (1)	276 981	158 450	93 406
Fonds de roulement	1 334 073	957 705	810 707
FR en % de l'activité totale	23,48	21,04	23,99
Besoin en fonds de roulement	256 229	273 858	429 825
BFR en % de l'activité totale	4,51	6,02	12,72
Tresorerie	1 077 844	683 847	380 882
TR en % de l'activité totale	18,97	15,02	11,27
Actif circulant	2 125 501	1 577 685	1 254 806
Actif économique	1 698 162	1 378 583	832 706
Actif net	1 168 137	991 157	832 706
Taux de croissance			
Actif circulant (%)	34,72	25,73	
Actif économique (%)	23,18	65,55	
Actif net (%)	17,86	19,03	

TABLEAU DE FINANCEMENT : FLUX

	2017	2016	2015
Ressources durables			
Capacité d'autofinancement	407 097	202 078	
Cessions (reductions) d'immobilisations			
Augmentation de capital ou apports			
Augmentation des autres cap. propres			
Augmentation des dettes financières			
Total ressources (A)	407 097	202 078	
Emplois stables			
Distributions de l'exercice			
Acquisition d'immob. incorporelles			
Acquisition d'immob. corporelles			
Acquisition d'immob. financières			
Investissements en leasing			
Emplois stratégiques			
Charges à répartir/variation des Créances > 1 an			
Réduction des capitaux propres			
Remboursement de dettes financières			
Total emplois (B)			
Variation du FR (A-B)	407 097	202 078	

ANNEXE A LA MINUTE D'UN
 ACTE REÇU CE JOUR
 PAR LE NOTAIRE ASSOCIÉ
 A CHABRELOCHE SOUSSIGNÉ

TABLEAU DE FINANCEMENT : VARIATIONS NETTES

	2017	2016	2015
+ Stock et TEC	124 255	(8 727)	
+ Avances et acomptes versés			
+ Créances clients, cptes ratt., autres débiteurs (1)	63 284	51 704	
Variation des Actifs [A]	187 539	42 977	
+ Avances et acomptes reçus			
+ Dettes fournis., cptes ratt., autres créditeurs (2)	205 167	198 945	
Variation des Dettes [B]	205 167	198 945	
C: Variation du BER [A-B]	(17 629)	(155 967)	
+ Disponibilités, V.M.P	393 997	302 964	
- Concours bancaires, soldes créditeurs			
D: Variation de trésorerie	393 997	302 964	
Variation du FR [C+D]	376 369	146 997	

TABLEAU D'EMPLOIS RESSOURCES

	2017	2016	2015
Ressources:			
Capacité d'Autofinancement	407 097	202 078	
Nouvel endettement long & moyen terme			
Augmentation des fonds propres			
Cessions d'actifs			
Total des ressources stables	407 097	202 078	
Emplois			
Investissements incorporels			
Investissements corporels			
Investissements financiers			
Investissements en leasing			
Dividendes payés			
Emplois stratégiques			
Charges à répartir/variation des créances > 1 an			
Rbt d'emprunts MLI et Cr-Bail/Dimm. de capital			
Total emplois stables			
Variation des fonds de roulement:	407 097	202 078	
- Variation du besoin en fonds de roulement	(17 629)	(155 967)	
Variation de trésorerie	424 725	358 045	

ANNEXE A LA MINUTE D'UN
 ACTE REÇU DE JOUR
 PAR LE NOTAIRE ASSOCIÉ
 A CHABRELOCHE SOUSSIGNÉ

TABLEAU PLURIANNUEL DES FLUX FINANCIERS

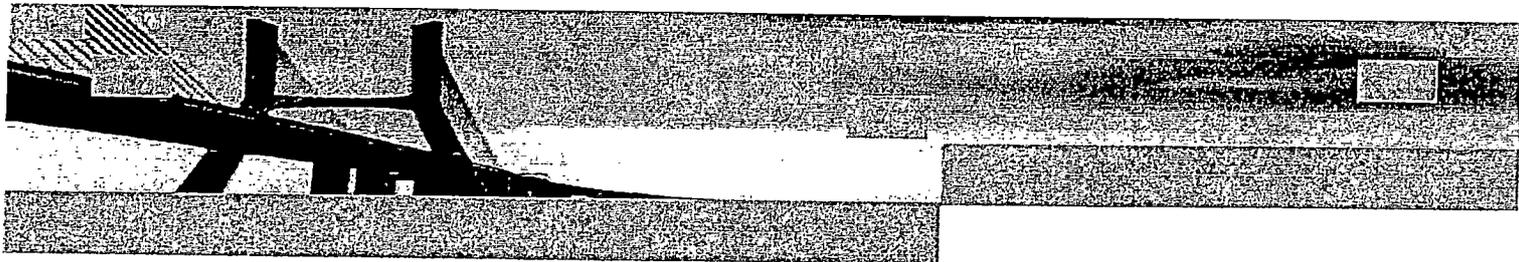
	2017	2016	2015
Production de l'exercice	5 681 191	4 552 356	
Vente de marchandises			
- Consommations de l'exercice en provenance des tiers	2 813 031	2 546 179	
Valeur ajoutée	2 868 159	2 006 178	
+ Subvention d'exploitation	17 134	2 749	
- Impôts, taxes et versements assimilés	68 594	38 777	
- Charges du personnel	2 226 365	1 617 994	
E.B.E	590 335	352 156	
- Variation du B.F.R. d'exploitation	(22 490)	(134 831)	
E.T.E	612 824	486 987	
- Investissements d'exploitation (incl. Créances > 1 an)			
Disponible après financement interne de la croissance	612 824	486 987	
- Participation des salariés			
- Impôts	99 650	64 470	
D.A.F.I.C après prélèvement	513 174	422 517	
Variation des dettes (y compris concours bancaires courants)			
- Frais financiers	9 915	1 548	
Solde financier	(9 915)	(1 548)	
Solde de Gestion (DAFIC - solde Financier)	503 259	420 970	
Autres produits et charges + Transferts de charges - Ch à répartir	8 119	5 779	
Produits financiers		114	
Variations du capital			
Prime d'émission			
Résultat exceptionnel (hors dotations et reprises)	(81 792)	(89 953)	
Réduction d'éléments d'actifs financiers immobilisés			
Dividendes			
Variation du B.F.R. hors exploitation	4 861	(21 136)	
Variation du disponible	424 725	358 045	

RATIOS DU BILAN

	2017	2016	2015
Structure du bilan			
Liquidité générale	2,25	2,36	2,70
Autonomie financière	0,47	0,49	0,64
Financement des immobilisations	3,35	2,96	19,32
Taux d'obsolescence des immobilisations	22,16	19,23	72,52
Gestion			
Rentabilité brute	7,17	4,44	1,61
Capacité de remboursement (ans)	111,31	190,20	
Marge sur coûts variables	56,89	52,58	52,69
Point-Mort	5105	4214	31548
Productivité			
Productivité apparente du capital	1,45	1,31	1,62
Productivité du personnel			
Rendement apparent du personnel			
Rentabilité			
Rentabilité de l'activité	7,07	4,42	1,66
Marge bénéficiaire (ROS)	4,81	3,47	2,84
Marge d'exploitation	10,26	7,71	0,53
Rendement des actifs	10,54	7,76	7,20
Rentabilité économique	22,76	16,28	11,21
Rentabilité financière (Retour investissement)	23,71	15,99	11,22
Taux d'apports externes	45,37	39,09	
Rentabilité nette globale	25,13	20,30	11,21
Coût moyen des apports externes	1,87	0,40	
Différentiel	20,89	15,88	11,21
Effet de levier des apports externes	9,48	6,21	
Effet de levier : Rentabilité financière	9,48	6,21	
Bourse			
Nombre de titres			
Cours retenu			
Capitalisation boursière (CB)			
Création de flux financier			
Rendement financier			
Taux de capitalisation (PER)			
Distribution (Pay Out)			
Cap. propres par titre (EqPS)			
Résultat par titre (EPS)			
Physionomie boursière			

AUTRES RATIOS

	2017	2016	2015
Structure			
Coefficient de capital	0,27	0,31	0,31
Moyens d'exploitation			
Outil de production			
Equipement par salarié			
Rendement apparent de la main d'œuvre			
Rendement apparent de l'équipement	598,87	814,40	4 397,64
Investissements			
Taux d'investissement productif			
Délais de rotation des composantes du BFR			
Délais de rotation clients	50,12	55,63	62,00
Délais de rotation fournisseurs	39,04	54,90	41,90
Délais de rotation des stocks de marchandises			(642,79)
Délais de rotation des stocks de produits	11,69	5,80	9,72
Délais de rotation des stocks d'approvisionnement	18,70	18,48	
Poids du BFR d'exploitation	17,75	28,55	47,07
Résultat d'exploitation			
Rentabilité brute du capital d'exploitation	0,78	0,58	0,04
Structure financière			
Taux d'endettement	45,37	39,09	
Part des banques dans l'endettement	85,50	99,21	
Couverture des capitaux investis	255,05	201,29	199,48
Financement courant du BFR			
Marges et résultats globaux			
Répartition de la VA : Personnel	79,04	82,13	98,83
Répartition de la VA : Etat	3,54	3,27	
Répartition de la VA : Gr et associés			
Répartition de la VA : Prêteurs	0,35	0,08	
Répartition de la VA : Entreprise	14,45	10,26	3,65
Rentabilité brute globale	28,29	20,34	4,62
Poids des intérêts			
Intérêts / Excédent brut global	2,00	0,62	(0,05)
Frais financier / Chiffre d'affaires	0,17	0,03	
Capacité d'endettement	76,81	52,16	
Financement			
Taux d'emplois	13,36	7,46	
Taux d'autofinancement	108,16	137,47	



**ADEX
CONSEILS**

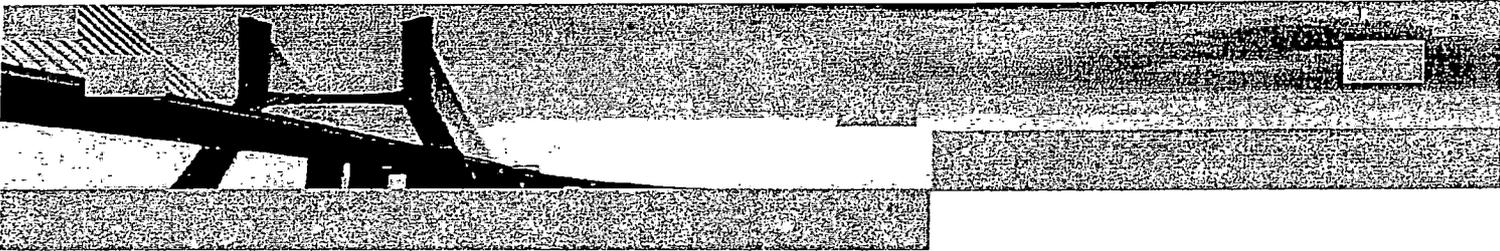
EXPERTISE COMPTABLE

RAPPORT DE SYNTHÈSE ÉVALUATION D'ENTREPRISE

CHENE DOREE

54 Rue Faubourg St Pierre
03 100 MONTLUCON

ANNEXE A LA MINUTE D'UN
ACTE REÇU CE JOUR
PAR LE NOTAIRE ASSOCIÉ
A CHABRELOCHE SOUSSIGNÉ



Sommaire

Introduction.....	3
OBJECTIF DE L'ETUDE :	3
METHODOLOGIE DE L'EVALUATION :	3
DESCRIPTION.....	4
ACTIVITE DE L'ENTREPRISE	4
HISTORIQUE DE L'ENTREPRISE	4
ACTIONNAIRES ET DIRIGEANTS	4
ASPECTS HUMAINS ET SOCIAUX.....	5
ASPECTS HUMAINS ET SOCIAUX	5
OUTILS DE PRODUCTION	5
ASPECTS COMMERCIAUX	6
CONTENTIEUX EN COURS	6
FISCALITE LATENTE	6
ENGAGEMENTS.....	7
ENGAGEMENTS DONNES OU RECUS	7
EVALUATION DE L'ENTREPRISE.....	8
Calcul du taux d'actualisation :.....	8
Taux d'actualisation.....	8
Risque spécifique :.....	9
Synthèse du risque spécifique :.....	9
1.1. Méthodes retenues et fourchette de valeurs.....	10
1.2. Justification de la fourchette de Valeur.....	11
1.3. Choix des méthodes d'évaluation.....	12
Synthèse des méthodes.....	13
DETAIL DES CALCULS: Méthodes et Formules de calcul.....	14
Méthodes patrimoniales.....	14
Valeurs actuelles.....	14
Actif Net Réévalué.....	15
Méthodes Mixtes.....	16
Méthodes Prévisionnelles.....	Erreur ! Signet non défini.
Méthodes de rentabilites.....	Erreur ! Signet non défini.
Annexes.....	22
TABLEAU DES S.I.G.....	23
EVOLUTION DES S.I.G.....	24
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT.....	25
BILAN FINANCIER.....	26
BILAN FONCTIONNEL.....	27
ANALYSE DU BILAN.....	28
TABLEAU DE FINANCEMENT : FLUX.....	29
TABLEAU DE FINANCEMENT : VARIATIONS NETTES.....	30
TABLEAU D'EMPLOIS RESSOURCES.....	31
TABLEAU PLURIANNUEL DES FLUX FINANCIERS.....	32
RATIOS DU BILAN.....	33
AUTRES RATIOS.....	34

Introduction

OBJECTIF DE L'ETUDE :

Cette étude a pour objet d'évaluer la valeur de l'entreprise au regard des éléments objectifs déterminés à partir des données financières historiques (liasses fiscales).

Analyse

Le prix d'une entreprise, dans la mesure où il n'existe pas de marché organisé (en dehors des marchés boursiers) qui définit un prix de référence, est pour l'essentiel fonction de l'intérêt des parties pour l'aboutissement de l'opération. Il est clair qu'il peut exister de grands écarts entre la Valeur calculée et le prix payé. Cela dépend du contexte de la transaction et de la négociation (urgence de la transaction, rareté de l'affaire, concurrence des acquéreurs, montant plancher de cession pour le vendeur).

L'intérêt du calcul d'une Valeur est d'une part de proposer une base rationnelle de négociation et, d'autre part, d'évaluer la surenchère qu'un acquéreur est prêt à payer compte tenu de son intérêt par rapport à la société cible.

ANNEXE A LA MINUTE D'UN
ACTE REÇU CE JOUR
PAR LE NOTAIRE ASSOCIÉ
A CHABRELOCHE SOUSSIGNÉ

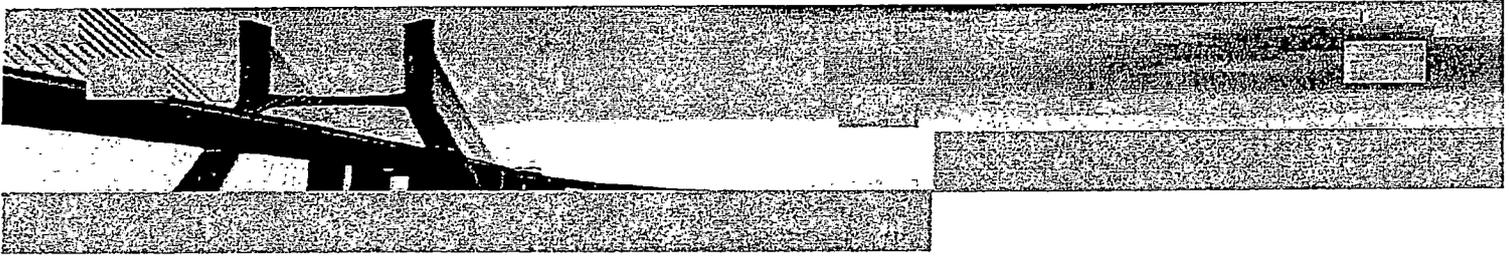
METHODOLOGIE DE L'EVALUATION :

L'évaluation de l'entreprise s'effectue en deux temps.

La première étape permet d'établir un diagnostic de l'entreprise, d'analyser ses performances antérieures, sa situation actuelle et de mettre en perspective le potentiel futur (retraitement des données financières et mise en place d'un Prévisionnel).

Méthodologie

La seconde étape consiste à calculer la valorisation de l'entreprise à partir d'un panel de méthodes d'évaluation, puis de sélectionner la ou les méthodes à retenir afin d'obtenir une fourchette de valeur.



DESCRIPTION

ACTIVITE DE L'ENTREPRISE

A partir de la collecte des informations concernant l'activité de l'entreprise, il est possible d'analyser un certain nombre d'éléments tels que :

- le domaine d'activité
- la nature de l'activité (spécialisée, diversifiée)
- la dimension du domaine d'activité (national, international)
- la stratégie de développement de l'activité...

Par conséquent, l'examen de ces critères permet de mettre en évidence les retraitements nécessaires à l'évaluation, et les répercussions positives ou négatives sur la valeur de l'entreprise.

HISTORIQUE DE L'ENTREPRISE

A partir de la collecte des informations concernant l'historique de l'entreprise, il est possible d'analyser un certain nombre d'éléments tels que :

- les évènements importants dans la vie de l'entreprise
- la gestion de l'entreprise

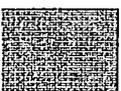
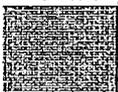
Par conséquent, l'examen de ces critères permet de mettre en évidence les retraitements nécessaires à l'évaluation, et les répercussions positives ou négatives sur la valeur de l'entreprise.

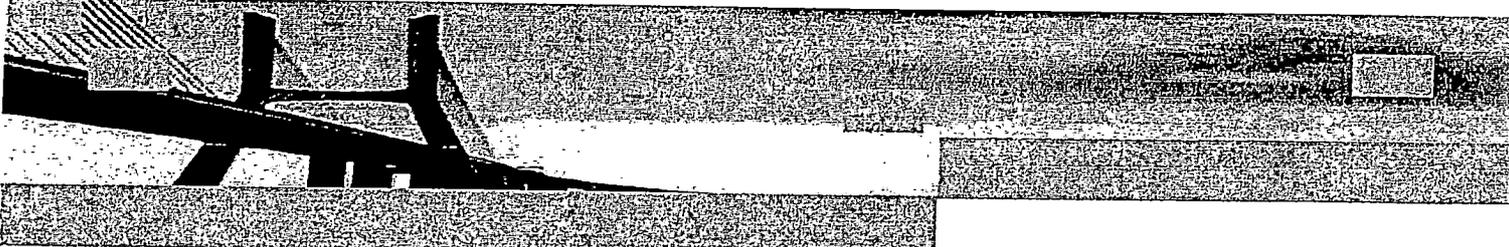
ACTIONNAIRES ET DIRIGEANTS

A partir de la collecte des informations concernant les actionnaires et dirigeants, il est possible d'analyser un certain nombre d'éléments tels que :

- le style de direction
- le contrôle du pouvoir des dirigeants
- la structure de l'organisation
- les objectifs des actionnaires
- les objectifs des dirigeants
- le degré de contrôle des actionnaires
- les divergences liées à la séparation du pouvoir de décision et du pouvoir de contrôle
- le mode de direction (centralisé, décentralisé)
- les risques du changement de direction suite à une cession de l'entreprise...

Par conséquent, l'examen de ces critères permet de mettre en évidence les retraitements nécessaires à l'évaluation, et les répercussions positives ou négatives sur la valeur de l'entreprise.





ASPECTS HUMAINS ET SOCIAUX

ASPECTS HUMAINS ET SOCIAUX

A partir de la collecte des informations concernant les aspects humains et sociaux, il est possible d'analyser un certain nombre d'éléments tels que :

- la flexibilité du personnel
- l'implication du personnel
- l'individualisation des carrières
- la politique de rémunération
- la gestion du personnel
- la gestion de l'information et de la communication
- les conditions de travail
- les relations professionnelles
- le climat social
- la culture propre à l'organisation
- l'importance des hommes clés
- l'importance de l'intérim...

Par conséquent, l'examen de ces critères permet de mettre en évidence les retraitements nécessaires à l'évaluation, et les répercussions positives ou négatives sur la valeur de l'entreprise.

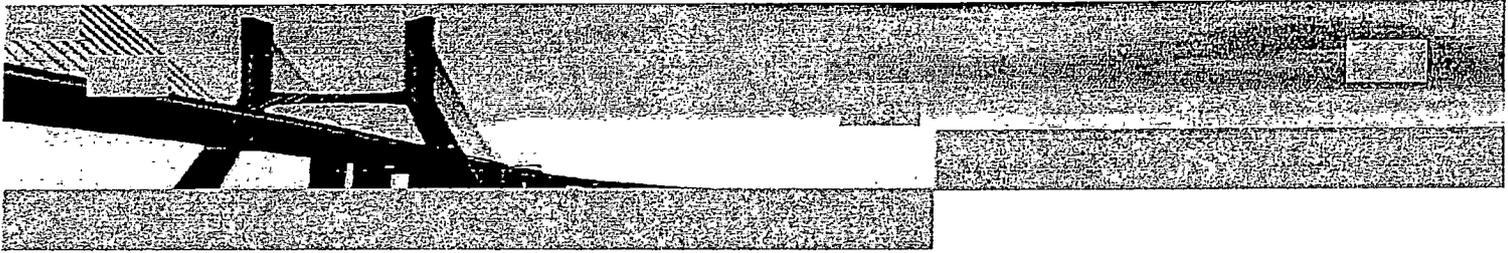
ANNEXE A LA MINUTE D'UN
ACTE REÇU CE JOUR
PAR LE NOTAIRE ASSOCIÉ
A CHABRELOCHE SOUSSIGNÉ

OUTILS DE PRODUCTION

A partir de la collecte des informations concernant les outils de production, il est possible d'analyser un certain nombre d'éléments tels que :

- la qualité des outils de production
- les investissements nécessaires pour renouveler l'outil de production
- la valeur réelle du matériel et des constructions
- les contrats de crédit bail dans l'entreprise
- la gestion de la qualité et du service
- le respect des délais
- le respect des processus de production
- l'organisation du cycle de production
- la flexibilité du cycle de production
- l'importance de la sous-traitance...

Par conséquent, l'examen de ces critères permet de mettre en évidence les retraitements nécessaires à l'évaluation, et les répercussions positives ou négatives sur la valeur de l'entreprise.



ASPECTS COMMERCIAUX

A partir de la collecte des informations concernant les aspects commerciaux, il est possible d'analyser un certain nombre d'éléments tels que :

- la politique commerciale
- l'organisation des services commerciaux
- le portefeuille de produits
- le positionnement sur le marché
- la concurrence
- la clientèle
- le plan de marketing
- le processus d'innovation
- la politique de communication...

Par conséquent, l'examen de ces critères permet de mettre en évidence les retraitements nécessaires à l'évaluation, et les répercussions positives ou négatives sur la valeur de l'entreprise.

CONTENTIEUX EN COURS

A partir de la collecte des informations concernant les contentieux en cours, il est possible d'analyser un certain nombre d'éléments tels que :

- la nature et le nombre de litiges
- l'évaluation des risques
- les conséquences sur l'environnement de l'entreprise
- le contrôle des risques sociaux, fiscaux, juridiques
- l'organisation du service juridique...

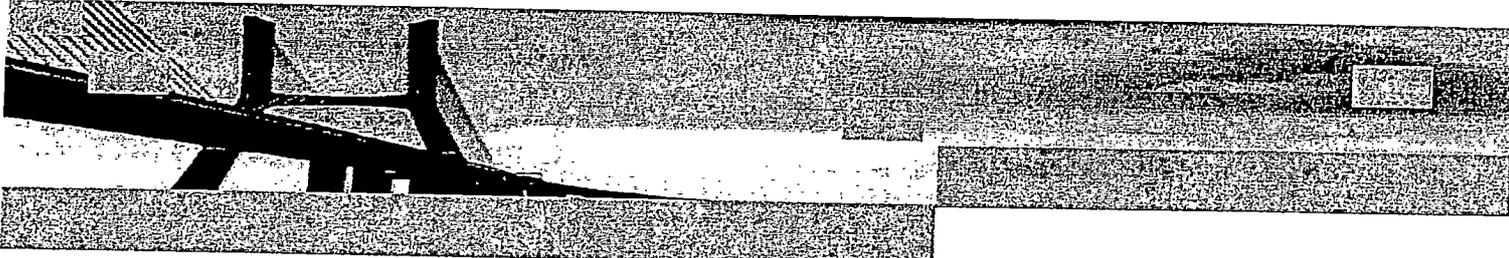
Par conséquent, l'examen de ces critères permet de mettre en évidence les retraitements nécessaires à l'évaluation, et les répercussions positives ou négatives sur la valeur de l'entreprise.

FISCALITE LATENTE

A partir de la collecte des informations concernant la fiscalité latente, il est possible d'analyser un certain nombre d'éléments tels que :

- Régimes de faveur en cours
- Régimes fiscaux particuliers
- Report à nouveau déficitaire
- Amortissements différés
- Crédits d'impôt en sursis (recherche et développement, formation).

Par conséquent, l'examen de ces critères permet de mettre en évidence les retraitements nécessaires à l'évaluation, et les répercussions positives ou négatives sur la valeur de l'entreprise.



ENGAGEMENTS

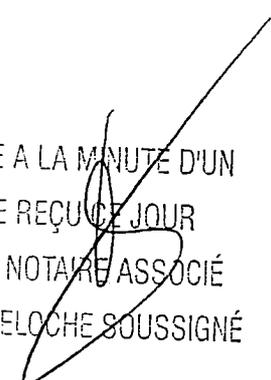
ENGAGEMENTS DONNES OU RECUS

A partir de la collecte des informations concernant les engagements, il est possible d'analyser un certain nombre d'éléments tels que :

- l'évaluation d'une dette latente
- la provision pour engagement de retraite
- les effets portés à l'escompte et non échus
- les cautions accordées...

Par conséquent, l'examen de ces critères permet de mettre en évidence les retraitements nécessaires à l'évaluation, et les répercussions positives ou négatives sur la valeur de l'entreprise.

ANNEXE A LA MINUTE D'UN
ACTE REÇU CE JOUR
PAR LE NOTAIRE ASSOCIÉ
A CHABRELOCHE SOUSSIGNÉ



EVALUATION DE L'ENTREPRISE

CALCUL DU TAUX D'ACTUALISATION :

TAUX D'ACTUALISATION

Nous avons déterminé le taux d'actualisation par une méthode additive en ajoutant au taux sans risque divers taux spécifiques à l'entreprise et son marché. Voici le détail du calcul :

	Transition	Stabilité
Taux de rendement des obligations		
Risque général de l'entreprise	4	4
Risque sectoriel	2	2
Risque de non liquidité	1	1
Risque spécifique	5,13	5,06
Taux d'actualisation	12,41	12,06

RISQUE SPECIFIQUE :

	Période de Transition (1 à 4 ans)		Période de Stabilité (> 4 ans)	
	Reponse	%	Reponse	%
Technologique/Process				
Quelle est la capacité de l'entreprise à maîtriser et adapter son processus pour générer ou conserver de la valeur dans le futur?	50	10	50	10
Management				
Comment jugez vous la qualité du management de l'entreprise ?	26	20	25,75	20
Chef d'entreprise				
Estimez le risque de remise en cause de la pérenité de l'entreprise, du fait de l'absence	26,75	20	26,63	20
Clients/ Fournisseurs				
Evaluez ici la dépendance de l'entreprise vis à vis de ses clients et fournisseurs.	35,63	20	34,5	20
Production				
Indiquer la qualité de l'outil de production.	49,75	10	50	10
Position concurrentielle				
Indiquez la position concurrentielle de l'entreprise.	33	10	31,25	10
Vulnérabilité financière				
Evaluez le risque de défaillance de l'entreprise.	40	5	39,13	5
Autres				
Ensemble des risques cachés et des risques de contraintes réglementaires.	25,25	5	26	5

ACTE REÇU CE JOUR
PAR LE NOTAIRE ASSOCIÉ
A CHABRELOCHE SOUSSIGNÉ

SYNTHESE DU RISQUE SPECIFIQUE :

Nature du Risque	Période de transition (1 à 4 ans)			Période de Stabilité (> 4 ans)		
	Risque	Pondération	Résultat	Risque	Pondération	Résultat
Technologique/Process	50	10	5,00	50	10	5,00
Management	26	20	5,2	25,75	20	5,15
Chef d'entreprise	26,75	20	5,35	26,63	20	5,33
Clients/ Fournisseurs	35,63	20	7,13	34,5	20	6,90
Production	49,75	10	4,98	50	10	5,00
Position concurrentielle	33	10	3,30	31,25	10	3,13
Vulnérabilité financière	40	5	2,00	39,13	5	1,96
Autres	25,25	5	1,26	26	5	1,30
TOTAL			34,21			33,76

Risque maximum

15

Risque spécifique	5,13	5,06
-------------------	------	------

1.1. METHODES RETENUES ET FOURCHETTE DE VALEURS

Méthodes	Valeurs à -10%	Valeurs	Valeurs à +10%	Pondération
VANR	296 445	329 383	362 321	20
VAN	296 445	329 383	362 321	20
Goodwill	582 901	647 668	712 435	10
Praticiens	478 173	531 303	584 433	10
U.E.C.	296 445	329 383	362 321	10
Fiscale	337 536	375 039	412 543	20
Productivité	659 900	733 223	806 545	10
Valeur Moyenne pondérée	387 827	430 919	474 011	100

La valeur retenue est de 400 000 €

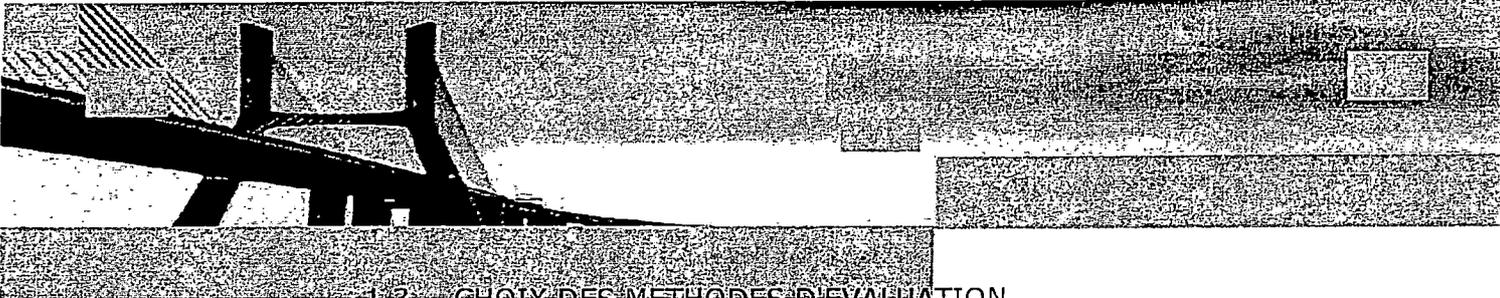
1.2. JUSTIFICATION DE LA FOURCHETTE DE VALEUR

Le prix d'une entreprise dans la mesure où il n'existe pas de marché organisé (en dehors des marchés boursiers) qui définit un prix de référence, est pour l'essentiel fonction de l'intérêt de l'acquéreur pour l'aboutissement de l'opération. Afin de rationaliser la définition du prix, nous proposons une fourchette de valeur, établie en fonction des méthodes adaptées à la situation de l'entreprise. Il est clair qu'il peut exister de grands écarts entre Valeur calculée et prix payé. Cela dépend du contexte de la transaction et de la négociation. L'intérêt du calcul d'une Valeur est d'une part de proposer une base rationnelle de négociation et, d'autre part, d'évaluer la surenchère qu'un acquéreur est prêt à payer compte tenu de son intérêt par rapport à la société cible.

Dans le cas présent, la méthodologie ayant permis de déterminer la fourchette de valeur consiste à compiler les résultats de différentes méthodes d'évaluation et à retenir la valeur moyenne pondérée.

La fourchette de valeur résulte ainsi de la valeur moyenne pondérée des méthodes sélectionnées à laquelle il est appliqué une fourchette de variation (Fourchette basse exprimée à - 10 % de la moyenne pondérée, Fourchette haute exprimée à + 10 % de la moyenne pondérée).

ANNEXE A LA MINUTE D'UN
ACTE REÇU CE JOUR
PAR LE NOTAIRE ASSOCIÉ
A CHABRELOCHE SOUSSIGNÉ



1.3: CHOIX DES METHODES D'EVALUATION

Chaque méthode d'évaluation de l'entreprise va traduire une réalité du problème financier lié à l'opération. Une méthode sera donc pertinente par rapport à un ou plusieurs des objectifs suivis dans la perspective de cette opération. Dans le cas présent, l'évaluation de la société se fait en utilisant :

METHODE DE LA VAN

Cette méthode patrimoniale est fondée sur la valeur comptable des actifs avant réévaluation. Elle donne donc une estimation grossière de la valeur d'une entreprise.

METHODE DE LA VANR

Cette méthode est fondée sur l'évaluation du patrimoine accumulé dans l'entreprise. On s'attache ici davantage aux performances passées de la société qu'à son potentiel. La méthode consiste à corriger les éléments de l'actif de tous les biais liés aux principes de la comptabilité.

METHODE DE GOODWILL

La méthode du GoodWill présentée ci-dessous s'appuie sur la détermination de la Rente GoodWill.

La rente de GoodWill peut être définie comme la capitalisation d'un « super profit » évalué à partir du rendement minimum attendu des actifs.

L'évaluation de la rente de GoodWill s'effectue sur une période de 5 années.

METHODE DES PRATICIENS

La méthode des Praticiens, qui pourrait apparaître comme une simple moyenne arithmétique des valeurs de l'Actif Net Réévalué et du Bénéfice consiste, en réalité à capitaliser la sur-valeur à un taux d'actualisation. Ce qui revient à prendre en compte un taux d'actualisation « risqué ».

METHODE DE L'UEC

Cette méthode consiste à pondérer la sur-valeur par une actualisation fine du rendement minimum (taux des obligations) attendus pour l'investissement.

Cette méthode d'évaluation capitalise la sur-valeur sur une durée déterminée.

METHODE FISCALE

L'évaluation fiscale est une Méthode mixte qui consiste à déterminer la valeur d'une entreprise en prenant en compte une valeur patrimoniale et une valeur de rendement.

METHODE DE PRODUCTIVITE

Cette méthode consiste à déterminer la valeur d'une entreprise en fonction du bénéfice courant moyen pondéré après impôt. Il s'agit de capitaliser le résultat net que l'entreprise produit, que le bénéfice soit distribué ou mis en réserve.

SYNTHESE DES METHODES

Méthodes	Valeur à -10%	Valeur	Valeur à +10%
MÉTHODES PATRIMONIALES			
VANR	296 445	329 383	362 321
VAN	296 445	329 383	362 321
MÉTHODES MIXTES			
Goodwill	582 901	647 668	712 435
Praticiens	478 173	531 303	584 433
U.E.C.	296 445	329 383	362 321
Anglos-Saxons lié à la VSB	956 345	1 062 606	1 168 866
Anglos-Saxons lié à la VANR	956 345	1 062 606	1 168 866
Fiscale	337 536	375 039	412 543
MÉTHODES PREVISIONNELLES			
Discounted Cash Flow	1 828 757	2 031 953	2 235 148
METHODES DE RENTABILITES			
PER			
Capitalisation MBA			
Productivité	659 900	733 223	806 545
Rendement			

ANNEXE A LA MINUTE D'UN
 ACTE REÇU CE JOUR
 PAR LE NOTAIRE ASSOCIÉ
 A CHABRELOCHE SOUS SIGNÉ

DETAIL DES CALCULS: METHODES ET FORMULES DE CALCUL
METHODES PATRIMONIALES

VALEURS ACTUELLES

VAN	
VAN = TOTAL ACTIF avant retraitement - Actifs fictifs - PRC - Autres fonds propres - Dettes	
TOTAL ACTIF avant retraitement	955 362
Actifs fictifs	
PRC	
Autres fonds propres	
Dettes	625 979
VAN	329 383

VANR	
VANR = VAN +/- Retraitements du bilan +/- Fiscalité différée	
VAN	329 383
Retraitements	
Fiscalité différée	
VANR	329 383

VANRE	
VANRE = VANR - valeur d'utilité des éléments Hors exploitation	
VANR	329 383
valeur d'utilité	
VANRE	329 383

VANREHI	
VANREHI = VANRE - valeur d'utilité des éléments incorporels non comptabilisés	
VANRE	329 383
valeur d'utilité	
VANRE	329 383

VANRHI	
VARE = VANREHI - valeur d'utilité des éléments incorporels non comptabilisés	
VANRE	329 383
valeur d'utilité	
VANRE	329 383

VSB	
TOTAL DEBIL ACTIF REEV ALUE - actif total corrigé	
Valeur d'utilité des éléments hors exploitation	
- Actifs fictifs	
- éléments incorporels non comptabilisés	
+ Valeur des biens loués ou prêtés	
+ Valeur des actifs escomptés non échus	
VSB	955 362

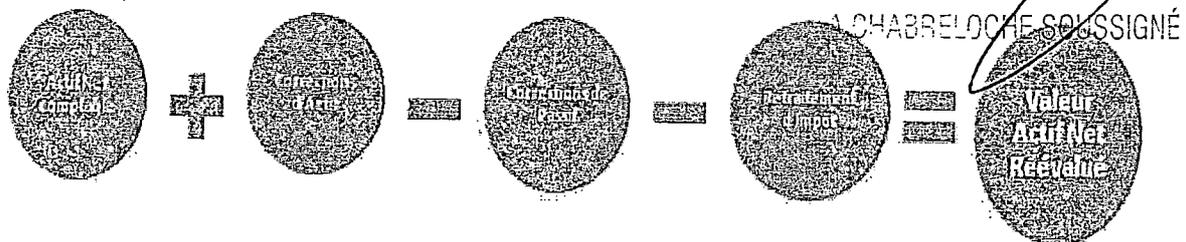
ACTIF NET REEVALUE

Cette méthode est fondée sur l'évaluation du patrimoine accumulé dans l'entreprise.

On s'attache ici davantage aux performances passées de la société qu'à son potentiel. La méthode consiste à corriger les éléments de l'actif de tous les biais liés aux principes de la comptabilité. Cette méthode permet de donner une Valeur temps. Les modifications des conditions de marché peuvent transformer radicalement la Valeur future de l'entreprise.

Bien que très répandue, cette approche présente quelques inconvénients. En effet, procédant ainsi, valeur d'entreprise et valeur des actions de l'entreprise sont confondues ce qui est rarement le cas. D'autre part, il est rare qu'une entreprise prise dans sa globalité ait la valeur de ses actifs pris séparément. Par ailleurs, cette approche ne valorise que les richesses accumulées par l'entreprise sans prendre en compte la rentabilité actuelle et future de la société. Enfin, la méthode ne prend pas en compte les éléments incorporels fondamentaux de l'entreprise que sont : son savoir faire, ses compétences, son positionnement concurrentiel etc....

Formule utilisée:



Où

Actif Net	329 383
Total Corrections d'Actif	
Total Corrections Passif	
Retraitements d'impôts	

Valeur Actif Net Réévalué	329 383
---------------------------	---------

METHODES MIXTES

METHODE DU GOODWILL

La méthode du Goodwill présentée ci-dessous s'appuie sur la détermination de la Rente Goodwill.

La rente de GoodWill peut être définie comme la capitalisation d'un « super profit » évalué à partir du rendement minimum attendu des actifs.

L'évaluation de la rente de GoodWill s'effectue sur une période de 5 années.

Formule utilisée:

$$\text{Rente GoodWill} = \sum_{n=1 \text{ à } 5} \frac{B - \text{VANR} \cdot \text{Taux des Obligations}}{(1 + \text{Taux d'Actualisation})^n}$$

Où

Taux d'actualisation	12,06
Taux des obligations	
B = (Bénéfice Courant Moyen Pondéré)	88 427
VANR = Valeur Actif Net Réévalué	329 383

Valeur GoodWill	647 668
-----------------	---------

METHODE DES PRATICIENS

La méthode des Praticiens, qui pourrait apparaître comme une simple moyenne arithmétique des valeurs de l'Actif Net Réévalué et du Bénéfice consiste, en réalité à capitaliser la sur-valeur à un taux d'actualisation. Ce qui revient à prendre en compte un taux d'actualisation « risqué ».

La formule s'écrit aussi :

$$\text{Val Praticiens} = \frac{1}{2} * [\text{Actif Net Réévalué} + (B / \text{Taux actualisation})]$$

Cette méthode d'évaluation capitalise la sur-valeur sur une période infinie.

Formule utilisée:

$$\text{Val Praticiens} = \frac{1}{2} * \left(\text{Actif Net Réévalué} + \frac{B}{\text{Taux d'actualisation}} \right)$$

ANNEXE A LA MINUTE D'UN
ACTE REÇU CE JOUR
PAR LE NOTAIRE ASSOCIÉ
A CHABREDOCHE SOUSSIGNÉ

Où

Taux d'actualisation	12,06
B = (Bénéfice Courant Moyen Pondéré)	88 427
Valeur Actif Net Réévalué	329 383

Valeur des Praticiens	591 302
-----------------------	---------

METHODE DE L'UEC

Cette méthode consiste à pondérer la sur-valeur par une actualisation fine du rendement minimum (taux des obligations) attendus pour l'investissement.

Cette méthode d'évaluation capitalise la sur-valeur sur une durée déterminée.

Formule utilisée:



Avec

$$\text{Rente de GOODWILL} = \frac{[B - t * (VSB + GOODWILL)] * \frac{1 - (1+t)^n}{t}}{1}$$

Où

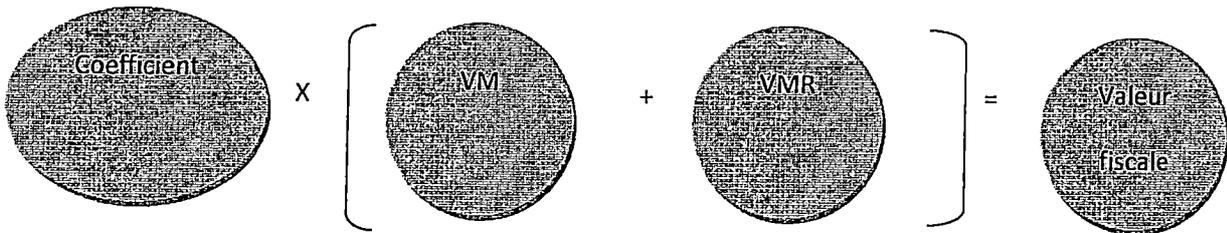
Bénéfice Courant Moyen Pondéré lié à la VSB	88 427
VANRHI	329 383
VSB	955 362
Nombre d'années (n)	
Taux d'actualisation (t)	12,06
Taux des obligations (t)	

Valeur UEC: 329 383

METHODE FISCALE

L'évaluation fiscale est une Méthode mixte qui consiste à déterminer la valeur d'une entreprise en prenant en compte une valeur patrimoniale et une valeur de rendement.

Formule utilisée:



Valeur mathématique (VM)	647 668
Valeur par capitalisation (MBA)	
Valeur par productivité	733 223
Valeur par rendement	
Pouvoir de décision du dirigeant	Non
Valeur moyenne de rendement (VMR)	244 408

Où

VMR= (VM+PRODUCTIVITE)/2 s'il s'agit d'une petite entreprise

VMR= (VM+CAPITALISATION MBA+PRODUCTIVITE)/3 s'il s'agit d'une grande entreprise

Coefficients multiplicateurs en fonction du secteur d'activité, de la taille de l'entreprise et du pouvoir de décision du dirigeant :

Avec pouvoir du dirigeant :

Commerce de détail et petite taille	(4*VM+VMR)/5
Commerce de détail et Grande taille	(3*VM+VMR)/4
Activité industrielle	(2*VM+VMR)/3
Grande entreprise commerciale	(VM+VMR)/2
Grande entreprise Industrielle	(VM+2*VMR)/3

Sans pouvoir du dirigeant :

Commerce de détail et petite taille	(VM+VMR)/2
Commerce de détail et Grande taille	(VM+VMR)/2
Activité industrielle	(VM+2*VMR)/3
Grande entreprise commerciale	(VM+3*VMR)/4
Grande entreprise Industrielle	(VM+3*VMR)/4

Valeur fiscale	375 039
----------------	---------

ANNEXE A LA MINUTE D'UN

ACTE REÇU CE JOUR

PAR LE NOTAIRE ASSOCIÉ

A CHARBELOCHE SOUSSIGNÉ

METHODE PRODUCTIVITE

Cette méthode consiste à déterminer la valeur d'une entreprise en fonction du bénéfice courant moyen pondéré après impôt. Il s'agit de capitaliser le résultat net que l'entreprise produit, que le bénéfice soit distribué ou mis en réserve.

Formule utilisée:

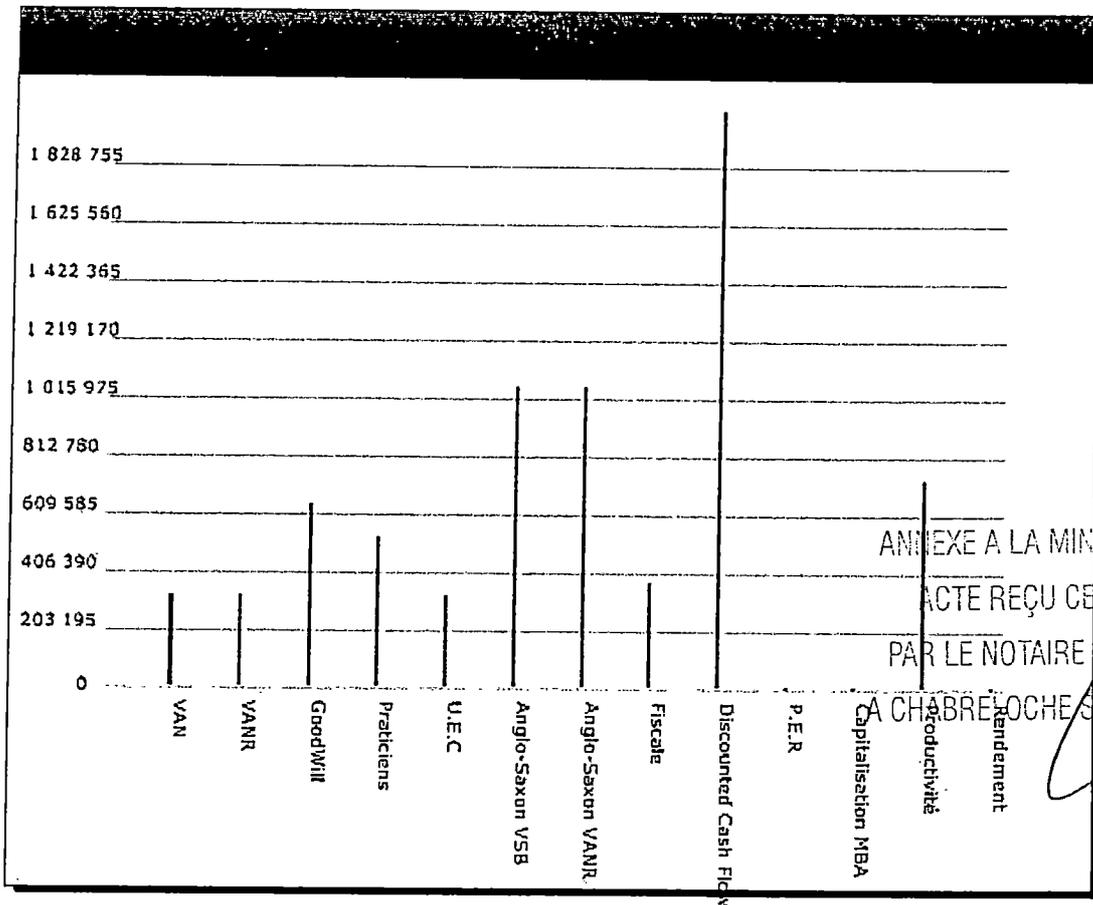
$$\text{Dividendes} / \text{Taux d'actualisation} = \text{Valeur par productivité}$$

Où

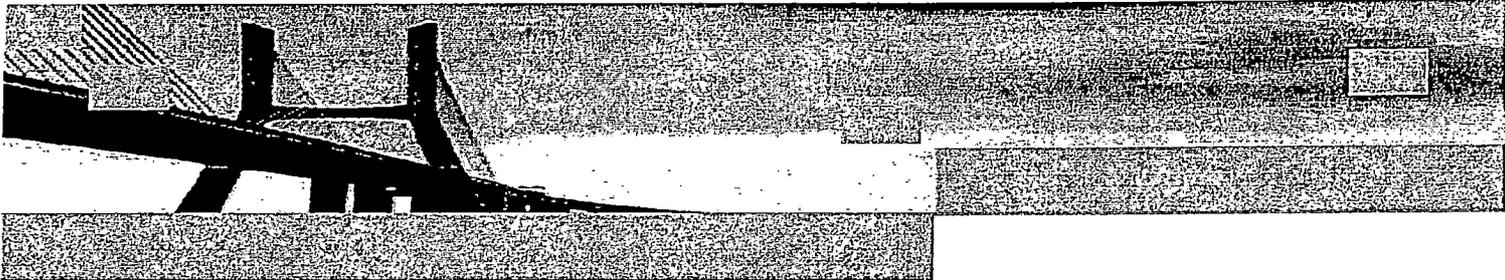
Bénéfice courant moyen pondéré	88 427
Taux d'actualisation	12,06

Valeur par productivité	733 228
-------------------------	---------

Synthèse



ANNEXE A LA MINUTE D'UN
 ACTE REÇU CE JOUR
 PAR LE NOTAIRE ASSOCIÉ
 A CHÂBRE LOCHE SOUSSIGNÉ



ANNEXES

TABLEAU DES S.I.G

	2017	2016	2015
Ventes de marchandises	365 368	227 825	128 952
- Achât des march. vendues	100 046	72 700	36 259
- Variation de stock (marchandises)			
Marge commerciale (A)	265 322	155 125	92 693
Production vendue	1 459 984	1 260 623	1 042 853
Production stockée	(331)	2 843	
Production immobilisée			
Production de l'exercice (B)	1 459 653	1 263 466	1 042 853
- Achats de matières prem., autres et sous traitance	728 271	706 484	559 369
- Variation de stock (mat. et approv.)	20 530	(11 843)	(36 045)
Marge/Production totale	710 852	568 825	519 529
Chiffre d'affaires nets	1 825 352	1 488 448	1 171 805
Activité totale	1 825 021	1 491 291	1 171 805
Marge brute totale	976 174	723 950	612 222
Autres achats et charges externes	170 451	146 143	127 462
Valeur ajoutée	805 723	577 807	484 760
+ Subventions d'exploitation			
- Impôts, taxes et assimilés	13 061	9 535	9 740
Valeur ajoutée CDB	792 662	568 272	475 020
Frais de personnel	613 483	437 632	384 125
Excédent brut d'exploitation	179 179	130 640	90 895
+ Reprises sur amort., prov., transfert	7 096	2 131	
+ Autres produits	557	48	56
- Dotations amortissements et provisions	13 789	4 819	4 656
- Autres charges d'exploitation	15 232	9 439	6 009
Résultat d'exploitation	157 811	118 561	80 286
+ Résultat d'opérations communes			
+ Produits financiers			
- Charges financières	193	254	100
Résultat courant	157 618	118 307	80 186
+ Produits exceptionnels	156	2 891	7 621
- Charges exceptionnelles	2 107	2 953	677
Résultat exceptionnel	(1 951)	(62)	6 944
Résultat av. impôts et particip.	155 667	118 245	87 130
Participation des salariés			
Impôts sur les bénéfices	40 945	29 999	19 887
Résultat de l'exercice	114 722	88 246	67 243

EVOLUTION DES S.I.G

	2017	2016	2015
Evolution du CA de marchandises	60,37	76,67	
Evolution de la production vendue	15,81	20,88	
Evolution de l'activité totale	22,38	27,26	
Vente de marchandises / Activité totale	20,02	15,28	11,00
Production vendue / Activité totale	80,00	84,53	89,00
Production immobilisée / Activité totale			
Production stockée / Activité totale	(0,02)	0,19	
Taux de marge commerciale	72,62	68,09	71,88
Taux de marge de production	48,70	45,02	49,82
Taux de marge brute totale	53,49	48,55	52,25
Charges externes / Activité Totale	9,34	9,80	10,88
Taux de Valeur Ajoutée	44,15	38,75	41,37
Taux de Valeur Ajoutée CDB	43,43	38,11	40,54
Frais de personnel / Activité Totale	33,62	29,35	32,78
Taux d'excédent brut d'exploitation	9,82	8,76	7,76
Résultat d'exploitation / Activité Totale	8,65	7,95	6,85
Frais Financiers / Activité Totale	0,01	0,02	0,01
Résultat Courant / Activité Totale	8,64	7,93	6,84
Résultat Net / Activité Totale	6,29	5,92	5,74
Evolution du CA	22,63	27,02	
Evolution de la VA	39,45	19,19	
Evolution de l'activité totale	22,38	27,26	

CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT

	2017	2016	2015
+ Excédent brut d'exploitation	179 179	130 640	90 895
+ Transfert de charges d'exploitation (A1)	6 285	2 130	
+ Autres produits d'exploitation	557	48	56
+ Produits financiers			
+ Produits exceptionnels	156	2 891	7 621
+/- Retrait des +/- Valeurs sur cessions - QP Subv invest			
+/- Résultat d'opérations en commun			
- Autres charges d'exploitation	15 232	9 439	6 009
- Charges financières	193	254	100
- Charges exceptionnelles	2 107	2 953	677
- Participation des salariés			
- Impôts sur les bénéfices	40 945	29 999	19 887
Capacité d'autofinancement	127 700	93 064	71 899
Résultat	114 722	88 246	67 243
DAP	13 788	4 818	4 656
Reprises	810		
Produits / Charges exceptionnels sur op. Capital			
CAF	127 700	93 064	71 899

ANNEXE A LA MINUTE D'UN
 ACTE REÇU CE JOUR
 PAR LE NOTAIRE ASSOCIÉ
 A CHABRELOCHE SOUSSIGNÉ

BILAN FINANCIER

Bilan actif	2017	2016	2015
Immobilisations incorporelles	117		
Immobilisations corporelles + CB en brut	29 018	26 972	12 418
Immobilisations financières (>1 an)	7 873	7 774	7 773
Créances (>1 an)			
Actif immobilisé	37 008	34 746	20 191
Stock et T.E.C (valeurs nets)	54 103	74 965	58 676
Avances, acomptes versés	8 068	3 456	5 944
Créances (<1 an)	513 184	330 638	203 772
Immobilisations financières (<1 an)			
Disponible, V.M.P	342 999	145 512	235 377
Actif circulant	918 354	554 571	503 769
Actif total	955 362	589 317	523 960
Bilan passif	2017	2016	2015
Capital et réserves	192 100	95 854	28 612
Résultat de l'exercice	114 722	88 245	67 241
Crédit bail retraitement capitaux			
Subventions d'investissement			
Crédit bail retraitement automatique			
Crédit bail retraitement			
Crédit bail retraitement capitaux automatique			
Provisions réglementées			
Provisions pour risques et charges			
Autres fonds propres			
Capitaux propres (A)	306 822	184 099	95 853
Dettes >1 an	1 732	7 355	4 810
Dettes MLT (B)	1 732	7 355	4 810
Capitaux permanents (A+B)	308 554	191 454	100 663
Avances et acomptes sur encours	56 779	34 877	71 216
Dettes < 1 an	624 247	388 281	423 298
concours bancaires			
Dettes à court terme	681 026	423 158	494 514
Passif total	989 580	614 612	595 177

BILAN FONCTIONNEL

	2017	2016	2015
Ressources propres	306 822	184 099	100 614
Dotations CB (retraite)			
+ Dettes Financières	109 214	40 365	36 281
Dettes Financières CB (retraite)			
Immobilisations Brutes (+ Créances >1 an)	37 008	34 746	22 542
Fonds de roulement	379 028	189 718	114 353
Stock et TEC	54 103	74 965	60 276
Avances et acomptes versés	8 068	3 456	5 944
Créances clients, cptes ratt., autres débiteurs	513 184	330 638	204 582
Avances et acomptes reçus	56 779	34 877	71 216
Dettes fournisseurs, cptes ratt., autres créditeurs	459 986	320 394	320 611
Besoin en fonds de roulement	58 590	53 788	(121 025)
dont BFR d'exploitation	61 260	56 361	(121 025)
dont BFR hors exploitation	(2 670)	(2 573)	
Disponibilité et V.M.P.	342 999	145 512	235 377
Concours bancaires, Soldes créditeurs			
Tresorerie	342 999	145 512	235 377
Excédent brut d'exploitation (EBE)	179 179	130 640	
Variation du BFR exploitation (N sur N-1)	4 899	177 386	
Excédent de trésorerie d'exploitation	174 280	(46 746)	

ANNEXE A LA MINUTE D'UN
ACTE REÇU CE JOUR
PAR LE NOTAIRE ASSOCIÉ
A CHABRELOCHE SOUSSIGNÉ

ANALYSE DU BILAN

	2017	2016	2015
Résultat mis en réserve (1)	114 722	48 245	67 241
Fonds de roulement	379 028	189 718	114 353
FR en % de l'activité totale	20,77	12,72	9,76
Besoin en fonds de roulement	58 590	53 788	(121 025)
BFR en % de l'activité totale	3,21	3,61	(10,33)
Trésorerie	320 438	135 930	235 378
TR en % de l'activité totale	18,79	9,76	20,09
Actif circulant	918 354	554 571	503 769
Actif économique	416 036	224 464	132 134
Actif net	306 822	184 099	95 853
Taux de croissance			
Actif circulant (%)	65,60	10,08	
Actif économique (%)	85,35	69,88	
Actif net (%)	66,66	92,06	

TABLEAU DE FINANCEMENT : FLUX

	2017	2016	2015
Ressources durables			
Capacité d'autofinancement	127 700	93 064	
Cessions (réductions) d'immobilisations			
Augmentation de capital ou apports			
Augmentation des autres cap. propres			
Augmentation des dettes financières		12 200	
Total ressources (A)	127 700	105 264	
Emplois stables			
Distributions de l'exercice	40 000		
Acquisition d'immob. incorporelles	117		
Acquisition d'immob. corporelles	2 044	12 203	
Acquisition d'immob. financières	100		
Investissements en leasing			
Emplois stratégiques	42 261	12 203	
Charges à répartir/variation des Créances > 1 an			
Reduction des capitaux propres			
Remboursement de dettes financières	7 628	5 851	
Total emplois (B)	49 889	18 054	
Variation du FR (A-B)	77 811	87 210	

ANNEXE A LA MINUTE D'UN
 ACTE REÇU CE JOUR
 PAR LE NOTAIRE ASSOCIÉ
 A CHABRELOCHE SOUSSIGNÉ

TABLEAU DE FINANCEMENT : VARIATIONS NETTES

	2017	2016	2015
+ Stock et TEC	(20 862)	14 689	
+ Avances et acomptes versés	4 612	(2 488)	
+ Créances clients, cptes ratt., autres débiteurs (1)	182 546	126 056	
Variation des Actifs [A]	166 296	138 257	
+ Avances et acomptes reçus	21 902	(36 339)	
+ Dettes fournisseurs, cptes ratt., autres créditeurs (2)	139 592	(217)	
Variation des Dettes [B]	161 494	(36 556)	
C. Variation du BFR [A-B]	4 802	174 813	
+ Disponibilités, V.M.P	197 487	(89 865)	
- Concours bancaires, soldes créditeurs			
D. Variation de trésorerie	197 487	(89 865)	
Variation du FR [C+D]	202 289	84 948	

TABLEAU D'EMPLOIS RESSOURCES

	2017	2016	2015
Ressources			
Capacité d'Autofinancement	127 700	93 064	
Nouvel endettement long & moyen terme		12 200	
Augmentation des fonds propres			
Cessions d'actifs			
Total des ressources stables	127 700	105 264	
Emplois			
Investissements incorporels	117		
Investissements corporels	2 044	12 203	
Investissements financiers	100		
Investissements en leasing			
Dividendes payés	40 000		
Emplois stratégiques	42 261	12 203	
Charges à répartir/variation des créances > 1 an			
Rbt d'emprunts MLT et Cr.Bail/Dimin. de capital	7 628	5 851	
Total emplois stables	49 889	18 054	
Variation des fonds de roulement	77 811	87 210	
-Variation du besoin en fonds de roulement	4 802	174 813	
Variation de trésorerie	73 009	(87 603)	

ANNEXE A LA MINUTE D'UN
 ACTE RECU CE JOUR
 PAR LE NOTAIRE ASSOCIÉ
 A CHABRELOCHE SOUSSIGNÉ

TABLEAU PLURIANNUEL DES FLUX FINANCIERS

	2017	2016	2015
Production de l'exercice	1 459 653	1 263 466	
Vente de marchandises	365 368	227 825	
- Consommations de l'exercice en provenance des tiers	1 019 298	913 484	
Valeur ajoutée	805 723	577 807	
+ Subvention d'exploitation			
- Impôts, taxes et versements assimilés	13 061	9 535	
- Charges du personnel	613 483	437 632	
E.B.E	179 179	130 640	
- Variation du B.F.R. d'exploitation	4 899	177 386	
E.T.E	174 280	(46 746)	
- Investissements d'exploitation (incl. Créances > 1 an)	2 261	12 203	
Disponible après financement interne de la croissance	172 019	(58 949)	
- Participation des salariés			
- Impôts	40 945	29 999	
D.A.F.I.C après prélèvement	131 074	(88 948)	
Variation des dettes (y compris concours bancaires courants)	(7 628)	6 349	
- Frais financiers	193	254	
Solde financier	(7 821)	6 095	
Solde de Gestion (DAFIC+solde Financier)	123 253	(82 853)	
Autres produits et charges + Transferts de charges - Ch à répartir	(8 390)	(7 261)	
Produits financiers			
Variations du capital			
Prime d'émission			
Resultat exceptionnel (hors dotations et reprises)	(1 951)	(62)	
Reduction d'éléments d'actifs financiers immobilisés			
Dividendes	40 000		
Variation du B.F.R. hors exploitation	(97)	(2 573)	
Variation du disponible	73 009	(87 603)	

RATIOS DU BILAN

	2017	2016	2015
Structure du bilan			
Liquidité générale	1,35	1,31	1,02
Autonomie financière	0,31	0,30	0,16
Financement des immobilisations	8,34	5,51	4,99
Taux d'obsolescence des immobilisations			15,92
Gestion			
Rentabilité brute	7,00	6,24	6,14
Capacité de remboursement (ans)	1,97	7,90	6,69
Marge sur coûts variables	47,15	42,07	45,17
Point Mort	1 511	1 226	995 900,78
Productivité			
Productivité apparente du capital	1,94	2,57	3,54
Productivité du personnel	68 164,78	62 518,86	64 020,83
Rendement apparent du personnel	89 524,78	82 543,86	80 793,33
Rentabilité			
Rentabilité de l'activité	7,00	6,25	6,14
Marge bénéficiaire (ROS)	6,28	5,93	5,74
Marge d'exploitation	9,82	8,78	7,76
Rendement des actifs	12,01	14,97	12,83
Rentabilité économique	37,46	52,79	66,02
Rentabilité financière (Retour investissement)	37,39	47,93	70,15
Taux d'apports externes	35,60	21,93	37,85
Rentabilité nette globale	48,67	66,46	66,02
Coût moyen des apports externes	0,18	0,63	0,28
Différentiel	37,29	52,16	65,74
Effet de levier des apports externes	13,27	11,44	24,88
Effet de levier - Rentabilité financière	13,27	11,44	24,88
Bourse			
Nombre de titres			
Cours retenu			
Capitalisation boursière (CB)			
Création de flux financier			
Rendement financier			
Taux de capitalisation (PER)			
Distribution (Pay Out)	34,87		
Cap. propres par titre (EqPS)			
Résultat par titre (EPS)			
Physionomie boursière			

AUTRES RATIOS

	2017	2016	2015
Structure			
Coefficient de capital	0,11	(0,02)	(0,23)
Moyens d'exploitation			
Outil de production			
Équipement par salarié	3 117,06	2 813,57	2 069,67
Rendement apparent de la main d'œuvre	88 073,56	81 181,71	79 170,00
Rendement apparent de l'équipement	2 825,54	2 885,36	3 825,25
Investissements			
Taux d'investissement productif	0,27	2,15	2,44
Délais de rotation des composantes du BFR			
Délais de rotation clients	68,02	47,78	10,49
Délais de rotation fournisseurs	40,32	54,80	68,66
Délais de rotation des stocks de marchandises			
Délais de rotation des stocks de produits	0,62	0,81	
Délais de rotation des stocks d'approvisionnement	32,86	51,48	58,36
Poids du BFR d'exploitation	11,60	(7,82)	(37,18)
Résultat d'exploitation			
Rentabilité brute du capital d'exploitation	2,06	(10,34)	(0,84)
Structure financière			
Taux d'endettement	35,60	21,93	37,85
Part des banques dans l'endettement	6,74	37,17	23,80
Couverture des capitaux investis	423,37	246,37	(135,76)
Financement courant du BFR			
Marges et résultats globaux			
Répartition de la VA : Personnel	77,40	77,01	80,87
Répartition de la VA : Etat	5,17	5,28	4,19
Répartition de la VA : Gr et associés	5,05		
Répartition de la VA : Prêteurs	0,02	0,04	0,02
Répartition de la VA : Entreprise	11,06	16,38	15,14
Rentabilité brute globale	50,70	66,93	67,05
Poids des intérêts			
Intérêts / Excédent brut global	0,12	0,21	0,11
Frais financier / Chiffre d'affaires	0,01	0,02	0,01
Capacité d'endettement	116,93	230,56	198,17
Financement			
Taux d'emplois	25,81	17,10	
Taux d'autofinancement	42,87	95,79	

EURL BLUE INVEST

ZAC de Chateaugay
Rue du Grand-Duc
03 410 DOMERAT

Rapport du Commissaire aux apports

ANNEXE A LA MINUTE D'UN
ACTE REÇU CE JOUR
PAR LE NOTAIRE ASSOCIÉ
A CHABREUILLE SOUSSIGNÉ

C.E.G.E.X.
Expertise Comptable - Commissariat aux Comptes

La Pardieu – Clermont-Ferrand

9 Allée Evariste Galois

63170 AUBIERE

Tél. : 04.73.34.12.34 Fax : 04.73.93.43.44

Rapport du Commissaire aux apports

EURL BLUE INVEST
ZAC de Chateaugay
Rue du Grand-Duc
03 410 DOMERAT

CEGEX
Commissaire aux Comptes
La Pardieu – Clermont-Ferrand
9 allée Evariste Galois
63170 AUBIERE

Rapport du Commissaire Aux Apports

EURL BLUE INVEST

Monsieur le Gérant,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre décision en date du 20 juin 2018, concernant la constitution d'une EURL dénommée BLUE INVEST, dont le capital comportera des apports en nature composés de :

- 20 000 parts sociales dans la SARL ARKEOS ;
- 50 parts sociales dans la SARL CHENE DORE,

Détenues par Monsieur Bechir BEN MILED.

Nous avons établi le présent rapport sur la valeur des apports prévu à l'article L.223-9 du Code de commerce.

ANNEXE A LA MINUTE D'UN
ACTE REÇU DE JOUR
PAR LE NOTAIRE ASSOCIÉ

A CHABRELOCHE SCOSSIGNÉ

À cet effet, nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicables à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées :

- à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des parts à émettre par la Société bénéficiaire de l'apport;
- à porter un avis sur la rémunération des apports, pour l'associé de la Société bénéficiaire des apports.

À aucun moment, nous ne nous sommes trouvés dans l'un des cas d'incompatibilité, d'interdiction ou de déchéance prévus par la loi.

I – PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE L'OPÉRATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

Il résulte du projet de contrat d'apport établi entre les parties, les informations suivantes :

1.1 PERSONNES CONCERNÉES

1.1.1 Apporteur

Monsieur Bechir BEN MILED,

Né le 4 août 1980 à Tu Beni Khaled (Tunisie)

Demeurant 9 rue des Hirondelles – 03 600 COMMENTRY

Marié à Madame Meriem DAGHROUR sous le régime de la communauté légale, le 26 juillet 2005 à Tu Beni Khaled (Tunisie).

De nationalité tunisienne.

Propriétaire de :

- 20 000 parts sociales, numérotées de 1 à 20 000, dans la SARL ARKEOS ;
- 50 parts sociales, numérotées de 1 à 50, dans la SARL CHENE DORE ;

1.1.2 Société bénéficiaire des apports

La Société BLUE INVEST sera une Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée au capital de 1 600 000 € divisé en 1 600 parts sociales de 1 000 €.

Son siège social sera situé ZAC de Chateaugay – rue du Grand Duc – 03 410 DOMERAT.

Elle est en cours d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de Montluçon.

La Société sera dirigée par Monsieur Bechir BEN MILED en qualité de gérant, associé unique.

La Société aura pour objet principal :

- La prise de tous intérêts et participations dans tous types de sociétés ;
- L'acquisition, la gestion et la disposition de toutes parts sociales et valeurs mobilières émises à quelque titre que ce soit par des sociétés françaises ou étrangères ;
- Et toutes opérations contribuant à la réalisation de cet objet ;

1.1.3 Sociétés dont les titres sont apportés

1.1.3.1 SARL ARKEOS

La société ARKEOS est une Société à Responsabilité Limitée au capital de 200 000 € divisé en 20 000 parts sociales de 10 €.

Son siège social est situé rue du Grand-Duc – ZAC de Chateaugay – 03 410 DOMERAT.

Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Montluçon sous le numéro 512 739 590 depuis le 2 juin 2009.

La Société est dirigée par Monsieur BEN MILED en qualité de gérant, associé unique.

La Société a pour objet principal :

- La commercialisation et installation de solutions de chauffages à énergies renouvelables, climatisations solaires, thermiques et photovoltaïques, et menuiserie extérieure. Elle peut réaliser toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportent et contribuent à sa réalisation.

1.1.3.2 SARL CHENE DORE

La société CHENE DORE est une Société à Responsabilité Limitée au capital de 50 000 € divisé en 100 parts sociales de 500 €.

Son siège social est situé 54 faubourg Saint-Pierre – 03 100 MONTLUÇON.

Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Montluçon sous le numéro 752 130 419 depuis le 20 février 2012.

La Société est dirigée par Messieurs Bechir BEN MILED et Mustafa STITOU en qualité de co-Gérants.

La Société a pour objet principal :

- La commercialisation et installation de solutions de chauffages à énergies renouvelables, climatisations solaires, thermiques et photovoltaïques, et menuiserie extérieure. Elle peut réaliser toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportent et contribuent à sa réalisation.

La société a pour objet de participer, directement ou indirectement et notamment par voie de souscription ou d'acquisitions d'actions ou de tous autres droits sociaux, de prise d'intérêts, de créations de sociétés nouvelles, d'apport, de fusion, d'association en participation.

Le capital de la société est réparti de la manière suivante :

- Monsieur Bechir BEN MILED : 50 parts sociales portant les numéros 1 à 50 ;
- Monsieur Mustafa STITOU : 50 parts sociales portant les numéros 51 à 100.

1.2 DESCRIPTION DES APPORTS

L'opération envisagée consiste en l'apport, par Monsieur Bechir BEN MILED, de la totalité des parts sociales qui lui appartiennent dans les différentes sociétés décrites ci-dessus et répartis comme suit :

- 20 000 parts sociales de la SARL ARKEOS ;
- 50 parts sociales de la SARL CHENE DORE.

1.3 ÉVALUATION DES APPORTS

Les parts sociales apportées sont évaluées unitairement, pour les différentes sociétés, comme suit :

1.3.1 SARL ARKEOS

La valeur unitaire de la pleine propriété des parts sociales composant le capital de la société a été évaluée à 70 € soit un apport global de 1 400 000 €.

1.3.1 SARL CHENE DORE

La valeur unitaire de la pleine propriété des parts sociales composant le capital de la société a été évaluée à 4 000 € soit un apport global de 200 000 €.

1.4 RÉMUNÉRATION DES APPORTS

Il est prévu qu'en rémunération des apports réalisés, la Société BLUE INVEST émettra au profit de l'associé unique, 1 600 nouvelles parts sociales de 1 000 € chacune.

1.5 ASPECTS JURIDIQUES ET FISCAUX

Sur le plan juridique, cette opération est placée sous le régime juridique des apports en nature régi par les dispositions des articles L.223-33 du Code de Commerce.

La Société BLUE INVEST sera propriétaire des parts cédées et en aura la jouissance à compter de la réalisation définitive du présent apport.

La Société sera alors subrogée dans tous les droits et obligations attachés aux parts apportées.

Sur le plan fiscal, le produit de l'apport relève du régime d'imposition des plus-values privées. Celles-ci résultant de l'échange de titres, l'opération d'apport pourra bénéficier du report d'imposition des plus-values réalisées en cas d'apports de titres au profit d'une Société soumise à l'impôt sur les Sociétés tel que prévu aux articles 150-OB et 150-OD, du Code Général des Impôts.

II – DILIGENCES

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission.

Dans le cadre de notre mission, ces diligences ont consisté :

ANNEXE A LA MINUTE D'UN
ACTE REÇU DE JOUR

- À échanger avec les conseils des sociétés concernées par l'opération d'apport afin de comprendre l'opération envisagée ainsi que le contexte dans lequel elle se situe ;
- À prendre connaissance des différents documents relatifs à l'opération envisagée qui nous ont été communiqués et plus particulièrement :
 - o Le projet de statuts de la société BLUE INVEST ;
 - o Les comptes annuels, des sociétés ARKEOS et CHENE DORE, arrêtés au 31.12.2017 ;
 - o Les évaluations d'entreprises effectuées par le cabinet ADEX CONSEILS des sociétés ARKEOS et CHENE DORE
- À vérifier la propriété des parts des sociétés ARKEOS et CHENE DORE apportées ;
- À contrôler l'évaluation des parts sociales des sociétés ARKEOS et CHENE DORE ;
- À prendre connaissance des éléments financiers historiques des sociétés ARKEOS et CHENE DORE et apprécier leurs cohérences au regard des éléments dont nous avons eu connaissance au cours de notre mission ;
- À vérifier que la valeur de cet apport correspond à la valeur des parts à émettre en contrepartie ;
- À demander à Monsieur Bechir BEN MILED de nous confirmer qu'il nous avait transmis toutes les informations qui lui paraissaient pertinentes sur ces opérations ainsi que l'absence d'évènements significatifs susceptibles de remettre en cause les hypothèses ayant servi de base au calcul de la valeur de l'apport.

III – APPRÉCIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

Les titres apportés sont évalués unitairement, pour les différentes sociétés, de la manière suivante :

3.1. SARL ARKEOS

Les titres apportés sont évalués unitairement à 70 €, soit un apport d'une valeur totale de 1 400 000 €.

Les apports sont valorisés sur la base de la valeur moyenne pondérée de plusieurs méthodes de valorisation.

3.2. SARL CHENE DORE

Les titres apportés sont évalués unitairement à 4 000 € soit un apport d'une valeur totale de 200 000 €.

Les apports sont valorisés sur la base de la valeur moyenne pondérée de plusieurs méthodes de valorisation.

IV – APPRÉCIATION DE LA RÉMUNÉRATION DES APPORTS

En contrepartie de l'apport des parts sociales des sociétés ARKEOS et CHENE DORE, évalué au total à 1 600 000 €, il sera attribué à l'apporteur 1 600 parts sociales nouvelles de la Société bénéficiaire, d'une valeur nominale de 1 000 € chacune.

V – CONCLUSION

En conclusion, nous sommes d'avis que :

- La valeur de l'apport n'est pas surévaluée ;
- La rémunération consistant en l'émission de 1 600 parts sociales de l'EURL BLUE INVEST est justifiée.

Fait à AUBIERE, le 25 juin 2018.

Le Commissaire aux apports

SAS CEGEX



David PRULIERE

CHENE DORE

Société À Responsabilité Limitée au capital de 50 000.00 €

Siège social : 54 rue FAUBOURG SAINT PIERRE

03100 MONTLUCON

752 130 419 RCS MONTLUCON

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 15 MAI 2018

L'an deux mille dix-huit,

Le quinze mai, à neuf heures ,

Les associés de la société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents ou représentés :

- Bechir BEN MILED, propriétaire de
- Mustafa STITOU, propriétaire de

soit un total de
sur les cent (100) parts composant le capital social.

ANNEXE A LA MINUTE D'UN
ACTE REÇU DE JOUR 50 parts
PAR LE NOTAIRE ASSOCIÉ 50 parts
A CHABRELOCHZ SOUSSIGNÉ 100 parts

Bechir BEN MILED préside la séance en sa qualité de gérant associé.

Le président constate que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise des trois quarts au moins des parts sociales.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,

Il déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente assemblée et que ces derniers ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions à la gérance, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Puis le président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Agrément d'un tiers en qualité de nouvel associé,
- Modification des statuts.

Le président donne ensuite lecture du rapport de la gérance et déclare la discussion ouverte.

La discussion est ouverte, personne ne demandant la parole, il met successivement aux voix les résolutions suivantes.

PREMIÈRE RESOLUTION

Les associés, informés de l'intention de Monsieur Bechir BEN MILED d'apporter l'intégralité de ses parts sociales, lui appartenant de la société CHENE DORE, à la société BLUE INVEST, doivent se prononcer sur l'agrément d'un nouvel associé.

Conformément aux dispositions de l'article 10 des statuts, la société BLUE INVEST est dûment agréée en qualité de nouvel associé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale modifie comme suit l'article 7 des statuts :

"Article 7 – Capital social"

ANNEXE A LA MINUTE D'UN

"Le capital social est fixé à la somme de cinquante mille (50 000) euros, ^{APRES RECUEIL CE JOUR} numérotés de 1 à 100, attribués aux associés en proportion de leurs droits, savoir : ^{PAR LE NOTAIRE ASSOCIE}

- "- SARL BLUE INVEST, A CHABRELOCHE SOUSSIGNÉ
- " à concurrence de cinquante parts, ci..... 50 parts
- " numérotées de 1 à 50 ,
- "- Mustafa STITOU,
- " à concurrence de cinquante parts, ci..... 50 parts
- " numérotées de 51 à 100 ,

"Total égal au nombre de parts composant le capital social, _____
"soit cent parts, ci..... 100 parts

Le reste de l'article est sans changement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tout pouvoir au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la gérance et les associés ou leurs mandataires.

Bechir BEN MILED

Mustafa STITOU